



**Centre pénitentiaire
de Béziers
Hérault (34)**

Visite du 19 au 23 septembre 2011

Contrôleurs :

- *Martine Clément, chef de mission ;*
- *Michel Clémot,*
- *Michel Jouannot,*
- *Jean Letanoux,*
- *Alain Marcault-Derouard,*
- *Bernard Raynal,*
- *Caroline Viguier.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, sept contrôleurs ont effectué une visite au centre pénitentiaire (CP) de Béziers (34) du lundi 19 au vendredi 23 septembre 2011.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 19 septembre à 17 heures au centre pénitentiaire de Béziers. Ils en sont repartis le vendredi 23 septembre à 12 heures.

La visite des contrôleurs avait été annoncée au chef d'établissement par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le mercredi 14 septembre 2011.

Le jour même de cette annonce, le règlement intérieur, le rapport d'activités 2010 et la fiche de présentation de l'établissement ont été adressés par courriel aux contrôleurs.

Dès leur arrivée, les contrôleurs ont participé à la réunion organisée par le chef d'établissement avec ses services. Le médecin chef du pôle santé publique de l'hôpital de Béziers, le chef de service de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), la cadre supérieure de santé du pôle, le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), le chef d'antenne du SPIP, une élève directrice d'insertion et de probation en stage y étaient présents. Une visite du centre pénitentiaire a suivi cette réunion.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 23 septembre à 10 heures avec le chef d'établissement et une des adjointes

Le sous-préfet de Béziers et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Béziers ont été informés de la visite. Le président du tribunal et le procureur de la République ont souhaité rencontrer les contrôleurs. Cette rencontre a eu lieu au TGI, le jeudi 22 septembre 2011. Les deux juges d'application des peines ont été vus le même jour.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été distribuées pour les personnels de surveillance dans leurs casiers et pour les personnes détenues, dans chacune des cellules. Les familles avaient été également informées de la visite.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues en cellule ou dans des locaux d'audience. Une salle et un bureau dans l'aile administrative ont été mis à leur disposition pour permettre la tenue d'entretiens avec des personnels et intervenants exerçant sur le site.

Quarante-deux personnes détenues ont été reçues individuellement par les contrôleurs. Trois ont demandé à être reçues ensemble.

Trois organisations syndicales sur les quatre présentes ont demandé à être reçues par les contrôleurs.

Une visite permettant de rencontrer les personnels du service de nuit a été effectuée.

De nombreux personnels de surveillance ont interpellé les contrôleurs tout le long de leur présence, en détention.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement pénitentiaire le 23 janvier 2012, lequel a fait connaître ses observations en retour le 1^{er} mars 2012. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci soit directement, soit en insérant une note de bas de page reprenant l'observation sans modification du constat des contrôleurs.

2 LA PRÉSENTATION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE (CP)

2.1 La présentation de la structure immobilière

Le centre pénitentiaire, d'une capacité de 810 places, a été mis en service le 22 novembre 2009. Il fait partie du programme de construction des «13200»¹ places. L'ouverture de cet établissement a été faite simultanément avec la fermeture de la maison d'arrêt datant de 1869, d'une capacité de quarante-huit places, et de laquelle quatre-vingt-une personnes détenues ont été les premières, transférées.

L'établissement est situé à l'ouest de Béziers, sur la route de Saint-Pons, sur un plateau qui fait face à la cathédrale Saint-Nazaire. Il est proche du centre-ville, très accessible par la ligne d'autobus n° 13 qui dessert le centre et la gare SNCF. Un panneau de signalisation routière l'indique au rond-point du Gasquinoy, à la sortie de Béziers Ouest.

Béziers est distant de 61 kilomètres de Montpellier, de 76 km de Perpignan et de 146 km de Toulouse.

Un aéroport dessert Béziers.

2.1.1 L'emprise

L'emprise du domaine pénitentiaire, de forme carrée, couvre 20 ha.

Un carrefour reliant la route de Saint-Pons donne accès à l'établissement. Deux parkings ont été édifiés, l'un réservé aux personnels exerçant dans l'établissement, l'autre, à disposition des visiteurs.

Un mur d'enceinte, qui forme un carré d'une superficie de cinq hectares, entoure les locaux de détention. Deux miradors permettent la surveillance du site et de ses abords : le plus haut mesurant 19 mètres, situé près de la MA1 (cf. paragraphe 2.1.2), l'autre, haut de 18 mètres, construit à proximité du terrain de sport.

A l'intérieur de l'enceinte, l'espace est cloisonné par des grillages avoisinant des zones neutres entourant chaque bâtiment d'hébergement.

¹ La loi d'orientation sur la justice n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 et ses annexes décident un programme de construction de 13 200 places, dont 10 800 places pour la construction de nouvelles prisons.

2.1.2 Les locaux

Trois bâtiments sont situés hors du mur d'enceinte : l'un abrite la maison d'accueil des familles, un autre le mess réservé aux personnels, le dernier sert à l'hébergement des stagiaires et abrite les locaux syndicaux, le pôle médico-social et les locaux de formation.

A l'intérieur de l'enceinte, se trouvent:

- **le bâtiment administratif** regroupant :
 - au rez-de-chaussée, le greffe, le vestiaire, les boxes d'attente, les locaux de fouille et le service de l'infrastructure ;
 - au premier étage : les vestiaires des personnels, une salle de réunion et des locaux d'archives ;
 - au deuxième étage : les chambres de nuit et la salle de restauration et de détente pour les personnels; les services du vaguemestre et des écoutes téléphoniques ;
 - au troisième étage : le concessionnaire *GEPSA*, l'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation, la psychologue PEP, le responsable local de l'enseignement et le service informatique ;
 - au quatrième étage : les services administratifs, la direction, le chef de site de la société *EIFFAGE construction* ;
- **la détention proprement dite** :
 - le PCI (poste central d'information) une fois franchi, on accède à un atrium nommé « la rue », lieu de circulation pour la population pénale, qui dessert deux bâtiments :
 - un bâtiment nommé «central gauche » dans lequel sont installés les parloirs des familles, les parloirs des avocats, les unités de vie familiale (UVF), l'unité de consultations et de soins ambulatoires (aujourd'hui dénommée unité sanitaire), le bureau de gestion de la détention et la zone centrale consacrée aux activités culturelles, d'enseignement et socio-éducative ;
 - un bâtiment nommé «central-droit » abritant au rez-de-chaussée, les cuisines, les ateliers de travail et de formation professionnelle. Au premier étage, les salles de formation professionnelle, la cantine, la buanderie et des locaux de stockage. Au deuxième étage, le quartier d'accueil, le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire ;
 - une fois passé les deux bâtiments précités et le poste central des circulations (PCC), on trouve de gauche à droite :
 - un gymnase ;
 - deux bâtiments symétriques en forme de «V» constituant la maison d'arrêt (dénommés MA1 et MA2) sur quatre niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée, deux étages) ;
 - deux bâtiments symétriques en forme de «V», constituant le centre de détention (dénommés CD1 et CD2), également sur quatre niveaux (rez-de-chaussée, trois étages) ;
 - un terrain de sports doté d'un revêtement synthétique et une zone de formation professionnelle «espaces verts».

▪ les bâtiments de détention sont de construction identique. Ils comprennent chacun quatre niveaux, ainsi qu'il a été indiqué : un sous-sol, un rez-de-chaussée et deux étages pour les MA ; un rez-de-chaussée et trois étages pour les centres de détention. Chaque niveau est accessible par un escalier ; un ascenseur peut être utilisé par les surveillants, les personnes détenues à mobilité réduite et pour la distribution des repas.

Chaque étage est constitué de deux ailes – une aile droite et une aile gauche – séparées par un hall où est localisé le bureau du surveillant d'étage. Chaque bâtiment dispose d'un espace socio-éducatif regroupant une salle de sport, une bibliothèque-médiathèque, une salle informatique, un salon de coiffure et des salles de cours. Seule l'existence, dans chaque aile, d'un office, d'une salle d'activités et d'une buanderie distingue les locaux du centre de détention de ceux de la maison d'arrêt. Les maisons d'arrêts et les centres de détentions disposent, chacun, de deux cours de promenade.

La maison d'arrêt est constituée comme suit :

MA	Niveau	Répartition théoriquement prévue	Nombre de places par cellule			Nombre de places	Nombre de lits		
			Une place	Deux places	Nombre total de cellules		Un lit	Deux lits	Nombre total de lits ²
MA1	Rdc	Prévenus	24	16	40	56		80	80
	1 ^{er} étage		28	17	45	62		90	90
	2 ^{ème} étage		28	17	45	62		90	90
	Total MA1		80	50	130	180		260	260
MA2	Rdc	Condamnés	24	16	40	56		80	80
	1 ^{er} étage		28	17	45	62		90	90
	2 ^{ème} étage		28	17	45	62		90	90
	Total MA2		80	50	130	180		260	260
Total MA			160	100	260	360		520	520

**dont 4 cellules pour personnes à mobilité réduite*

² Le nombre de places correspond à la capacité théoriquement prévue. Le nombre de lits correspond à la capacité réellement installée. Ainsi, une cellule conçue pour une place (une personne) peut accueillir en réalité deux lits (soit deux personnes). A titre d'exemple, au rez-de-chaussée de la MA1, vingt-huit cellules sont prévues pour un occupant mais dix d'entre-elles sont équipées de deux lits. Le nombre des cellules équipées d'un lit est ainsi réduit à dix-huit (au lieu de vingt-huit) alors que celui des cellules à deux lits est porté à vingt-six (au lieu de seize).

Le centre de détention est constitué comme suit :

CD	Niveau	Nombre de cellules			Nombre de places	Nombre de cellules		
		Une place	Deux places	Nombre total de cellules		Un lit	Deux lits	Nombre total de lits
CD1	Rdc							
	1 ^{er} étage	56	2	58	60	56	2	60
	2 ^{ème} étage	57	2	59	61	57	2	61
	3 ^{ème} étage	57	2	59	61	57	2	61
	Total CTD1	170	6	176	182	170	6	182
CD2	Rdc	26	1	27	28	26	1	28
	1 ^{er} étage	57	2	59	61	57	2	61
	2 ^{ème} étage	57	2	59	61	57	2	61
	3 ^{ème} étage	57	2	59	61	57	2	61
	Total CTD2	197	7	204	211	197	7	211

* dont 4 pour personnes à mobilité réduite.

Un quartier de semi-liberté de vingt-sept places est provisoirement installé dans l'aile droite du rez-de-chaussée du CD1.

2.2 Les personnels pénitentiaires

A la date de la visite, le centre pénitentiaire comptait :

- **quatre personnels de direction** : un chef d'établissement et trois directrices dont une adjointe au directeur ;
- **huit officiers** dont trois femmes ;
- **quatre majors** hommes et **vingt-et-un premiers surveillants** dont trois femmes ;
- **deux cent neuf personnels de surveillance** dont quarante-et-une femmes (19 %) ;
- **vingt-et-un agents administratifs** dont deux attachés d'administration, cinq secrétaires administratifs et quatorze adjoints administratifs ;
- **deux personnels techniques** ;
- **dix personnels d'insertion et de probation.**

2.3 Le partenariat public privé (PPP)

Avec le programme 13 200, l'administration pénitentiaire a organisé les marchés de fonctionnement autour d'une logique introduisant pour les prestataires privés des indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs aboutissant pour eux à des pénalités dans certains cas de retard des travaux. Les pénalités sont calculées par le logiciel MOCAP.

L'entreprise EIFFAGE construction, propriétaire du bâti (le terrain appartient à l'Etat) est le bailleur de l'administration pénitentiaire. Elle a en charge la maintenance et l'entretien des bâtiments. Un contrat d'exploitation d'une durée de trente ans a été conclu entre elle et l'administration pénitentiaire, incluant la durée des deux ans de construction.

L'équipe technique d'EIFFAGE est composée d'un chef de site, de trois chargés de la plomberie, de la serrurerie et de la peinture, de deux techniciens chargés de l'électricité et de l'électronique et d'un technicien en charge du chauffage et de la climatisation.

Le directeur technique, salarié de l'administration pénitentiaire, transmet les demandes d'intervention au responsable du site. Il est indiqué aux contrôleurs que les problèmes les plus récurrents sont ceux liés à la serrurerie, aux verrous de confort aux cellules des centres de détention et aux toilettes bouchées. Il est souligné que « *l'on commence à réparer les dégradations faites par la population pénale surtout au CD* ».

Chaque mois, le logiciel MOCAP calcule le montant des indemnités qui sont ensuite discutées et revues avec le chef d'établissement dans le cadre d'une réunion mensuelle. Le montant définitif de l'indemnité est fixé par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP). De janvier à août 2011, le montant des pénalités applicables après réajustement s'élève à 19 242 euros ; le calcul fait par MOCAP indique une somme initiale de 36 492 euros ; l'ajustement s'est donc fait par une baisse de 47,3 %.

La société GEPSA assure les fonctions de restauration, d'hôtellerie, de transports, de formation professionnelle et du travail pénitentiaire des personnes détenues, de restauration des personnels et de gestion des parloirs des familles. Certaines de ces fonctions sont déléguées auprès de sous-traitants (*Eurest*).

GEPSA est liée, comme la société *EIFFAGE*, au versement de pénalités dans le cas où les clauses du marché ne sont respectées. Pour 2010, *GEPSA* est redevable d'un montant de pénalités de 400 000 euros pour ne pas avoir respecté celle relative à l'offre de travail « *la situation économique en terme d'emploi dans la région est catastrophique* ». Cette situation exerce une très forte pression sur tout le personnel de *GEPSA*. Un recours a été transmis à la direction de l'administration centrale.

Des réunions hebdomadaires de coordination ont lieu avec l'attaché de l'établissement et le responsable du site. Elles permettent, pour chaque fonction déléguée, de faire un point d'information ou de programmation.

Chaque mois, une réunion de suivi du marché est également programmée. Elle se tient en présence du chef d'établissement, des attachés, du directeur technique et d'un salarié de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), chargé du contrôle des marchés ; le responsable du site de *GEPSA* y est obligatoirement présent.

Des comptes rendus de ces réunions sont systématiquement faits. Ceux fournis aux contrôleurs sont particulièrement détaillés :

- 17 janvier 2011 – *réunion de coordination* – parmi les éléments traités : le contrôle inopiné des services vétérinaires ; le contrôle en cours des prix de la cantine ; une proposition de l'établissement pénitentiaire souhaitant créer une commission «cantines» où participeraient des personnes détenues afin de connaître leur avis sur les produits à ajouter ou à supprimer ;
- 14 février 2011 – *réunion de coordination* – parmi les sujets abordés : demande de communication du contrat de « Canal + » par l'attaché ; organisation d'une journée «portes ouvertes» pour mieux faire connaître le travail pénitentiaire ; l'absence d'anomalies relevées dans le rapport des services vétérinaires ;
- 14 mars 2011 – *réunion de coordination* – parmi les sujets évoqués : mise en vente en cantine d'une cafetière électrique ; déroulement de l'enquête de satisfaction des familles du 15 au 31 mars ;
- 18 avril 2011 – *réunion de coordination* – parmi les points mis à l'ordre du jour : demande d'Eurest de faire travailler les personnes détenues le lundi 25 avril, jour férié (réserve de la réponse de l'administration pénitentiaire) ; préférence des familles pour des prises de rendez-vous par téléphone au lieu de l'utilisation des bornes ; volume du travail pénitentiaire en progression ;
- 18 mai 2011 – *réunion de coordination* – parmi les éléments traités : demande de mise à jour sur GIDE pour la MA1 des personnes pour lesquelles un menu spécifique doit être servi ; possibilité de mettre en vente des réfrigérateurs ;
- 14 juin 2011 – *réunion mensuelle* – conclusion : l'administration pénitentiaire est globalement satisfaite ; volume des activités toujours préoccupant ; les chantiers écoles «bâtiment et espaces verts» mis en place devront participer à l'embellissement du site ;
- 12 juillet 2011 – *réunion mensuelle* – conclusion : l'administration pénitentiaire est globalement satisfaite ; volume d'activités légèrement en recul par rapport au 1^{er} semestre 2010 ; les chantiers écoles rémunérés augmenteront le volume d'activités ;
- 12 août 2011 - *réunion mensuelle* – conclusion : l'administration pénitentiaire est globalement satisfaite ; trop d'erreurs de distribution dans les cantines ; volume d'activités préoccupant malgré les efforts de GEPSA.

2.4 La population pénale

Au 1^{er} septembre 2011, la population pénale comprenait 910 personnes écrouées dont 846 étaient hébergées, soit un taux d'occupation en rapport avec la capacité théorique de 810 places de 104 %.

La répartition des 910 personnes écrouées est la suivante :

- aux CD : 362 condamnés ;
- aux MA : 254 condamnés et 230 prévenus ;
- surveillance électronique : cinquante-neuf personnes ;
- semi-liberté : cinq personnes.

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois< < 1 an	> 1 an		
Nombre	1	59	71	101	448	137	93
Total partiel	60		620				
Total	680					230	
Total général	910						

A la même date, vingt-sept nationalités étaient représentées. 85 % des personnes détenues étaient françaises.

L'âge des personnes se situaient dans les tranches d'âge suivantes :

Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 69 ans	Plus de 70 ans
422	272	143	41	32	0

3 LES CONDITIONS D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

3.1 La montée en charge des effectifs

Il est indiqué aux contrôleurs que l'équipe de projet mise en place autour du chef d'établissement, dès janvier 2009, a permis l'ouverture du CP dans de bonnes conditions avec «*des gens d'expérience dans l'équipe projet et un budget approprié*».

A la date effective d'ouverture, le 22 novembre 2009, 119 personnes étaient écrouées dont les 81 provenant de la MA de Béziers. A la fin de l'année 2009, 271 personnes étaient portées à l'écrou.

Au cours de l'année 2010, la montée en charge des effectifs s'est faite progressivement à l'exception d'un pic, la nuit du 17 juin au cours de laquelle quatre-vingt-dix-neuf condamnés en provenance du CP de Draguignan ont été transférés au CP de Béziers. Le CP de Draguignan était sinistré suite à une inondation³.

Au cours de l'année 2010, 1393 entrées et 859 sorties ont été réalisées. Le flux entrants est composé à 43 % de prévenus et de 57 % de condamnés ; 62 % proviennent de l'état de liberté et 38 % de transferts d'autres établissements. La majorité des personnes détenues transférées viennent des établissements de la région interrégionale pénitentiaire de Toulouse.

Au 31 décembre 2010, 809 personnes étaient portées à l'écrou.

³ 500 personnes détenues ont été évacuées du CP de Draguignan après les pluies torrentielles provoquant d'importantes inondations dans le département du Var. Ils ont été répartis dans l'ensemble des établissements du Sud de la France et du Sud-Ouest.

Le rapport d'activité 2009/2010 indique que la dotation globale de fonctionnement de 14,5 millions d'euros était composée à hauteur de 96 % des loyers dus au bailleur et au mainteneur, et du marché de gestion déléguée. Il est indiqué aux contrôleurs que cette première dotation avait été calculée sur une base d'un nombre de journées de détention plus élevé que celles réellement existantes. La montée progressive des effectifs n'avait pas été prise en compte permettant ainsi des économies qui ont été réaffectées à des opérations d'amélioration des conditions de travail des personnels ou des conditions de vie des personnes détenues. En 2011, compte tenu d'un taux d'occupation de l'établissement, arrivé maintenant à son niveau de pleine activité, le budget consenti sera totalement engagé, ne laissant pas de place à une manne financière supplémentaire permettant une latitude dans l'engagement des crédits.

Un rapport d'audit de fonctionnement du CP⁴ souhaité neuf mois après son ouverture par le directeur de l'administration pénitentiaire, au même titre que tous ceux du programme « 13 200 » conclut : *« un établissement bien organisé aux plans administratif et réglementaire dans lequel le chef d'établissement a su développer une forte synergie entre les services et les partenaires institutionnels, tous globalement satisfaits par leur nouvel outil de travail L'expérimentation de nouvelles formes d'organisation du service des agents a été bien menée... »*.

3.2 Le transfèrement

Il est indiqué que seules quatre réclamations consécutives à des objets manquants dans les paquetages ont été enregistrées lors du transfèrement des personnes de leur établissement d'origine au CP, en dehors de celles venues du CP de Draguignan. Parmi ces quatre réclamations, une indemnisation d'un montant de 2 200,58 euros a été accordée suite à la disparition d'un appareil auditif. Il a été précisé qu'il est toujours difficile de vérifier la perte d'objets en l'absence d'inventaires précis faits au départ des établissements. Une attention particulière a été apportée au traitement des réclamations : *« la vie d'un détenu se résume souvent à son paquetage »*.

Suite au transfert en urgence des personnes hébergées au CP de Draguignan, la DISP a recensé, dans tous les établissements pénitentiaires, les personnes détenues dont les inondations avaient causé un préjudice susceptible d'être indemnisé. Au CP de Béziers, trente-et-une personnes ont obtenu une indemnisation dont l'une pour un montant de 1 600 euros, vingt-et-une de 1 000 euros, une autre de 888 euros, une autre encore de 800 euros, une autre de 700 euros, deux de 600 euros, deux de 500 euros, une autre de 150 euros, une dernière de 30 euros. Les montants obtenus n'ont pas toujours été ceux demandés. **Une lettre de désistement en réparation de préjudice est signée par la personne détenue une fois le montant de l'indemnisation porté à son pécule.** Il est indiqué aux contrôleurs qu'une surestimation des objets perdus a été faite par les personnes sinistrées et que les demandes d'indemnisation ont été réévaluées par la DISP.

3.3 L'adaptation des personnels

Les personnels ont eu, lors de l'ouverture de l'établissement, la possibilité de se positionner sur une organisation de service (cf. paragraphe 6-11). Les agents prioritaires en matière de choix ont été ceux de l'ancienne maison d'arrêt de Béziers, puis ceux qui ont participé à la garde des murs avant l'ouverture de l'établissement. Pour les autres, un choix

⁴ Audit effectué du 7 au 11 février 2011 par l'inspection des services pénitentiaires

décliné en trois options a été sollicité.

Il a été porté à la connaissance des contrôleurs que très peu de personnels avaient une expérience de travail dans un CD : *« Ils ont eu du mal à s'adapter à la gestion d'un CD qui nécessite plus de souplesse »*.

Il a été indiqué que l'organisation des services a facilité le regroupement des personnels de surveillance selon leur provenance. Ainsi, des équipes de « Marseillais » de « Perpignanais » et de « Toulousains » se sont constituées. Au CD1, on trouve plus particulièrement des « Marseillais » et au CD2, des personnels venant de la MA de Villeneuve-lès-Maguelone. Il est précisé aux contrôleurs qu'un nombre significatif de personnels de surveillance sont issus de la communauté harki.

Le manque de représentativité syndicale à l'ouverture de l'établissement a été une difficulté dans la mise en place du dialogue social : *« on ne pouvait reprendre la représentativité de la MA ; les élections professionnelles prévues fin octobre 2011 devraient permettre un meilleur équilibre dans cette gestion »*.

4 L'ARRIVÉE DE LA PERSONNE DÉTENUE

Le véhicule qui amène une personne en détention pénètre, après passage dans la zone ALAT (Aire de livraison ateliers), dans un sas couvert. Une porte donne accès au couloir de desserte du greffe et du vestiaire, où les menottes et entraves sont ôtées. Sept cellules d'attente sont réparties de part et d'autre du couloir, trois à gauche et quatre à droite ; elles sont fermées par des grilles. Trois d'entre elles ont été peintes par des personnes détenues dans le cadre d'un atelier peinture. Une autre est ornée de « tags ». Il s'agit de peintures « graff » réalisées par une société d'artistes de Montpellier. Deux sont carrelées, avec des mosaïques réalisées dans le cadre de la formation professionnelle (cf. paragraphe 11.3.3). La dernière, non décorée, sert de local de stockage. L'ensemble est en parfait état de propreté.

Chaque cellule dispose d'une banquette en ciment pour deux personnes. Aucune douche n'a été prévue lors de la construction récente des locaux. Un WC, adapté à des personnes incarcérées à mobilité réduite, comprend une vasque fixée au mur et un petit lavabo. On y trouve également du papier toilette, du savon et une éponge.

En face des cellules de droite, un large guichet permet au personnel du greffe de procéder aux formalités d'entrée. Ce dernier peut être fermé par une grille coulissante. Sur le côté du guichet, se trouvent le module de prise et de reconnaissance biométrique de la main, et, en face, une toise pour la prise de photographies.

Les locaux du vestiaire comprennent : une première pièce équipée de tables et d'un lavabo, le bureau du surveillant, une seconde pièce réservée à la fouille. Ces pièces sont contiguës ; la première et le bureau de surveillant communiquant entre eux par une ouverture formant guichet. Au fond du bureau du surveillant, se trouvent un photocopieur et des armoires contenant notamment les gants de fouille. Les papiers d'identité et les documents administratifs de chaque personne détenue y sont conservés.

La pièce réservée aux fouilles intégrales (cf. paragraphe 6.4) est équipée d'un bureau ; de deux meubles en métal surmontés de plateaux vitrés de 1,30 m sur 0,90 m, la partie inférieure servant de placard avec des tiroirs et des portes ; d'un lavabo avec mitigeur, savon et essuie-mains ; de deux chaises en bois, réglables en hauteur et de deux autres, couvertes

de tissu de couleur noire.

Les fouilles sont pratiquées par un des trois agents dédiés au « vestiaire », en service de jour comme en service de nuit. Il est indiqué aux contrôleurs que l'intimité de la personne est respectée.

A l'arrivée des personnes détenues venant du tribunal, les agents chargés de l'escorte remettent une notice individuelle au greffe en même temps que le mandat de dépôt. Pour les transferts au CD des personnes condamnées, les arrivées sont en général programmées.

Lors de leur écrou, toutes les personnes détenues reçoivent de l'agent du greffe une carte d'identité intérieure biométrique qui comporte : le nom, le prénom, le numéro d'écrou, la photo prise à l'aide d'un appareil numérique et l'empreinte de la main droite.

A l'issue des formalités d'écrou, la personne détenue est conduite au quartier des arrivants.

4.1 Le quartier des arrivants

Le quartier des arrivants a obtenu la labellisation en décembre 2010⁵.

Une brigade dédiée de dix agents assure le service de surveillance pour les quartiers d'isolement et disciplinaire et celui des arrivants. Un gradé et un officier y sont affectés. Le service se déroule sur 12 heures, avec des semaines de trois jours et des semaines de deux jours.

La durée de séjour des personnes détenues au quartier arrivant varie de trois à dix jours selon leur nombre. Ce séjour peut être écourté pour les condamnés ayant été transférés d'autres établissements pénitentiaires pour peines.

L'accès au quartier des arrivants s'effectue en franchissant un espace couvert, agrémenté de pots de fleurs suspendus et de plantes dans des jardinières en bois et aménagé d'un salon de jardin. Cet espace conduit, d'une part, à la cour de promenade de 250 m² ; d'autre part, il mène au bureau vitré des surveillants (12 m²) et à celui des gradés (15 m²). Trois bureaux sont également réservés aux entretiens des différents intervenants.

Le quartier des arrivants comporte deux ailes. L'une, de dix-huit cellules, est destinée aux prévenus. L'autre, de douze, accueille les condamnés. Toutes les cellules comportent un lit superposé de deux couchages mais il est indiqué aux contrôleurs que le principe de l'encellulement individuel prévaut. Il est précisé qu'en cas de risques suicidaires d'une personne, ou si le nombre d'arrivants est trop important, deux personnes cohabiteront dans la même cellule.

Chaque cellule dispose également d'une armoire, d'une table, d'une tablette fixée au lit sous laquelle est installé le réfrigérateur, de deux chaises, d'un panneau d'affichage. Le cabinet de toilette intégré comprend un lavabo, une douche et un WC. La fenêtre est équipée de barreaux et de caillebotis. Le poste de télévision à écran plat et le réfrigérateur ne sont pas facturés.

Un état des lieux et un inventaire de la cellule des arrivants sont effectués à l'arrivée et

⁵ Le label, délivré par AFNOR Certification ou Bureau VERITAS, constitue la garantie du respect strict d'une trentaine de Règles pénitentiaires européennes déterminantes pour la personne détenue et déclinées dans le référentiel, partie « accueil des personnes détenues arrivant ».

au départ des personnes détenues.

Lors de la visite des contrôleurs, trente personnes détenues se trouvent au quartier des arrivants : quatorze prévenus et seize condamnés, une seule cellule était occupée par deux d'entre eux.

Il est dit aux contrôleurs que la séparation entre les fumeurs et les non-fumeurs est faite dans la mesure du possible, à la demande des arrivants.

Les arrivants peuvent se rendre en promenade le matin pendant une heure et quinze minutes et, pendant une durée identique, l'après-midi. Les prévenus et les condamnés vont en promenade séparément.

Durant le séjour au quartier des arrivants, un programme spécifique est établi. Il comprend :

- un accueil collectif le mercredi matin ;
- une audience avec un major ;
- un entretien avec le SPIP ;
- une visite médicale à l'UCSA ;
- une réunion collective avec *GEPSA* emploi-formation ;
- un entretien avec l'assistant de formation ;
- une visite de l'aumônier catholique ou protestant ;
- du sport.

Le gradé remplit la grille d'évaluation du potentiel de dangerosité et celle du risque suicidaire sur le cahier électronique de liaison (CEL). Une grille de l'évaluation de la dangerosité a été élaborée par un personnel de surveillance du CP, validée par le chef d'établissement et reprise par l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP).

Un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) est spécifiquement en charge des arrivants. L'assistant de formation fait passer les tests de dépistage de l'illettrisme (cf. paragraphes 11.4.1 et 11.4.3). La visite médicale est systématique.

Durant ce séjour, l'arrivant fait l'objet d'une observation renseignée sur le cahier électronique de liaison (CEL) par les surveillants.

Chaque arrivant reçoit le programme, le livret d'accueil de l'établissement, des extraits du règlement intérieur et le « guide du détenu arrivant », édité et fourni par l'administration centrale.

Un nécessaire de correspondance comprenant un stylo, deux enveloppes, deux timbres et quatre feuilles de papier à lettre, ainsi qu'un paquetage avec les articles de vaisselle, les effets de couchage et de linge hôtelier, la trousse de produits d'hygiène corporelle et la dotation de produits de nettoyage, lui sont également remis.

Un bon de cantine spécifique avec un blocage de la somme correspondant au montant de la commande est remis, dès le premier matin, à l'arrivant. Vingt-trois produits sont disponibles (cf. paragraphe 5.6.3) ; la livraison en est faite l'après-midi même.

Dans le bureau des surveillants, trois cahiers sont renseignés :

- un cahier de liaison (main courante) enregistre l'effectif à la prise de service, l'effectif en fin de service, les passages de l'UCSA, du SPIP et les mouvements de tous les intervenants ;
- sur un second cahier est noté le nombre d'arrivants qui sortent en promenade. Pour le mercredi 21 septembre 2011, il était indiqué : 8h30, cinq condamnés ; 10h, cinq prévenus. Pour le mardi 20 septembre 2011 : 8h30, un prévenu ; 10h, onze condamnés ; 14h, sept prévenus ; 15h30, douze condamnés ;
- le troisième cahier sert à enregistrer le nombre d'arrivants à 7 h, 13h et 19 h, ainsi que tous leurs mouvements. Il est mentionné l'heure de sortie, le nom de la personne détenue, le service de destination et l'heure de retour.

4.2 L'affectation en en détention

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit le mardi. Elle rassemble un membre de la direction, la psychologue du parcours d'exécution de peine (PEP), le gradé du quartier des arrivants, le conseiller d'orientation de *GEPSA*, l'assistant de formation, un membre du SPIP et les gradés des bâtiments. Elle permet d'évoquer chaque situation, afin d'élaborer un projet de parcours d'exécution de peines, d'évaluer le risque suicidaire, de la dangerosité et de décider **de l'affectation en détention** qui intervient le lendemain.

Le mardi 20 septembre, les contrôleurs ont assisté à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) des arrivants au cours de laquelle ont été examinés les dossiers de vingt-deux personnes. Pour un des cas étudiés, il a été décidé de placer la personne en surveillance spécifique dans une des cellules de la MA1, suite à douze condamnations pour infractions à la législation sur les stupéfiants et à deux hospitalisations d'office. Pour deux personnes de nationalité polonaise, arrêtées pour trafic de stupéfiants et comprenant fort mal le français, l'affectation à la MA1 dans une cellule double a été complétée par une incitation à se rendre au service scolaire. Egalement affectée à la MA1, une personne sans domicile fixe, arrivant pour un rapprochement familial et maintes fois condamnée pour vols et prévenue dans une affaire d'homicide involontaire, est incitée à suivre des cours de code pour donner sens à une formation débutée à la MA de Seysses. Enfin une surveillance particulière a été décidée avec un suivi médical et un entretien d'évaluation psychiatrique pour une personne arrivant de Villeneuve-lès-Maguelone, récemment hospitalisée d'office et transférée pour des raisons de sécurité suite à des faits de violence dans cet établissement.

Après la CPU, la personne détenue est affectée en cellule dans l'un des quatre bâtiments de détention. Elle s'y rend avec son paquetage qui lui avait été remis au quartier des arrivants et dont la fiche d'inventaire sera entreposée dans le bureau des gradés.

Lors de la visite, une personne détenue s'est plainte de ne pas avoir eu de pelle et de seau à son arrivée. En examinant le circuit du suivi de la fiche d'inventaire, les contrôleurs ont constaté que celle-ci restait stockée dans le bureau des gradés. En l'occurrence, elle n'est jamais transmise au surveillant d'étage pour la remise des objets manquants.

5 LA VIE EN DÉTENTION

5.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a été signé par le directeur de l'établissement en date du 29

octobre 2009 et par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, en date du 20 novembre 2009.

Une information explicative des régimes de détention appliquée au CD, régime contrôlé (régime fermé), régime intermédiaire et régime de responsabilité (ouvert) y figure. Différents plannings d'accès aux cours de promenades, à la bibliothèque, aux salles de musculation, au terrain de sport et gymnase, aux ateliers, aux parloirs y sont insérés ainsi qu'une liste du nombre des vêtements autorisés en cellule et celles des objets autorisés et interdits.

Les définitions de la commission pluridisciplinaire (composition et rôle) et du parcours d'exécution de peines (objectif) ne sont pas explicitement indiquées.

Les contrôleurs ont pu constater que ce règlement intérieur n'est pas accessible aux personnes détenues. Il a été indiqué qu'à l'ouverture de l'établissement, un exemplaire avait été mis aux étages des bâtiments de détention, dans les bureaux des surveillants. Au jour de la visite, les exemplaires avaient dans leur grande majorité disparu. Les médiathèques ne comprenaient pas toutes un exemplaire du règlement.

A contrario, un livret d'accueil, reprenant l'essentiel du règlement intérieur, est remis à chaque arrivant. Une présentation des différents services y est faite mais l'UCSA ne figure pas en tant que service hospitalier. Certaines informations renvoient à la consultation du règlement intérieur, tel que les listes des objets autorisés et interdits. Il n'existe pas de paragraphe traitant du PEP. La CPU y est évoquée sans définition de sa composition ni de son rôle.

Le préambule du livret illustre un paragraphe intitulé « *votre nouvelle adresse* » avec une photo touristique de Béziers ; l'adresse doit comporter les numéros d'écrou et de cellule.

5.2 Les bâtiments de détention

Quatre bâtiments d'hébergement composent les locaux de détention. Deux concernent la maison d'arrêt (MA1 et MA2) et deux autres le centre de détention (CD1 et CD2). Au rez-de-chaussée du CD1, se trouve le quartier de semi-liberté.

5.2.1 Les maisons d'arrêt

Comme il a été dit précédemment (cf. paragraphe 2.1.2), les deux maisons d'arrêts comprennent chacune quatre niveaux : sous-sol, rez-de-chaussée et deux étages. Chaque niveau comporte deux ailes autour d'un hall central.

Le régime de détention des MA est celui des « portes fermées », appliqué dans toutes les maisons d'arrêt.

La MA1 a été visitée par les contrôleurs :

- **Le sous-sol** est réservé aux activités et aux entretiens. Toutes les fenêtres se trouvent en rez-de-jardin, le bâtiment étant en partie enterré.

Après avoir franchi l'escalier, les personnes détenues doivent attendre l'ouverture par un surveillant de la porte d'une grille, avant de franchir la zone réservée aux salles d'activités et aux bureaux d'entretiens. Les bureaux climatisés, destinés aux surveillants et aux gradés, font face à cette grille d'entrée.

Dans la première aile :

- une première salle de classe, de 44 m² ; elle est meublée de quatorze tables, vingt-neuf chaises, une armoire, un bureau, un meuble classeur à tiroirs et un meuble vidéoprojecteur ; elle est équipée d'un évier, d'un tableau mural, de dix ordinateurs, d'une imprimante et d'un ordinateur portable ;
- une seconde salle de classe, peu utilisée sauf pour des réunions, mesure 27 m² ; elle est meublée de quatre tables, d'une armoire basse, d'une armoire haute, d'un tableau mural ; elle est également équipée d'un point d'eau ;
- le local d'une superficie de 10 m², utilisé par la personne détenue occupant le poste du service général d'auxiliaire coiffeur, comprend une vasque sur un meuble à trois portes, un fauteuil, une chaise, une armoire haute ; neuf patères sont fixées au mur. Dans l'armoire, sont entreposés : des serviettes, un vêtement de travail, deux tondeuses, des lingettes désinfectantes, des gants et le nécessaire de nettoyage du local. Lors de la visite, des flacons d'eau de javel se trouvent sur le lavabo et dans l'armoire ;
- la médiathèque : treize présentoirs permettent le rangement des ouvrages (livres et CD). Sur un bureau, est posé un ordinateur qui permet d'en assurer la gestion. Le mobilier est complété par deux chauffeuses, deux tables, cinq chaises et un ventilateur.

Dans la seconde aile :

- trois bureaux d'audience climatisés, équipés d'ordinateurs avec installation de GIDE et du CEL ;
- une salle médicale de 17 m² comprenant un lit d'auscultation avec tabouret et marchepied, un lavabo, un chariot avec matériels et produits médicaux d'intervention, un bureau, deux chaises et un dispositif de tri des déchets médicaux. Elle est dotée d'un chariot d'urgence dont l'équipement est régulièrement vérifié ; en effet en cas d'urgence, le personnel de santé pourrait se servir de ce matériel. Il est indiqué aux contrôleurs que cette salle est très peu utilisée, l'UCSA faisant venir les patients dans ses locaux. Il est précisé d'une part, que les médecins experts nommés par les magistrats y reçoivent les personnes détenues ; d'autre part, qu'elle peut être aussi utilisée lors de campagnes de vaccination ;
- une salle dite d'«informatique» de 28 m², équipée de huit chaises, de quatre tables de 1,20 m sur 0,60 m, d'un tableau éclairé et d'une armoire haute. Cette salle est utilisée aussi pour des réunions ou pour la pratique du yoga ;
- une salle de musculation de 85 m². Treize appareils de musculation et un espalier en bois, l'équipent. Il est indiqué aux contrôleurs que dix personnes au maximum sont autorisées à s'entraîner, deux fois par semaine durant une heure quinze, selon un planning établi par le moniteur de sport. En moyenne, quatre personnes sur dix inscrites

viennent pratiquer. Cette activité n'est pas encadrée.

- **Le rez-de-chaussée** : le hall central donne accès au poste de contrôle et au bureau des surveillants. Ce niveau comprend quarante cellules dont deux sont aux normes pour les personnes à mobilité réduite.
- **A chaque étage** : quarante-cinq cellules sont disposées dans les deux ailes de part et d'autre du hall central. Sur un des murs, quatre boîtes à lettres sont fixées : une pour le courrier interne, une pour le courrier externe, une pour l'UCSA et une pour les bons de cantine.

Toutes les configurations de cellules sont identiques à celles des centres de détention (cf. paragraphe 5.2.2.3).

Au premier étage, en position centrale, se trouve le poste d'observation des cours de promenade.

Pendant la visite :

- la MA1 héberge 208 personnes détenues pour 260 places ;
 - la MA2 héberge 228 personnes détenues pour 260 places ;
- Soit un taux d'occupation de 83,8 %.

5.2.2 Les centres de détention (CD)

Chacun des deux centres de détention comprend trois étages et deux ailes par niveau. Les locaux communs, de configuration architecturale identique, se situent au rez-de-chaussée, aile droite des bâtiments :

- trois bureaux d'audience pour les différents intervenants ;
- une salle réservée à l'UCSA ; elle n'est pas utilisée par les personnels de soins ; toutes les consultations sont effectuées dans les locaux centraux qui lui sont réservés. Elle est dotée d'un chariot d'urgence dont l'équipement est régulièrement vérifié ;
- une salle d'activités comprenant dans l'un des CD, deux *baby-foot* et, dans l'autre uniquement, une table avec des chaises. Dans cette salle, les contrôleurs ont constaté que des personnes détenues jouaient aux cartes ;
- une salle de musculation avec cinq fenêtres à barreaux, équipée de treize appareils. L'occupation de cette salle fait l'objet d'un planning qui permet aux inscrits de s'y rendre deux fois par semaine. Dix personnes détenues y sont acceptées en même temps ;
- deux salles de classe de dix à douze places ;
- une médiathèque de 60 m² équipée en rayonnages avec revues et livres ;
- une salle d'attente avec un poste téléphonique au CD2 ; le poste téléphonique qui se trouvait dans la salle du CD1 a été déplacé dans une cour de promenade ;
- une pièce destinée à un coiffeur.

La partie centrale des rez-de-chaussée comprend : le bureau de l'officier et celui de son adjoint - à savoir le chef de bâtiment -, un bureau pour le premier surveillant et le poste de contrôle, à l'entrée du bâtiment.

L'accès aux cours de promenade se fait par ce rez-de-chaussée.

Un ascenseur permet de desservir les différents étages. Celui-ci n'est utilisé que pour les chariots transportant les repas, le linge, la cantine. Si besoin, il sert au déplacement des personnes détenues en fauteuil roulant ; les autres mouvements s'effectuent par l'escalier en face de l'ascenseur.

Dans chacune des ailes des étages des deux bâtiments se situent :

- les locaux destinés aux poubelles ;
- un office de 10 m² comprenant deux plaques chauffantes ;
- un espace buanderie doté d'un lave-linge et d'un sèche-linge ;
- une salle d'activités équipée sommairement, parfois sans table ni chaise. Les contrôleurs ont constaté que, dans certaines ailes, les personnes détenues avaient installé à même la coursive une table pour jouer aux cartes.

La partie centrale de chacune des ailes comprend le bureau des surveillants. La vitre de séparation avec le hall est parfois recouverte de différentes affiches ou notes de service, ce qui empêche de l'extérieur la vision sur les occupants : « *si les personnes détenues voient les personnels de surveillance, elles sont sans cesse à vouloir poser des questions* » ; dans cette même partie se trouve un panneau d'affichage lui aussi très encombré. Elle comprend également cinq boîtes aux lettres : officier, responsable, courrier intérieur et extérieur, cantine, UCSA.

5.2.2.1 L'organisation du CD1

Chaque aile du bâtiment est fermée par une grille qui est positionnée sur toute la largeur de l'aile. Elle est munie d'un portillon dont l'ouverture est manuelle.

Deux régimes de détention sont mis en œuvre :

- régime fermé dit contrôlé : comme à la maison d'arrêt, les personnes détenues n'ont pas de verrou de confort ;
- régime de responsabilité : les personnes détenues ont un régime dit «de confort» ; la cellule est ouverte de 7h15 à 18h15, avec fermeture entre 12h et 13h. Les personnes bénéficient d'une clef et peuvent fermer elles-mêmes leurs cellules.

Les différentes ailes se répartissent ainsi :

- rez-de-chaussée : deux ailes, l'une réservée aux activités, l'autre au quartier de semi-liberté comprenant vingt-sept places. Le jour de la visite, douze personnes semi-libres étaient portées à l'effectif ;
- premier étage, aile gauche : le régime fermé comprend trente places, vingt-neuf cellules dont une à deux places. Le jour de la visite vingt-cinq places sont occupées ;
- premier étage, aile droite : le régime de responsabilité comprend trente places, vingt-neuf cellules dont une à deux places ; la seule cellule du CD1 destinée à une personne handicapée fait partie de ces trente places. Le jour de la visite, les trente places sont occupées dont l'une par une personne détenue sur un fauteuil roulant ;
- deuxième étage, aile gauche : le régime de responsabilité comprend trente places, vingt-neuf cellules dont une à deux places. Le jour de la visite, vingt-cinq places sont occupées ;

- deuxième étage, aile droite : le régime de responsabilité qui comprend trente et une places, trente cellules dont une à deux places. Le jour de la visite, les trente et une places sont occupées ;
- troisième étage, aile gauche : le régime de responsabilité qui comprend trente places, vingt-neuf cellules dont une à deux places. Le jour de la visite, vingt-cinq places sont occupées ;
- troisième étage droite : le régime de responsabilité qui comprend trente et une places, trente cellules dont une à deux places. Le jour de la visite, trente places sont occupées.

Lors de la visite, le CD1 héberge avec le quartier de semi-liberté (QSL) 178 personnes détenues pour 209 places. La capacité, sans le QSL, est de 182 places occupées par 166 présents.

5.2.2.2 L'organisation du CD2

Chaque aile du bâtiment est fermée par une grille d'entrée.

Trois régimes de détention sont mis en œuvre :

- régime fermé dit contrôlé : comme à la maison d'arrêt, les personnes détenues n'ont pas de verrou de confort ;
- régime intermédiaire : les portes sont fermées jusqu'à 13h ; de 13h à 18h, elles sont ouvertes et les occupants bénéficient d'un verrou de confort ;
- régime de responsabilité : les portes sont ouvertes de 7h à 18 h, avec fermeture de 11h30 à 13h.

Les différentes ailes se répartissent ainsi :

- rez-de-chaussée aile droite : secteur activités ;
- rez-de-chaussée aile gauche : régime fermé comprenant vingt-huit places, vingt-sept cellules dont une à deux places et deux cellules pour les personnes à mobilité réduite. Le jour de la visite, vingt-cinq places sont occupées dont l'une par une personne se déplaçant avec des béquilles ;
- premier étage aile droite : régime intermédiaire comprenant trente places, vingt-neuf cellules dont une à deux places. Le jour de la visite, vingt-sept places sont occupées ;
- premier étage aile gauche : régime intermédiaire comprenant trente et une places, trente cellules dont une à deux places. Le jour de la visite, vingt-neuf places sont occupées. Dans cette aile est présente une personne détenue sur un fauteuil roulant dans une cellule ordinaire ; cette personne a indiqué aux contrôleurs qu'elle en avait fait la demande expresse car elle souhaite rester dans cette aile calme ; elle a refusé de se rendre dans la cellule prévue pour les personnes à mobilité réduite, située au rez-de-chaussée ;
- deuxième étage aile droite : régime de responsabilité comprenant trente places, vingt-neuf cellules dont une à deux places. Le jour de la visite, vingt-deux places sont occupées ;
- deuxième étage aile gauche : régime de responsabilité comprenant trente et une places trente cellules dont une à deux places. Le jour de la visite, vingt-neuf places sont occupées ;

- troisième étage aile droite : régime de responsabilité comprenant trente places, vingt-neuf cellules dont une à deux places. Le jour de la visite, vingt-sept places sont occupées ;
- troisième étage aile gauche : régime de responsabilité comprenant trente et une places, trente cellules dont une à deux places. Le jour de la visite, vingt et une places sont occupées.

Lors de la visite, le CD2 héberge 180 personnes détenues pour 211 places.

5.2.2.3 Les cellules

Pour les deux CD (et les MA), trois types de cellules existent : à une place ; à deux places ; handicapée.

Les portes des cellules ont une couleur différente selon les étages : au rez-de-chaussée couleur marron, au premier étage couleur gris, au deuxième étage couleur bleue, au troisième étage couleur rouge.

Chaque cellule est équipée d'un système d'interphonie, relié durant la journée au poste d'information centralisée de chaque bâtiment et la nuit, au poste central d'information de l'établissement.

Le chauffage est au sol.

▪ *Cellule à une place :*

La porte d'entrée en bois recouvert de métal mesure 0,90 m de large; elle est dotée à l'extérieur d'un verrou et de deux crochets dont l'un en partie basse et l'autre en partie haute. Le numéro de la cellule, le nom et le numéro d'écrou de la personne détenue présente y sont affichés. Dès lors que son régime de détention le permet, la personne détenue peut bénéficier d'un verrou de confort. L'œilleton fait 3 cm de diamètre. Côté coursive, à toute proximité de l'encadrement de la porte, se trouvent les boutons permettant le réglage de la luminosité artificielle intérieure.

D'une superficie utile de 10,5 m², soit 4,5 m sur 2,4 m, avec une gaine technique diminuant légèrement sa surface, la cellule a une hauteur sous plafond de 3 m.

La salle d'eau de 1,50 m sur 0,60 m (0,90 m²) est cloisonnée sur toute sa hauteur avec un accès de 0,80 m de large avec une porte battante de 0,80 m de haut dont la partie basse est située à 0,40 m du sol. Elle est équipée d'un WC en faïence, d'un lavabo en faïence avec tablette, d'un miroir de 0,42 m sur 0,50 m, d'un luminaire et d'une prise électrique, d'une douche à l'italienne dont la pomme est fixée au mur. Tous les équipements sanitaires possèdent eau chaude et eau froide.

La fenêtre mesure 0,70 m sur 1,10 m. Elle possède un point de fixation qui permet à l'occupant de l'ouvrir entièrement. Elle est barreaudée et équipée de caillebotis avec des intervalles de 3,5 cm sur 3,5 cm. Certains de ces caillebotis ont été détruits ce qui a nécessité le changement d'une quinzaine d'entre eux dans chacun des CD.

La cellule est pourvue d'un plafonnier, d'un système de ventilation mécanique, d'une lumière au pied du lit et d'une prise électrique.

Le lit en fer est fixé au sol. Il mesure 2 m sur 0,80 m et dispose d'un matelas mousse de 0,12 m d'épaisseur. La table de 0,80 m sur 0,60 m est fixée au sol. L'armoire à deux portes fixée également au sol, mesure 1m de large, 1,20 m de haut, 0,48 m de profondeur ; la partie

penderie mesure 0,45 m de large, l'autre partie est dotée de trois étagères. Une chaise est disponible. La télévision repose sur une tablette scellée au mur. Le réfrigérateur fait 0,50 m de hauteur et 0,45 m de largeur. Deux portes manteaux muraux se trouvent à l'entrée.

La cellule est équipée d'une poubelle de 25 litres, d'une balayette, d'une pelle en plastique et d'un seau de 10 litres.

Dans la plupart des cellules les personnes détenues se sont dotées d'une plaque chauffante électrique.

- *Cellule à deux places :*

Elle a une superficie utile de 13,5 m², soit 4,5 m sur 3,1 m, avec une gaine technique diminuant légèrement la surface.

L'équipement de la cellule est doublé avec les mêmes caractéristiques que celui de la cellule à une place.

Les lits sont superposés ; l'accessibilité au lit supérieur se fait par une échelle à trois barreaux, fixée aux deux lits.

La salle d'eau est identique à celle d'une cellule à un lit.

- *Cellule pour personne handicapée :*

Elle a une superficie utile de 21 m², soit 4,5 m sur 4,9 m, avec deux gaines techniques diminuant la surface.

Cette cellule dispose du même équipement que celui de la cellule à un lit.

La salle d'eau mesure 2,50 m sur 2 m (5 m²) ; elle dispose d'un WC en faïence à 0,48 m du sol avec une barre d'appui, d'un lavabo en faïence sur pied avec tablette, d'un miroir, d'un luminaire, d'une prise électrique, d'une douche à l'italienne avec deux barres d'appui ainsi qu'un siège rabattable fixé au mur.

D'après les personnes handicapées rencontrées par les contrôleurs, la mobilité est aisée dans la cellule.

Le sol des sanitaires des cellules, après expertise, doit être entièrement refait à cause d'un problème d'étanchéité. Les travaux devraient commencer par le CD2, troisième étage gauche, le 17 octobre 2011 ; le chantier nécessite que l'ensemble de l'aile soit vide de tout occupant. Les personnes détenues devront donc changer de lieu d'affectation interne. Ces mutations d'aile et de cellules ont commencé pour le troisième étage gauche pendant la présence sur site des contrôleurs. Ce chantier doit durer plusieurs mois.

5.2.2.4 La vie en cellule

La vie est essentiellement rythmée par le régime dans lequel est affectée la personne détenue (cf. paragraphe 9.4).

Les contrôleurs ont pu constater que certaines ailes, même ouvertes, sont calmes et correctement tenues, d'autres sont plus bruyantes et dégradées. Il est indiqué aux contrôleurs que cela résulte *de la personnalité des occupants*.

Les mouvements rythment la vie quotidienne.

L'accompagnement par un personnel de surveillance est de règle lorsqu'il s'agit d'extractions médicales, judiciaires ou de comparution devant la commission de discipline.

Les différents mouvements sont conditionnés à la fois par le régime dans lequel se trouve la personne détenue mais aussi par la disponibilité des surveillants. Il a été constaté par les contrôleurs qu'un des personnels de surveillance sur les deux présents à l'étage pouvait bénéficier d'une pause dans le bureau du rez-de-chaussée qui lui est réservé. Beaucoup de personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs que les temps de pause des surveillants étaient très longs et « *que si on voyait aujourd'hui des surveillants aux étages, c'est que les contrôleurs étaient là* ».

Les repas se prennent dans la cellule ; il peut être autorisé exceptionnellement, après demande écrite, la prise d'un repas dans une cellule par deux personnes détenues.

Les contrôleurs ont constaté que les détenus en régime ouvert déambulent régulièrement dans les coursives et cela parfois torse nu, ce qui est contraire au règlement intérieur.

Dans les coursives se trouvent des systèmes d'évacuation de fumée disposant de barreaux ; certains ont été forcés par les personnes détenues aux fins de s'en servir parfois comme système d'évacuation des déchets. Après avis de la commission de sécurité, il a été posé des caillebotis entre les barreaux et le système d'évacuation.

Chacune des coursives est dotée de hauts parleurs. Les contrôleurs n'ont pas constaté leur utilisation.

5.3 La promenade

L'établissement compte deux cours de promenade par bâtiment, soit huit au total.

5.3.1 Les cours de promenade des maisons d'arrêt

Chaque maison d'arrêt dispose de deux cours de promenade dont la configuration est identique. Elles se situent de part et d'autre d'un mur de béton surmonté de concertinas et sont entourées d'une clôture de grilles rigides surplombée de concertinas, de la même hauteur que le mur. Au-dessus de la cour se trouve un filin anti-hélicoptère.

L'accès aux cours se fait au rez-de-chaussée des bâtiments. Le passage sous un portique de détection des métaux est obligatoire.

Entre la sortie du bâtiment et l'accès à la cour, se situe un sas dont l'une des portes ne peut s'ouvrir que si l'autre est fermée.

Entre la cour et le bâtiment se situe un espace piéton, réservé au personnel de surveillance, qui sépare la cour du bâtiment.

Chacune des cours dispose, dans un angle, d'un préau de 25 m², d'un point d'eau et d'une douche en état de fonctionnement ainsi que d'un urinoir très encombré par différents débris, les personnes détenues s'en servant comme poubelle.

L'équipement comprend : deux tables en ciment avec bancs, un banc en béton ; l'ensemble est scellé au sol ; une barre de traction a été fixée au mur.

Chaque cour de promenade est équipée d'une cabine téléphonique.

Les cours sont recouvertes de bitume sur toute leur surface, à savoir 600 m².

Le poste de surveillance se situe au premier étage du bâtiment dans l'axe de séparation des deux cours. Il s'agit d'une salle climatisée de 16 m², avec des locaux techniques adjacents. Il est relié au PCI.

Le poste dispose de deux fenêtres de 1,20 m sur 1,10 m donnant sur les cours.

5.3.2 Les cours de promenades des centres de détention

Les deux centres de détention disposent chacun de deux cours de promenade dont la configuration est identique. Elles se situent de part et d'autre d'un mur de béton surmonté de concertinas et sont entourées d'une clôture de grilles rigides surplombée de concertinas, de la même hauteur que le mur. Au-dessus de la cour se trouve un filin anti-hélicoptère.

Comme il a déjà été indiqué, l'accès aux cours se fait au rez-de-chaussée des bâtiments. Le passage sous un portique de détection des métaux est obligatoire. Il a été déclaré aux contrôleurs que la salle de fouilles de 4 m² est très peu utilisée.

Entre la sortie du bâtiment et la porte de la cour se situe un sas dont l'une des portes ne peut s'ouvrir que si l'autre est fermée.

Entre la cour et le bâtiment se trouve un espace piéton réservé au personnel de surveillance.

Chacune des cours dispose dans un angle d'un préau de 25 m², d'un point d'eau et d'une douche en état de fonctionnement ainsi que d'un urinoir très encombré par différents débris, les personnes détenues se servant de celui-ci comme poubelle.

L'équipement comprend : deux tables en ciment avec bancs, le tout fixé au sol, ainsi qu'un banc en béton également fixé au sol ; une barre de traction a été fixée au mur.

La cour de promenade numéro 1 du CD1 est équipée d'un poste téléphonique. L'autre cour ainsi que celles du CD2 n'en disposent pas.

Les cours sont recouvertes de bitume sur toute leur surface, à savoir 600 m².

Le poste de surveillance se situe au premier étage du bâtiment dans l'axe de séparation des deux cours. Il s'agit d'une salle climatisée de 16 m² avec des locaux techniques adjacents.

Le poste est relié au PCI.

Il dispose de deux fenêtres de 1,20 m sur 1,10 m donnant sur les cours.

. Il a été posé des papiers noirs pour occulter le côté du poste qui est orienté sur sa partie centrale du niveau de détention.

5.3.2.1 Les plannings

- *Au CD1*

Depuis le 27 avril 2011, un planning est en cours d'essai, ce qui fait que les horaires indiqués dans le règlement intérieur sont différents.

Les personnes détenues en régime fermé ont leur cour ouverte de 8h30 à 9h30 et de 9h30 à 11h, même si elles peuvent rester à leur demande en promenade de 8h à 11h.

Ces mêmes personnes peuvent se rendre dans la cour de 14h à 15h30 et/ou de 14h à 17h. Ces horaires sont valables tous les jours du lundi au dimanche.

Les personnes en régime de responsabilité peuvent se rendre en promenade dans l'autre cour de 8h à 9h30, de 9h30 à 11h, de 14h à 15h30 et de 15h30 à 17h et ce, tous les jours, du lundi au dimanche.

Les personnes semi-libres peuvent se rendre dans une cour de promenade tous les jours

du lundi au dimanche de 12h30 à 14h et de 17h à 18h.

Les buandiers et les cantiniers peuvent se rendre en promenade du lundi au vendredi de 12h15 à 13h15 ; le samedi et le dimanche, ils peuvent se joindre aux autres personnes détenues.

- *Au CD2*

Le planning expérimental prévoit des tours différents pour les personnes détenues en régime de responsabilité, en régime intermédiaire et en régime contrôlé.

Le principe est :

- toutes les personnes détenues en régime fermé peuvent disposer d'un tour le matin de 1 h 30 et d'un tour l'après-midi de 1 h 30 ; par exemple si le tour du matin se situe de 8h à 9h30, celui de l'après-midi sera de 15h45 à 17h15 ;

- toutes les personnes détenues en régime intermédiaire ou en régime de responsabilité peuvent se rendre en promenade trois heures le matin et deux heures l'après-midi ou inversement ; par exemple si le tour du matin est de 8h à 11h celui de l'après-midi sera de 13h30 à 15h30, si le tour du matin est de 9h45 à 11h45 celui de l'après-midi sera de 14h à 17h ; cela est applicable du lundi au dimanche ;

- les travailleurs ateliers peuvent aller en promenade toutes les après-midi ;

- les travailleurs de la cuisine peuvent aller en promenade, selon leur emploi du temps, soit le matin, soit l'après-midi ;

- les travailleurs du service général des cantines peuvent aller en promenade entre 11h30 et 13h30.

5.3.2.2 La fréquentation

Lors de leur visite les contrôleurs ont pu constater la fréquentation suivante :

- *Au CD1*

Sur vingt-cinq personnes détenues du régime fermé, dix étaient en promenade le matin et quinze l'après-midi.

Les contrôleurs ont rencontré dans leur cellule deux personnes détenues qui ne sortent pas. L'une d'entre elles a indiqué qu'elle avait été agressée dans la cour, qu'elle était «menacée par tout le monde», que « ce sont des gamins», « qu'ils ne m'aiment pas parce que je ne leur parle pas », que « si je les frappe, je serai toujours responsable ».

L'autre personne détenue a refusé de parler avec les contrôleurs car elle était manifestement apeurée.

Sur les personnes en régime de responsabilité - soit environ 150 -, seule une dizaine se rend en promenade le matin et une quinzaine l'après-midi. Les contrôleurs ont aperçu lors de leur visite cinq personnes en promenade.

Il est indiqué aux contrôleurs que les cours de promenade sont en général plus fréquentées les samedis et dimanches.

Pendant l'année 2011, une rixe a eu lieu lors de la promenade des personnes détenues du régime fermé.

- *Au CD2*

Sur vingt-cinq personnes détenues du régime fermé, quatre étaient en promenade le matin et neuf l'après-midi.

Pour les régimes intermédiaires ou de responsabilité - soit 150 personnes détenues -, il a pu être constaté, lors d'un des jours de visite, dix personnes le matin, trois l'après-midi ; un autre jour, six le matin et quatre l'après-midi ; un troisième jour, douze le matin et trois l'après-midi.

Il a été dit que, durant le week-end, il pouvait y avoir plus de personnes détenues en promenade ; le constat fait par les contrôleurs pour une promenade d'une aile de régime de responsabilité indiquait un effectif de trois personnes détenues le matin et de huit l'après-midi.

Les contrôleurs ont entendu lors de leurs entretiens en cellule, certaines personnes détenues indiquer : « sortir, c'est un risque », « la promenade, ce n'est pas intéressant », « c'est dangereux en promenade, alors que, dans notre cour, les caméras nous surveillent ».

5.4 L'hygiène et salubrité

La prise en charge de l'hygiène et de la salubrité est répartie entre les entreprises de gestion déléguée.

Les prestations, qui concernent les parties communes de l'établissement, sont assurées par une société du groupe EIFFAGE, laquelle commande à *Sin&stes*, spécialisée dans le nettoyage.

Pour réaliser la prestation, un chef de site et six agents d'entretien encadrent trente-neuf auxiliaires.

Sin&stes fournit aux auxiliaires les produits d'entretien destinés au nettoyage des locaux communs.

Quotidiennement, sauf les samedis et dimanches (faute de personnel), les conteneurs, disposés à chaque étage, sont acheminés par les auxiliaires. Un compacteur, installé dans la cour d'arrivée des véhicules, permet de stocker sept à huit tonnes de déchets par semaine. Le tri sélectif ne concerne que les cartons.

Le nettoyage des abords est assuré par huit auxiliaires encadrés par un chef d'équipe du prestataire privé, les mardis et jeudis de 7h30 à 9h30. Les caillebotis fixés aux fenêtres limitent le jet de déchets par les personnes détenues.

Aucun nuisible n'a été signalé dans l'établissement. Le prestataire procède à trois opérations de traitements préventifs par an.

La société GEPSA assure une prestation « d'hôtellerie » qui inclut la fourniture des effets hôteliers et vestimentaires, ainsi que des produits nécessaires à l'hygiène personnelle et à celle des cellules.

A leur arrivée les personnes détenues ont une « dotation cellule » qui comprend un nécessaire pour le nettoyage et l'hygiène de la cellule. Cette dotation est renouvelée tous les mois ainsi que la dotation d'hygiène corporelle.

Le lavage des draps et des taies est effectué tous les quinze jours et le linge hôtelier – torchons, serviettes, draps de bain, gants de toilette - toutes les semaines. Les couvertures sont changées tous les trimestres ainsi que les housses de matelas.

Deux serviettes de toilette blanches sont fournies aux personnes détenues. Il est indiqué aux contrôleurs que l'une d'elles peut être utilisée comme tapis de sol. Devenue inutilisable, son remplacement entraîne une facturation par le prestataire privé à l'administration, laquelle atteignait 2 223 euros pour le mois d'août 2011.

Les locaux de la buanderie sont répartis sur deux niveaux. Les conditions de travail et de propreté sont satisfaisantes. Il est indiqué aux contrôleurs que l'équipement en machines de lavage et de séchage pourrait permettre le traitement de linge confié par des clients extérieurs à l'établissement. Une procédure de labellisation ISO 14001⁶, concernant notamment l'environnement, est en cours.

Le remplacement des matelas est programmé tous les trois ans.

Au centre de détention, les personnes détenues assurent l'entretien de leur linge ; des machines à laver sont installées dans les offices. A la maison d'arrêt, des filets sont fournis avec le paquetage « arrivant » et des bons de lavage sont à disposition dans le bureau des surveillants d'étage.

Un « auxiliaire coiffeur » est affecté dans chaque bâtiment de détention. La nature des équipements de coiffure, fournis par *GEPSA*, est validée par la direction de l'établissement.

5.5 La restauration

Avoisinant le bâtiment des ateliers, le bâtiment abritant la cuisine est commun avec celui de la cantine (situé au premier étage). L'entrée de ce bâtiment, pour le personnel, est distante d'environ 150 m de la « rue ».

L'ensemble dédié à l'activité « cuisine » comprend :

- un bureau pour l'agent pénitentiaire avec un local WC adossé ;
- un bureau pour le chef de fabrication et la diététicienne ;
- une salle polyvalente attenante à ce bureau ;
- un sas desservant un premier local vestiaire (quinze armoires) et deux WC ;
- un local de réserve pour les barquettes ;
- un espace « cuisson » proprement dit, équipé notamment de cinq fours, de deux marmites basculantes, d'une sauteuse à gaz, d'une plaque quatre feux, d'une vingtaine de tables de travail ;
 - une pièce de refroidissement rapide accessible par trois sas ;
 - une pièce attenante pour les préparations froides avec des équipements de thermoscellage ;
 - un espace dédié pour le lavage des ustensiles ;
 - une pièce pour le dessouvidage⁷, une autre pour la légumerie et une troisième pour le déboitage, donnant toutes trois accès à une chambre froide ;

⁶ La norme ISO 14001 est une norme internationale qui s'applique à tous les types d'organisations (entreprises industrielles, de services, collectivités, etc.) quelles que soient leurs tailles et leurs activités. La norme ISO 14001 concerne le management environnemental. Elle a été réalisée par l'Organisation Internationale de Normalisation, ou International Organization for Standardization, d'où ISO.

⁷ Ouverture de conditionnements sous vide.

- un espace pour entreposer les chariots de distribution avec une partie réservée au lavage de ceux-ci et des cagettes ;
- un second local vestiaire (cinq armoires) avec une douche et trois WC attenants.

L'état général de propreté de tous ces locaux est satisfaisant.

Le circuit d'approvisionnement des matières premières emprunte un couloir accessible de l'extérieur (commun à la cuisine, la cantine et la buanderie). Après franchissement d'un sas pour l'approvisionnement de la cuisine, on accède à une salle pour la manutention et le contrôle. Cette salle donne accès elle-même à cinq chambres froides, à une pièce dite de bactéricides et à un local pour les réserves.

Les déchets produits par la cuisine sont stockés dans deux salles communicantes (l'une pour les déchets à 12°C et l'autre pour les déchets neutres et les emballages) donnant sur le couloir desservant le local central des déchets.

Lors du contrôle, en l'absence du titulaire en congé maladie, la diététicienne faisait fonction de responsable *Eurest* de la cuisine.

Depuis l'ouverture du centre, cent cinquante personnes détenues « auxiliaires » ont été employées par *Eurest* (d'une durée d'un jour à plusieurs mois).

Le système de pointage est à la journée : dès lors qu'un « auxiliaire » est porté présent à 8h, il est considéré comme présent toute la journée, même s'il doit s'absenter (pour se rendre par exemple à l'UCSA ou à un parloir). Leur assiduité variable complique l'organisation quotidienne du travail à la cuisine.

Ainsi, le mardi 20 septembre 2011, un effectif théorique de trente-trois personnes classées en cuisine étaient prévus, vingt-six auxiliaires étaient présents : un chef d'équipe du conditionnement des barquettes, un chef d'équipe du conditionnement des préparations froides, quatorze plongeurs, six conditionneurs de barquettes, deux cuisiniers, un aide-cuisinier et un auxiliaire pour les préparations froides.

Les recrutements et les formations sont assurés par *GEPSA* ; l'encadrement et la formation interne sont assurés par *Eurest*. La formation interne s'articule principalement autour des bonnes pratiques d'hygiène et d'enseignements « techniques » selon le poste confié (modes de cuisson, régimes, gestion des stocks).

La proposition de classement (de I à III) s'opère tous les derniers vendredis de chaque mois, par le responsable de cuisine, les deux chefs de production, le chef de fabrication.

La proposition est transmise au *GEPSA* puis à la direction de l'établissement pour validation.

L'avancement peut être modulé ou bloqué par le chef d'établissement pour des raisons budgétaires (quotas à respecter entre les classes I, II et III) ; il peut être aussi refusé ou reporté par lui des raisons de comportement.

Les repas sont distribués à 11h30 et à 17h30.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le petit-déjeuner pouvant être servi le soir ne pouvait pas être réchauffé.

L'affichage des menus est apposé sur le chariot de distribution des repas mais il n'est pas systématique dans chaque bâtiment de la détention.

Le maintien au chaud durant le transport de la cuisine jusqu'aux cellules est assuré par des chariots adaptés, au nombre de vingt-neuf.

Le poids d'un chariot chargé est de 600 kg et la distance parcourue depuis la cuisine jusqu'à l'entrée des bâtiments de détention est d'environ trois cent trente mètres.

Le coût moyen des denrées est de 4,50 centimes par jour et par personne.

Des menus améliorés sont élaborés pour Noël, le nouvel an, Pâques, le 14 juillet, le 15 août, la Chandeleur.

Sont conçus également des repas spécifiques pour les jeunes majeurs (une centaine le 19 septembre 2011) et les plus de soixante-cinq ans.

Durant la période du ramadan, une collation est servie aux pratiquants musulmans à midi. Au repas du soir est rajouté un sachet de pommes chips de trente grammes (ou cinquante grammes de féculents). Quatre collations différentes sont proposées en alternance. Le 18 août, au plus fort de la période du ramadan, 263 repas «spécial ramadan» ont été fournis.

Le 22 septembre 2011, 860 repas ont été servis le midi ainsi que le soir.

Le soir du 20 septembre 2011, les repas servis dans les chariots se répartissaient ainsi :

Bâtiment		MA1	MA2	CD1	CD2	QI	QD	QA	Total
Menus	Normaux	114	139	68	89	4	4	13	431
	Sans porc	68	62	95	76	5	1	12	319
	Régimes ⁸	34	28	14	15	1	1	8	101
Total		216	229	177	180	10	6	33	851

Seule l'UCSA prescrit le bénéfice (ou l'arrêt) d'un régime différencié pour des raisons médicales.

Le surveillant affecté à la cuisine contrôle les absences des personnes détenues classées en cuisine. Il contrôle également le stockage et l'utilisation quotidienne des couteaux et des sondes ; le stockage de ces matériels s'effectue dans son bureau dans une armoire fermant à clé.

Le mardi 20 septembre 2011, une odeur pestilentielle saisissait le visiteur qui empruntait le couloir desservant l'accès aux locaux de la cuisine, de la cantine, de la blanchisserie et des poubelles du centre pénitentiaire. Ce couloir est utilisé pour le passage des containers de poubelles provenant des locaux de la détention à destination du local de stockage. Selon les informations recueillies, le nettoyage et la désinfection de ce couloir est irrégulier. Le jeudi 22 septembre, le couloir de desserte avait été nettoyé ; cependant, à proximité du local de stockage, le produit utilisé pour ce nettoyage collait aux chaussures.

Les analyses bactériologiques sont faites par l'institut ALPA (ancien Institut Pasteur de Lille) selon le planning suivant :

- chaque mois : trois analyses des produits finis et une analyse de surface ;
- chaque année : deux recherches de listeria, une analyse de l'eau, deux audits de

⁸ Ces menus sont les suivants : sans porc/sans graisse ; mixé ; diabétique ; diabétique/sans graisse ; hyperprotidique/sans graisse ; sans graisse/sans sel ; sans sel ; sans graisse ; sans poisson ; végétarien ; végétarien/sans poisson ; sans bœuf ; hypercalorique.

fonctionnement.

Selon la responsable de la cuisine, les résultats de ces examens sont globalement satisfaisants.

Une visite d'inspection des services vétérinaires a eu lieu le 27 janvier 2011. Elle n'a donné lieu qu'à une remarque sur la périodicité des visites médicales du personnel : une visite est en effet effectuée lors de l'embauche mais n'est pas suivie de visites périodiques annuelles.

La convention type liant *Eurest*, *GEPSA* et l'établissement stipule la mise en œuvre d'une commission « menus ». Cette commission se réunit toutes les six semaines.

Lors du contrôle, une réunion s'est tenue le 21 septembre 2011 à 14h30, à laquelle ont assisté les contrôleurs durant la première heure.

Etaient présents : l'attaché principal en charge du suivi du marché, la diététicienne faisant fonction de responsable de cuisine, le directeur interrégional de Toulouse de la société *Eurest*, six personnes détenues exerçant un emploi d'auxiliaire au sein du service restauration ou dans les bâtiments.

A l'ordre du jour de cette commission : l'examen des menus quotidiens « base automne » pour six semaines (du 17 octobre au 27 novembre 2011) avec, pour la première semaine (du 17 au 23 octobre), la semaine du goût, « *Les cuisines du Pacifique* » : Tonga, le lundi ; Mexique, le mardi ; Fidji, le mercredi ; Australie, le jeudi ; Polynésie, le vendredi ; Philippines, le samedi ; Nouvelle-Zélande, le dimanche.

Les autres sujets qui ont été abordés :

- le problème du réchauffage des plats le soir pour le quartier des arrivants ;
- la qualité de la cuisson des poulets (certains sont roses à l'intérieur) ;
- la possibilité de proposer du raisin, des quiches lorraines ;
- la qualité des pommes de terre et des omelettes servies (de nouvelles dispositions sont arrêtées au cours de la réunion, dont l'évaluation sera recueillie par les auxiliaires chargés de la distribution des repas).

Au-delà des remontées des souhaits et doléances exprimés par de la population pénale au sein de cette commission, un autre type d'évaluation de la qualité de la nourriture est pris en compte par *Eurest* : le nombre de barquettes restantes à l'issue de leur distribution.

La prise de repas enregistrée dans la semaine du 6 au 12 juin 2011 était le suivant :

Taux de prise de repas

Du 6 au 10 juin 2011

(Analyse réalisée sur deux ailes de la MA1 et deux ailes du CD2)

	Nombre personnes détenues présentes	Nombre barquettes avant distribution	Nombre barquettes restantes après distribution	Taux de non prise de repas	Taux de prise de repas
6 juin	112	124	41	33,06 %	66,94 %
7 juin	112	124	59	47,58 %	52,42 %
8 juin	112	124	48	38,71 %	61,29 %

9 juin	112	124	2	1,61 %	98,39 %
10 juin	112	124	9	7,26 %	92,74 %
Sur 5 jours					
		620	159	25,64 %	74,36 %

5.6 La cantine

5.6.1 Le descriptif des locaux

Situés au premier étage du bâtiment proche du PCI, les locaux dédiés à la cantine gérée par *Eurest* sont répartis de part et d'autre d'un couloir de circulation, desservi lui-même par un escalier et un ascenseur.

D'un côté de ce couloir, sont disposés : un bureau pour le responsable cantine ; un local vestiaire pour les «auxis», équipé de dix armoires et deux lavabos, donnant accès à 2 WC ; deux chambres froides contigües (produits frais et congelés) ; un WC (utilisé de fait pour le rangement de matériel d'entretien et de nettoyage) ; un local vitré pour le surveillant, avec un WC attenant.

Le surveillant est amené à accompagner les chariots de distribution des cantines dans les différentes ailes des détentions.

De l'autre côté du couloir, sont disposés :

- un premier local de réserve de 130 m² environ ;
- un second local de réserve de 130 m² environ ;
- un local de 25 m² où sont entreposés les chariots de distribution des cantines ;
- un troisième local de réserve de 30 m² ;
- un local de 20 m² pour la fermeture des sachets transparents contenant les produits de cantine ;
- deux locaux servant de réserves, contigus, de 30 m² chacun ;
- un local servant de réserve de 45 m² ;
- un dernier local de réserve de 35 m².

Dans un local de réserve, une soixantaine de téléviseurs et une centaine de réfrigérateurs dégradés, provenant de l'équipement de cellules ou de locaux communs, sont stockés en attente d'un constat de l'administration pénitentiaire et de leur remboursement à *Eurest*.

Selon les informations recueillies, ces dégradations sont la conséquence d'une déficience de l'état des lieux propre aux cellules. Selon ces mêmes sources, une régularisation sera effectuée dans les prochaines semaines, avec une réinitialisation de l'état des équipements (dans les locaux collectifs et les cellules) et une nouvelle procédure pour l'état des lieux au départ et à l'arrivée des cellules.

5.6.2 Le fonctionnement

Le 22 septembre, l'effectif de la cantine était le suivant : quatre professionnels (trois salariés d'*Eurest* et un agent pénitentiaire) et treize auxiliaires.

Un mode opératoire propre à l'établissement a été établi pour différentes opérations spécifiques à la partie cantine (quoi, qui, quand, comment, en cas d'anomalie). Ces modes sont rédigés et visés par le chef de secteur *Eurest*, vérifiés et visés par le responsable GEPSA, approuvés et visés par un représentant de la direction de l'établissement. Ils concernent :

- l'accueil et l'intégration d'une personne détenue classée ;
- les horaires et les modalités de fonctionnement de la cantine ;
- le fonctionnement détaillé de la cantine : distribution et ramassage des bons de blocage ; approvisionnement des comptes cantines ; saisie des bons de commande pour les cantines exceptionnelles et les UVF ; préparation et livraison des commandes ; facturation sur le compte nominatif de la personne détenue ;
- les cantines « diverses » : arrivant et quartier disciplinaire ;
- les cantines « télévision » : distribution des contrats ; gestion des téléviseurs ; facturation de la location sur le compte nominatif de la personne détenue.

Statistiques des cantines de janvier à août 2011

Mois	Nombre acheteurs	Chiffre d'affaires (excepté réfrigérateur)	dont cantine				
			Ordinaire	TV	Petit équipement	exceptionnelle	Autres *
Janvier	706	80 831	66 461	4 923	3 752	4 315	1 380
Février	673	82 923	71 138	4 250	2 758	2 935	1 842
Mars	762	105 931	90 044	4 543	3 099	4 178	4 067
Avril	784	92 779	79 228	4 239	3 294	4 035	1 963
Mai	818	115 629	100 100	4 032	3 739	5 777	1 981
Juin	815	95 022	82 718	3 115	3 717	3 702	1 770
Juillet	819	95 817	81 881	4 608	3 789	3 556	1 983
Août	799	89 577	73 892	4 807	3 095	3 859	3 924
Moyenne Mensuelle	772	94 814 €	80 683 €	4 315 €	3 405 €	4 045 €	2 364 €
Moyenne mensuelle par cantinant		122,82 €	104,51 €	5,59 €	4,41 €	5,24 €	3,06 €

* Confessionnelle, informatique

Détail des cantines ordinaires (en euros)

Mois	Produits frais	Epicerie	Hygiène	Bazar et entretien	Tabac	Presse librairie	Carterie timbres	Total
Janvier	9 001	23 592	2 797	1 401	28 262	997	411	66 461
Février	10 394	26 592	2 495	1 345	28 933	958	421	71 138
Mars	13 206	32 955	3 541	1 662	36 905	1 162	613	90 044
Avril	12 096	29 323	3 159	1 395	31 813	935	507	79 228
Mai	14 910	36 336	3 797	1 717	41 448	1 223	669	100 100
Juin	12 136	30 274	3 187	1 310	34 471	911	429	82 718
Juillet	12 246	31 200	3 033	1 240	32 671	1 062	429	81 881
Août	12 080	27 652	2 542	1 158	29 157	865	438	73 892
Moyenne mensuelle	12 009	29 740	3 069	1 403	32 957	1 014	490	80 683

Produits proposés dans le catalogue général de cantine de 26 pages (juillet 2011)

Type de produits	Nombre de produits
Cantine halal	35 dont charcuterie : 15 ; épicerie : 10 ; bonbon : 2 ; boisson : 2 ; plat cuisiné : 4 ; pâtisserie : 2
Boissons	20
Petit-déjeuner	17
Féculents	15
Mélanges salés	4
Conserves de légume	13
Conserves de poisson	6
Conserves de charcuterie	4
Conserves de fruit	4
Conserves de plat cuisiné	6
Conserves de dessert	2
Assaisonnements & condiments	17
Goûters et biscuits	18
Confiseries bonbons	8
Confiseries chocolats	4
Diététique	4
Bazar	47
Parapharmacie	9
Droguerie	50
Produits écologiques	4
Papeterie	31
Textile	19
Hebdomadaires	7
Journaux TV	6
Quotidiens	15
Mensuels	5
Revue adultes	2
Fruits de saison locaux	28
Cigarettes	13
Tabacs à rouler	7
Cigares	3
TOTAL	423

Cantine pour les ordinateurs

Trois produits sont décrits sur un document de deux pages, intitulé « propositions ordinateurs » :

- une configuration « bureautique » de marque Hyundai à 499 euros ;
- une configuration « mixte » Hyundai (bureautique et jeux) à 809 euros ;
- une configuration « jeux » Hyundai à 979 euros.

Une option supplémentaire est possible pour chacune des configurations : passage d'un écran Hyundai de 19 pouces à un écran de 22 pouces (+ 30 euros) ; passage d'un écran Hyundai de 19 pouces à un écran de marque LG de 22 pouces (+ 40 euros, en promotion mais en stock limité).

Lors du contrôle, dix personnes détenues (1,2 % de l'effectif total) étaient équipées dans leur cellule d'un matériel informatique : huit en CD (2,2 % de l'effectif), une en MA, une en quartier d'isolement. Six d'entre elles avaient cantiné le matériel.

Cantine pour le sport

Un catalogue édité par le service cantine et illustré de quinze pages est disponible dans les médiathèques des divisions.

Il comporte essentiellement des vêtements (tee-shirt, veste et pantalon de sport, chaussure basket ou training, etc.).

5.6.3 Les commandes

Plusieurs types de bon de commande sont utilisés : normal ; cantine exceptionnelle ; des articles les plus courants ; quartier disciplinaire ; quartier des arrivants ; *La Redoute*. Pour les personnes détenues qui utilisent depuis un certain temps la cantine, « *mes articles les plus courants* » sont utilisés.

Seuls les bons de commande pour la cantine exceptionnelle et *La Redoute* comportent un visa d'accord de la direction, en plus de la signature de la personne détenue.

Les articles « cantinables » à *La Redoute* sont uniquement des vêtements masculins (à l'exception des articles avec capuche, ou de coloris couleurs kaki ou bleu foncé, les ceintures, les chaussures «à bout renforcé»).

Le bon de commande de la cantine « arrivant » comprend vingt-trois articles : neuf pour l'alimentation et la boisson ; six pour le tabac ; quatre pour l'hygiène et la propreté ; quatre pour la papeterie.

Le bon de commande cantine pour le quartier disciplinaire comprend dix-huit articles : un pour la boisson (eau de source) ; cinq pour le tabac ; huit pour l'hygiène et la propreté ; quatre pour la papeterie.

Le bon de commande de cantine spécifique aux unités de vie familiale (UVF) comprend 152 articles : vingt-quatre produits laitiers ; neuf produits légumes frais ; quatre produits de fruits frais ; douze produits en viandes et charcuterie (dont trois halal) ; treize produits en boissons ; douze produits pour le petit déjeuner ; vingt produits surgelés ; dix-huit produits d'épicerie ; dix-sept produits cuisinés frais ; treize produits goûter et confiserie ; cinq produits d'assaisonnement ; cinq produits divers (appareil photo, fleurs, gâteau anniversaire...).

Il y est mentionné que « *En cas d'annulation de l'UVF, les cantines non périssables seront re-créditées. Les autres produits seront donc facturés mais détruits* ».

Outre le nom, le prénom, le numéro d'écrou et l'identification de la cellule, le bon de commande comporte la date et la durée du séjour à l'UVF, le nombre de personnes prévues (y compris la personne détenue), les signatures du surveillant de l'UVF et de la personne détenue, la date de réception de la commande à l'UVF, le montant dû.

Le bon de commande pré imprimé pour les articles les plus courants comprend cinquante-six articles : quarante-cinq pour la nourriture et les boissons ; sept pour le tabac ;

deux pour la nourriture halal ; un pour un magazine TV ; un pour la papeterie (timbre).

Chaque ticket de commande (8cm sur 14cm) remis à la personne détenue à la livraison de sa commande comporte les indications suivantes :

- le numéro de la commande et du ticket ;
- la date et l'heure d'édition du ticket ;
- l'identification de la cellule, le numéro d'écrou, les nom et prénom de la personne détenue ;
- le solde disponible avant livraison ;
- le numéro d'ordre de la livraison ;
- le type de produit cantiné ;
- le nombre et la nature du produit cantiné ;
- le montant total débité ;
- le solde bloqué cantinable ;
- la mention « *réclamation recevable uniquement sac fermé, dans un délai maximal de 48h* ».

Un bon de blocage cantine est daté et signé par la personne détenue.

Ce bon mentionne:

- les nom, prénom, numéro d'écrou de la personne détenue ;
- l'identification de sa cellule ;
- son autorisation donnée à la régie des comptes nominatifs à bloquer sur sa part disponible du compte nominatif une certaine somme ;
- son acceptation ou non pour que le service comptabilité bloque une somme inférieure à la somme demandée, en cas de pécule insuffisant.

Le relevé des opérations pour une période déterminée est fourni à la demande de chaque personne détenue.

Outre (éventuellement) le détail des commandes précédentes restant à livrer en début de période, il comprend : le solde disponible en début de période, les sommes créditées (blocages), les informations sur chaque produit cantiné (référence de la commande, libellé, quantité, montant débité, date de livraison, soldes avant et après opération), le total des sommes bloquées et des commandes sur la période, le solde restant cantinable.

En consultant le relevé d'un compte, il a été relevé que le coût de location mensuel d'un réfrigérateur s'élève à cinq euros.

5.6.4 Les réclamations

La fiche de réclamation (liasse en trois exemplaires) comprend :

- la date de la réclamation ;
- le numéro de la réclamation (pré édité) ;
- la source : chef de bâtiment, surveillant, autre ;

- l'identification de la personne détenue: numéro d'écrou, nom, prénom, bâtiment, cellule ;
- l'objet de la réclamation à remplir par la personne détenue : article facturé mais non livré, non-respect du poids, qualité du produit non satisfaisante, date limite de consommation trop courte, non-respect de la commande, retour d'un produit défectueux, prix du produit différent du tarif, produit livré ne correspondant pas au produit commandé, délai de livraison trop long par rapport à la facturation).

Une partie remplie et signée par le responsable cantine: date de réception de la réclamation, date de la réponse, la réponse proprement dite, la cause (rupture de stock, erreur de livraison, qualité du produit, prix).

Selon le responsable de la cantine, 90 % des réclamations sont réglées sur place, lors de la distribution ; il est indiqué aux contrôleurs que chaque réclamation est prise en compte, même quand certaines s'avèrent hors délai ou incomplètes.

Concernant le relevé du suivi des réclamations de janvier à août 2011

MOIS	TOTAL DES RECLAMATIONS	RECLAMATIONS RECEVABLES	TYPE DE RECLAMATIONS		
			Rupture stock	Qualité produit	Autres ⁹
Janvier	27	18	11	2	5
Février	12	10	4		6
Mars	19	10	1	1	8
Avril	30	18	4		14
Mai	42	25			25
Juin	30	19	16		3
Juillet	29	7	1		6
Août	26	3			3
Total	215	110	37	3	70
Moyenne mensuelle	27	14			

Les disparitions de produits et matériels stockés dans les locaux de la cantine ne font pas l'objet de statistiques. La raison invoquée est qu'il est extrêmement difficile de constater un flagrant délit de vol, du fait notamment qu'une fouille intégrale n'est autorisée que si se présente un problème de sécurité. Pour endiguer ces vols, il est envisagé de mieux sectoriser les travaux et activités de la cantine.

5.7 La prise en compte des personnes dépourvues de ressources financières

5.7.1 Les comptes nominatifs

Les contrôleurs ont examiné les comptes de 829 personnes détenues tels qu'ils existaient le 16 septembre 2011. A cette date, leurs détenteurs étaient affectés : 443 à la maison d'arrêt, 357 au centre de détention, 20 au quartier des arrivants, 8 au quartier d'isolement et 1 au quartier disciplinaire.

Globalement, la part disponible moyenne est de 183,14 euros. 40 % des personnes détenues possèdent moins de 50 euros et moins de 2 % plus de 1 000 euros. La situation des

⁹ Il s'agit de réclamations pour cause de solde insuffisant, de blocage, de commande non remplie correctement (mauvais code, etc.).

personnes incarcérées à la maison d'arrêt est différente de celle constatée au centre de détention.

Montant de la part disponible	Moyenne	S< 50€	50€ <S< 100€	100€ <S< 200€	200€ <S< 300€	300€ <S< 400€	400€ <S< 500€	500€ <S< 1000€	1000€ <S< 5000€	5000€ <S< 10000€	S> 10000€
Personnes détenues de la maison d'arrêt	148,03€	40,18%	16,48%	23,02%	10,61%	2,93%	1,81%	3,39%	1,35%	0,23%	0%
		56,66%							1,58%		
Personnes détenues du centre de détention	234,35€	38,66%	16,53%	24,37%	8,68%	2,80%	1,68%	4,76%	2,24%	0%	0,28%
		55,19%							2,52%		
Personnes détenues du centre pénitentiaire	183,14€	40,17%	16,28%	23,40%	9,77%	2,77%	1,69%	3,98%	1,69%	0,12%	0,12%
		56,45%							1,93%		

Les comptes montrent aussi :

- une part « pécule de libération » moyenne de 82,62 euros ;
- une part « parties civiles » moyenne de 114,98 euros.

Les contrôleurs ont analysé plus particulièrement un échantillon de cinquante-cinq comptes nominatifs¹⁰ : vingt-neuf de personnes de la maison d'arrêt et vingt-six du centre de détention.

En moyenne, la situation était :

	Part disponible au 1 ^{er} août 2011	Recettes	Dépenses	Part disponible au 31 août 2011
Maison d'arrêt	155,79€	200,52€	178,43€	177,88€
Centre de détention	370,71€	171,86€	137,29€	405,28€
Centre pénitentiaire	257,39€	186,97€	158,98€	285,38€

La répartition des recettes se présentait ainsi :

	Salaires	Mandats reçus	Aide aux personnes privées de ressources suffisantes
Maison d'arrêt	18,77%	80,09%	1,14%
Centre de détention	44,20%	54,91%	0,89%
Centre pénitentiaire	29,82%	69,15%	1,03%

¹⁰ L'échantillon a été constitué en prenant les deux premiers comptes de chaque ensemble de vingt-huit comptes classés selon les numéros d'écrou des personnes détenues, sans intégrer ceux des arrivants du mois d'août.

La répartition des dépenses était la suivante :

	Cantine	Télévision	Téléphone	Mandats expédiés	Versements volontaires aux parties civiles	Divers
Maison d'arrêt	82,87%	2,26%	6,74%	7,59%	0,29%	0,25%
Centre de détention	72,92%	6,05%	7,39%	11,12%	2,52%	/
Centre pénitentiaire	78,81%	3,81%	7%	9,03%	1,20%	0,15%

La moyenne des dépenses de cantine s'établissait à 125,29 euros (supérieure à la moyenne des mois janvier-août 2011 calculée ci-dessus), avec des écarts importants: celui qui a consommé le moins a dépensé 5,80 euros et celui a dépensé le plus 386,74 euros.

5.7.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

A leur arrivée, les personnes possédant moins de 50 euros bénéficient d'une aide d'urgence de six euros pour faire face aux besoins immédiats, en particulier pour permettre aux fumeurs d'acheter un paquet de cigarettes.

Comme pour tous les arrivants, quelle que soit leur situation financière, un euro leur est attribué pour téléphoner.

Chaque premier jeudi de chaque mois, la situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes est examinée au cours d'une réunion de la commission pluridisciplinaire unique. Sont concernées les personnes dont la part disponible du compte nominatif est inférieure à 50 euros et dont les dépenses cumulées au cours du mois précédent ont été inférieures à 50 euros, en application de la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 3 février 2011.

La régie des comptes nominatifs édite la liste des personnes réunissant les conditions. La commission vérifie leur situation : celles qui ont reçu un mandat entre le 1^{er} jour du mois et la date de la réunion, celles ayant refusé un travail et celles qui ont été classées sont retirées de la liste des bénéficiaires.

Le Secours catholique et la Croix-Rouge, qui assuraient le financement de l'aide accordée avant la réforme intervenue début 2011, continuent à siéger au sein de la CPU. Le Secours Catholique apporte un soutien de vingt euros¹¹, en complément de celui accordé par l'administration pénitentiaire. Des personnes isolées de tout support familial ou ayant des ressources légèrement supérieures au minimum fixé en bénéficient. Les représentants de ces associations rencontrent les bénéficiaires au cours de la semaine suivant la réunion.

Un téléviseur et un réfrigérateur sont fournis gratuitement aux personnes figurant sur ces listes. Un complément d'effets vestimentaires peut leur être distribué, sur demande, dans la limite d'une dotation définie¹².

¹¹ Avant la réforme, l'aide était de 25 euros.

¹² La dotation est : trois slips, trois paires de chaussettes, trois chemises, trois tee-shirts blancs, un pantalon, deux pull-overs, un parka ou coupe-vent, une paire de chaussures, une paire de claquettes, un pyjama, un short de sport,

Le Secours catholique distribue du tabac aux personnes dépourvues de ressources suffisantes et la Croix-Rouge, un kit de correspondance¹³.

Les contrôleurs ont examiné les aides accordées lors des réunions des jeudis 4 août et 8 septembre 2011 :

	CPU du 4 août 2011				CPU du 8 septembre 2011			
	MA	CD	QA	QI et QD	MA	CD	QA	QI et QD
Personnes recevant 20 euros (administration pénitentiaire)	37	30	1	3	42	32	9	2
Personnes recevant 16 euros après avoir obtenu une aide d'urgence de 6 euros à l'arrivée (administration pénitentiaire)	14	3	1	/	/	/	/	/
Total des personnes dépourvues de ressources suffisantes	51	34	2	3	42	32	9	2
	90				85			
Personnes recevant 20 euros du Secours catholique	10	6		2	8	6	/	1
	18				15			
Nombre de personnes ayant perçu l'aide du Secours catholique sans être classés parmi les personnes dépourvues de ressources suffisantes	3				2			

Les contrôleurs ont observé que le terme « indigents » était toujours utilisé pour désigner les personnes bénéficiaires de l'aide de l'administration pénitentiaire : il figure dans les notes de service diffusées après la réunion de la commission, également dénommée « *commission d'indigence* ».

5.8 L'accès à l'informatique

Le club informatique pénitentiaire (CLIP)¹⁴ n'intervient pas au CP de Béziers. Dans la région Midi-Pyrénées, elle n'est présente qu'au centre de détention du Muret.

Deux surveillants font office de « correspondants locaux informatique », en particulier pour contrôler le matériel informatique des personnes détenues et pour assurer une aide aux problèmes rencontrés par les personnels.

Le matériel informatique disponible est traité dans le chapitre « cantine » *supra*.

un tee-shirt de sport, un survêtement, une paire de chaussures de sport, une paire de chaussettes de sport. Seul, le complément de dotation vestimentaire non perçu à l'arrivée peut être demandé.

¹³ Ce kit est constitué d'un bloc de papier, de deux enveloppes timbrées et d'un stylo.

¹⁴ Association créée en 1985, reconnue d'intérêt général, qui intervient en milieu pénitentiaire pour former les personnes détenues à la micro-informatique et à la bureautique.

6 L'ORDRE INTÉRIEUR

6.1 L'accès à l'établissement

L'accès à l'établissement s'effectue par une porte unique, dite porte d'entrée principale (PEP).

Celle-ci comporte un accès pour les piétons et un second pour les véhicules. Elle se situe à l'angle Est du quadrilatère que forme l'établissement.

6.1.1 L'accès des piétons

Les piétons doivent s'identifier depuis l'extérieur par la présentation d'une pièce d'identité. Ils déposent celle-ci dans un passe-document afin que le personnel de surveillance présent dans le poste de la porte d'entrée puisse la vérifier et l'enregistrer sur le cahier des entrées.

La première porte franchie, les piétons accèdent à un sas divisé en trois parties appelées « entrée », « sas-tampon » et « sortie ».

Dans la première, trente casiers sont destinés au dépôt des objets interdits en détention que pourraient détenir les visiteurs. Il en est ainsi des téléphones portables. Les casiers sont munis d'un cadenas fermant avec une clé qui est conservée par la personne visiteuse pendant son temps de présence à l'établissement. Cinq coffres plus importants, prévus pour stocker les objets encombrants, fonctionnent à l'aide de jetons remis par les surveillants. Cette procédure ne s'applique pas aux familles des personnes incarcérées qui disposent de casiers au sein de leur maison d'accueil (cf. paragraphe 7.1).

Les visiteurs passent sous un portique de détection des objets métalliques et les objets dans un tunnel de sécurité à rayons X. Un tourniquet est ensuite franchi à l'aide d'un badge qui a été remis par un des agents du poste.

La partie « sas-tampon » traversée, une porte à ouverture électrique donne accès à un cheminement à ciel ouvert permettant alors de se diriger vers le bâtiment administratif ou la détention, accessibles après le franchissement de portes également à ouverture électrique à distance.

Lors de la sortie, le circuit est inverse : les sortants accèdent au sas « sortie » par une porte à ouverture électrique, franchissent un tourniquet à l'aide de leur badge et quittent l'établissement en échangeant celui-ci avec la pièce d'identité déposée lors de l'entrée.

Les trois parties du sas d'une superficie globale de 175 m² sont séparées par des cloisons vitrées transparentes. De la partie entrée vers le sas-tampon et de la partie sortie à celle de l'entrée deux portes permettent le passage à travers les cloisons vitrées des personnes à mobilité réduite.

A l'arrivée et au départ, le visiteur ne voit jamais l'intérieur du poste, les vitres de celui-ci étant équipées de films sans tain.

6.1.2 L'accès des véhicules

Les véhicules rentrent par une grande porte coulissante, à deux vantaux, située à la droite de la porte d'entrée des piétons. Ils pénètrent dans un sas, puis la porte extérieure se referme. Un personnel de surveillance procède alors au contrôle à l'aide des miroirs situés en hauteur, dans les angles du sas, pour la partie supérieure du véhicule, et avec un miroir

mobile pour le dessous. Pour effectuer le contrôle interne, portes et coffres sont ouverts. Le conducteur dépose une pièce d'identité et passe sous un portique détecteur d'objets métalliques. A l'issue de ces opérations, le véhicule peut accéder, après avoir franchi une nouvelle grille, commandée électriquement, à la zone de livraison ou de stationnement.

6.2 La vidéosurveillance

192 caméras contribuent à la vidéosurveillance de l'établissement. La PEP, le PCI, les miradors, le poste central de circulation (PCC) et les postes d'information centralisée (PIC) des quatre bâtiments de détention sont équipés de moniteurs permettant de visualiser les zones ressortissant de leur compétence. Le chef d'établissement, dans son bureau, a également accès aux images produites par toutes les caméras.

La vidéosurveillance vise :

- à permettre une observation de tous les espaces de circulation de la détention ainsi que de lieux collectifs d'activité tels que les cours de promenade, le terrain de sport, le gymnase ;
- à gérer les circulations au sein de l'établissement des personnes détenues et, également, de toutes les autres, par une ouverture à distance des portes et grilles qui séparent les différentes zones de la détention ;
- à participer à la détermination des responsabilités dans le cadre d'une procédure disciplinaire lorsque l'incident générateur des poursuites a eu lieu dans le champ de vision d'une ou plusieurs caméras ;
- à déclencher, à partir du PCI, les procédures d'alarmes en répercutant toute alerte, en informant sur le lieu concerné, en fixant l'image éventuelle permettant de visualiser l'incident et son déroulement, en bloquant les mouvements et en facilitant la circulation de l'équipe d'intervention.

Le PCI est le poste où l'utilisation de la vidéosurveillance est la plus développée pour gérer la vie de l'établissement. Une brigade de sécurité, spécialisée, est dédiée, en partie, à sa tenue. Ces derniers ont ainsi une perception générale de la vie d'établissement. Toutes les images des caméras de l'établissement y sont accessibles à travers la présence de huit moniteurs permettant des mosaïques et des menus déroulants. Toutes les entrées et sorties de la détention sont gérées par ce même poste dont les agents

Des technologies variées sont ainsi mises au service du fonctionnement de l'établissement. Elles sont évaluées comme fiables par les personnels et considérées comme un atout et non comme une contrainte, notamment dans la gestion des mouvements des personnes. A cet égard, les contrôleurs ont pu constater que les attentes aux différentes grilles ou portes situées dans la détention, les bâtiments et les espaces communs étaient de courtes durées.

Il n'apparaît pas que l'installation de vidéosurveillance ait fait l'objet des formalités préalables à son utilisation auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Interpellé par une organisation professionnelle par un courrier en date du 17 juin 2010, le président de la CNIL, dans une correspondance datée du 9 septembre 2010, a indiqué *« que le ministère de la justice n'a accompli aucune formalité auprès de notre commission concernant ce dispositif de vidéosurveillance. En conséquence nous ne disposons ce jour d'aucune*

information concernant les modalités de fonctionnement du dispositif mis en œuvre au sein de l'établissement pénitentiaire de Béziers. Je vous précise toutefois que le ministère de la justice s'est récemment engagé auprès de notre commission, à la suite d'une plainte précédente, à régulariser dans les meilleurs délais cette situation pour l'ensemble des dispositifs de vidéosurveillance mis en œuvre dans les établissements pénitentiaires situés sur le territoire français».

La vidéosurveillance semble par ailleurs parfaitement intégrée par les personnes détenues, qui auraient la capacité de s'y soustraire, dans les ailes des bâtiments, en occultant le champ de vision des caméras par le maintien de portes de cellules ouvertes ou, dans les cours de promenade, en créant un cercle « d'observateurs » quand une rixe oppose physiquement des membres de la population carcérale.

6.3 L'organisation des mouvements

A l'exemple d'établissements relevant de la même conception architecturale, l'organisation des mouvements est une donnée importante dans la vie de la détention pour les personnels, les partenaires, les intervenants et la population pénale. Les mouvements internes aux quartiers de détention (MA1, MA2, CD1, CD2) ne paraissent pas soulever de difficultés, selon les informations recueillies auprès des personnels. Au sein du CD, cependant, la libre circulation des personnes détenues, limitée au seul étage de détention, interroge quelques agents qui pensent que cela ne correspond pas à la philosophie du régime interne de vie d'un centre de détention, notamment pour ce qui est de l'accès à la promenade ou aux activités non encadrées telle que la musculation dans les espaces réservés à cet effet dans chacun des bâtiments. En revanche, les translations entre les bâtiments de détention, les services et espaces partagés, font l'objet de nombreux commentaires des personnels et de la population pénale. Pour celle-ci, des convocations à l'UCSA, aux activités professionnelles, culturelles, sportives ne peuvent être honorées faute d'une information suffisante ou de volonté d'une partie des personnels qui omettrait de venir chercher les personnes détenues dans les étages. Pour leur part, les professionnels indiquent que ces dernières changent fréquemment d'avis et modifient leurs choix. La promenade, le stationnement dans la courive de l'étage, la vie dans la cellule seraient souvent préférés à un mouvement hors le quartier d'hébergement. Il existe, de fait, une réelle déperdition entre les inscrits, les convoqués et les personnes réellement présentes aux activités, plus particulièrement quand celles-ci ont lieu hors les quartiers de d'hébergement.

Les mouvements importants en nombre, pour accéder aux parloirs ou aux cultes par exemple, sont les plus difficilement contrôlés. C'est un constat qui a été fait par les contrôleurs et qui est très souvent évoqué par les personnels. La « rue », qui dessert les parloirs, les unités de vie familiale, l'UCSA, le bâtiment d'activités, le terrain de sport, les ateliers, les lieux de culte et les quartiers spécifiques, est un espace de rencontre pour tous les hommes détenus, quelque soit leur lieu de détention. Ils y stationnent volontiers avant de réintégrer la MA ou le CD. Les couloirs grillagés, qui conduisent de la « rue » aux bâtiments d'hébergement, sont également des lieux de stationnement surtout quand les conditions météorologiques s'y prêtent, ce qui, à Béziers, ne relève pas de l'exceptionnel. Même si des procédures existent (les surveillants des parloirs doivent « pousser » les sortants vers leur quartier, les surveillants des ateliers doivent gérer les détenus travailleurs dans ces translations, des postes d'agents mouvements existent à la maison d'arrêt), une autonomie de fait est laissée aux personnes détenues dans ces mouvements. Selon les personnels, cela se traduit par des risques sécuritaires importants : rackets, trafics, bagarres. Cela leur paraît être

une problématique majeure dans la vie de l'établissement.

6.4 Les fouilles des personnes détenues

Quatre notes du directeur fixent la réglementation en matière de fouilles des personnes détenues au sein de l'établissement. Ces écrits sont motivés en droit et en opportunité.

La première, en date du 20 avril 2011, concerne les fouilles à l'issue d'un parloir ou d'une visite en unité de vie familiale. Le principe est celui de la fouille intégrale de toutes les personnes détenues. La durée de validité de la note est fixée à six mois.

La deuxième, en date du 21 avril 2011, concerne les personnes détenues entrant dans la zone des ateliers de production et de la formation professionnelle et en sortant. A l'entrée, le contrôle opéré est limité au passage sous le portique de détection d'objets métalliques ; à la sortie, le même contrôle est renforcé par une fouille par palpation. Le tout revêt un caractère systématique. La règle édictée n'est pas exclusive de décisions de fouilles par palpation ou intégrales lorsqu'il existe des éléments permettant de suspecter qu'une personne détenue détient des objets ou substances prohibés pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement. La durée de validité de la note est fixée à six mois.

La troisième, en date du 28 juin 2011, concerne des personnes détenues placées au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement. Le principe de la fouille intégrale est arrêté pour toutes celles qui font l'objet d'un tel placement, ainsi que pour celles devant comparaître devant la commission de discipline. Une fouille par palpation est demandée par ailleurs à chaque fois lors de la sortie de la cellule disciplinaire et chaque réintégration au sein de celle-ci. La durée de validité de la note est fixée à six mois.

La quatrième, en date du 28 juin 2011, concerne les personnes détenues entrantes et sortantes de l'établissement. La fouille intégrale est la règle pour celles qui entrent dans l'établissement, provenant de l'état de liberté, de transfert, de retour d'hospitalisation somatique ou psychiatrique ou d'un retour d'un aménagement de peine. Au départ des extractions administratives, le niveau d'escorte détermine les modalités de la fouille à effectuer. Le niveau d'escorte numéro deux conduit à une fouille par palpation, les niveaux d'escorte trois et quatre à une fouille intégrale. Lors du retour d'extractions judiciaires, la personne fait l'objet d'une fouille par palpation et d'un contrôle avec un détecteur manuel de masses métalliques. La durée de validité de la note est fixée à six mois.

Il est à noter qu'il n'est pas fait de lien entre la fouille d'un espace cellulaire et celle de son ou de ses occupants.

6.5 L'organisation des extractions médicales

L'exécution des extractions médicales est le fruit de l'action de la brigade du même nom. Elle est constituée d'un major et de trois agents. Le responsable hiérarchique est l'officier « sécurité ». La composition des escortes est en adéquation avec le niveau d'escorte fixé pour la personne détenue extraite. Ce niveau (un, deux ou trois) est arrêté pendant la phase d'accueil, à l'occasion d'une CPU. Il est ensuite actualisé tous les trois mois par la directrice en charge de la sécurité et l'officier précité.

Depuis le début de l'année 2011, le nombre moyen mensuel d'extractions médicales a été de soixante-trois.

6.6 Les transferts et extractions

La procédure d'instruction des demandes de transferts, des changements d'affectation et des dossiers d'orientation est construite d'une façon identique. Le dossier ouvert par le greffe de l'établissement transite dans les services suivants, afin que leurs avis soient recueillis.

- l'UCSA ;
- le SPIP ;
- la direction ;
- le juge de l'application des peines ;
- le parquet.

A l'issue de ce parcours, le dossier est transmis à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, autorité administrative compétente pour décider de la suite à donner aux propositions ou passage administratif obligé avant la transmission à la direction de l'administration pénitentiaire.

A la date du contrôle, deux **propositions de transfert** étaient instruites. Les dossiers se trouvaient à l'UCSA depuis le 18 août 2011.

Pour les changements d'affectation, le nombre de dossiers en cours était de vingt-et-un, sept ayant fait l'objet d'une transmission à la direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse. Le délai d'instruction avant transmission le plus court a été de dix-huit jours, le plus long est de trois mois et quinze jours.

Les dossiers d'orientation sont ouverts pour les condamnés définitifs affectés à la maison d'arrêt dès que la durée de détention à subir dépasse dix-huit mois ou, dans le cadre d'une procédure simplifiée, en deçà de ce délai, à la demande du chef d'établissement. La durée moyenne d'instruction d'un dossier avant sa transmission à la direction interrégionale est de trois semaines. La réponse apportée est, dans 65% des cas, une affectation au centre de détention de Béziers.

L'arrivée en nombre des personnes détenues du centre pénitentiaire de Draguignan a perturbé la montée en charge de l'établissement (cf. paragraphe 3.1). Sur les quatre-vingt-dix-huit hommes incarcérés à Béziers, vingt-cinq ont été libérés, trente-cinq sont encore présents à l'établissement et trente-huit ont été à nouveau transférés.

6.7 La discipline

6.7.1 La commission de discipline

La salle de commission de discipline se situe au deuxième étage du bâtiment qui accueille les quartiers spécifiques de l'établissement (quartier disciplinaire, quartier d'isolement et quartier des arrivants).

Elle est meublée de quatre tables, derrière lesquelles prennent place le président de la commission de discipline, les deux assesseurs et le secrétaire de la commission, et de quatre fauteuils. Positionnés d'une façon perpendiculaire, se trouve une table et un fauteuil pour le défenseur. La personne détenue comparait debout, dos au mur, sans que son emplacement soit matérialisé par un marquage au sol ou par une barre. Sur la table utilisée par le secrétaire de la commission, un appareil informatique permet d'enregistrer par écrit les débats et de procéder à l'impression des documents afférents à la procédure disciplinaire.

Avant sa comparution, la personne détenue est systématiquement fouillée intégralement dans un local prévu à cet effet. D'une superficie de 5,5 m², celui-ci est équipé d'un point d'eau, de trois patères et d'un caillebotis en plastique, de 0,50 m de côté, posé à même le sol.

Trois boxes d'attente, indépendants les uns des autres, sont équipés d'un banc en béton d'une longueur de 1,20 m, d'une profondeur de 0,30 m et d'une hauteur de 0,45 m. La superficie de ces pièces est de 3,60 m².

Un bureau d'audience est utilisé par les avocats. Il est équipé d'une table fixée au sol, de deux chaises et d'une alarme coup de poing. Sa superficie est de 12 m².

6.7.2 La tenue de la commission de discipline

La commission de discipline est présidée par le directeur, un membre de l'équipe de direction ou le chef de détention. Les actes de délégation sont affichés dans un panneau prévu à cet effet dans le couloir qui donne accès à la salle de commission.

Depuis le 1^{er} juin 2011, un assesseur «citoyen» participe aux commissions. Huit personnes, cinq hommes et trois femmes, se partagent ce rôle : un tableau de permanence de ces assesseurs a été établi à l'année.

Les commissions de discipline ont lieu le lundi après-midi, le mercredi matin et le vendredi après-midi, hors les urgences, notamment celles liées à une mise en prévention. La présence des avocats est systématique quand la personne traduite devant la commission souhaite en bénéficier. Si le défenseur est absent, l'affaire est renvoyée, sauf si le comparant décide d'assurer lui-même sa défense.

6.7.3 Le suivi de la procédure disciplinaire

Le bureau de la gestion de la détention est le service qui coordonne l'instruction des procédures disciplinaires. Il est composé d'un major et d'une secrétaire. C'est ce service qui est en responsabilité de mettre en état le dossier (rapport d'incident, éléments d'enquête) avant de le transmettre au chef d'établissement qui décide de la suite à donner : convocation de la personne détenue devant la commission de discipline ou non.

Le même service détermine le rôle des commissions, en informe le barreau et transmet les demandes d'assistance de la population pénale. Pour chaque commission, fixée une dizaine de jours à l'avance, il est programmé quatre à cinq dossiers. Entre la date de commission des faits et celle la comparution éventuelle devant la commission de discipline, il a été rapporté qu'il s'écoulait de dix à vingt jours, en fonction le plus souvent de la complexité de l'affaire.

L'utilisation d'extractions d'images de la vidéosurveillance est également préparée en amont. Le chef d'établissement est le seul à pouvoir le faire car les matériels techniques se trouvent dans son bureau. Il est alors le seul à visionner ces séquences. Selon les informations recueillies, le temps de conservation de ces enregistrements est dépendant du nombre d'images réalisées, étant entendu que chaque ouverture de porte s'accompagne d'une image. En moyenne, le retour possible dans le temps est de quatre journées, a-t-il été précisé. Si cela est nécessaire dans la procédure, lorsque l'incident a été filmé, une extraction est réalisée et enregistrée sur une clé USB. L'enregistrement est ensuite regardé pendant la commission de discipline sur l'ordinateur portable dont est doté le bureau de la gestion de la détention.

Le registre de la commission de discipline est conservé dans le bureau du gradé

responsable du quartier disciplinaire et d'isolement. Du 1^{er} juillet au 22 septembre 2011, quarante-quatre commissions de discipline ont été tenues. Vingt-et-une ont été présidées par le chef d'établissement, seize par le chef de détention et sept par l'une des trois directrices adjointes. Cent quatre-vingt-deux comparutions ont été effectuées, dont cent vingt-sept (soit 69,8%) en présence d'un avocat. Dix décisions de renvoi ou de complément d'enquête et dix décisions de relaxe ont été signifiées. A soixante-sept reprises (soit 36,8 % des comparutions), il a été prononcé une peine de quartier disciplinaire ferme, assortie ou non d'un sursis partiel.

Depuis l'ouverture de l'établissement, quatre cent cinq sanctions disciplinaires comportant une peine de quartier disciplinaire ont été prononcées. L'exécution de la sanction a été interrompue à soixante reprises (moins de 15 %) dont quarante fois pour un motif médical.

6.7.4 Le quartier disciplinaire

On accède au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement en franchissant une porte située au rez-de-chaussée à gauche de la « rue » lorsque l'on vient des bâtiments d'hébergement. Un escalier et un ascenseur permettent de gagner le deuxième étage, lieu de leur implantation. Il a été rapporté aux contrôleurs que l'escalier était le cheminement utilisé par la population pénale lors des mises en prévention ou des comparutions devant la commission de discipline. Au sommet de l'escalier, un palier, où aboutit également l'ascenseur, conduit sur la gauche à une porte donnant sur un couloir. Au fond de celui-ci, une porte commandée manuellement par les personnels en poste au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement, dessert, une fois franchie, le quartier disciplinaire sur la droite et le quartier d'isolement sur la gauche. Le bureau du gradé et celui des personnels de surveillance se trouvent à la rencontre de ces deux quartiers.

Le quartier disciplinaire comporte seize cellules. Leur superficie est de 9 m². Elles se singularisent dans le paysage immobilier des établissements pénitentiaires par la présence d'un bloc sanitaire qui comprend un WC et un lavabo mais également une douche. Les éléments du mobilier (lit, table, tabouret) sont scellés au sol. La fenêtre dispose d'une ouverture coulissante qui peut être manœuvrée par l'occupant des lieux. Elle est barreaudée et protégée par un caillebotis. Ses dimensions sont de 0,70 m de largeur sur 0,90 m de hauteur. L'interphone, de jour comme de nuit, est relié au PCI. Les personnels en poste au sein du quartier disciplinaire peuvent, par contre, interpeller directement les personnes détenues dans les cellules du quartier disciplinaire, par le même canal.

L'éclairage artificiel est situé dans le sas d'accès à la cellule : il s'agit d'un tube de néon protégé, qui est commandé à partir de la cellule mais aussi, notamment à l'occasion des rondes de nuit, de l'extérieur. Un allume cigarette est également à la disposition des fumeurs. L'état général des cellules n'est pas dégradé, les graffitis sont rares, ces espaces font l'objet d'une maintenance régulière.

Le quartier comporte cinq cours de promenade. D'une superficie moyenne de 40 m², elles sont, à hauteur de cinq mètres, protégées par un grillage et de concertina, en conformité avec les normes fixées par la sous-direction de l'état-major de la sécurité de l'administration pénitentiaire. Pour permettre une surveillance à partir du couloir de circulation du quartier, un espace vitré de 0,90 m sur 1,10 m est présent à la droite de la porte qui donne accès à la cour. Lorsque la cour n'est pas utilisée, il est clos par un volet en bois à ouverture latérale.

Trois locaux prévus initialement pour être des douches ont été transformés, pour deux d'entre eux, en un lieu de stockage des tenues d'intervention et, pour l'autre, en cabine

téléphonique.

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire a été rédigé en septembre 2009. Il fait état, notamment, d'une promenade de 45 minutes, deux fois par jour : une en matinée, l'autre l'après-midi. Si la possibilité d'un parloir d'une durée de 45 minutes, une fois par semaine, est spécifiée, il n'en est pas de même de l'accès au téléphone ou du prêt d'un poste radio, faute d'une actualisation récente.

Le livret d'accueil, dans sa version de septembre 2011, mentionne ces deux dernières informations. Il est divisé en quatorze chapitres :

- les entretiens ;
- les liens avec l'extérieur ;
- la santé ;
- l'hygiène ;
- les repas ;
- la cantine ;
- le paquetage ;
- les activités ;
- les droits ;
- les obligations ;
- la commission de discipline ;
- les voies de recours ;
- les incidences des sanctions disciplinaires ;
- la sortie du quartier disciplinaire.

C'est un document d'information de qualité.

Le registre du quartier disciplinaire est régulièrement renseigné. Il permet d'enregistrer le passage du personnel infirmier, tous les jours, et celui des médecins, deux fois par semaine. En situation d'urgence, la venue d'un médecin est annoncée comme une réalité par les interlocuteurs rencontrés. Les passages de personnes autres que celles appartenant au service médical sont également notés.

Il existe également une « main courante » du QD et du QI qui permet de noter la participation des personnes détenues aux promenades et, pour les isolés, aux activités, ainsi que les noms de celles qui ont utilisé leur droit à téléphoner.

Les personnels affectés au QI et au QD ont l'obligation, une fois par jour, de consigner une observation sur les personnes détenues isolées ou placées dans une cellule disciplinaire. La consultation du cahier électronique de liaison a permis de constater que cette obligation était respectée.

Les surveillants en poste dans ces quartiers appartiennent à la brigade «QI-QD-QA», à l'effectif de dix agents. Ils sont encadrés par un premier surveillant qui officie en alternance dans la journée au PCI et au QI-QD. Un major a la responsabilité des deux quartiers précités et du quartier des arrivants.

Lors du passage des contrôleurs, deux personnes détenues étaient présentes au quartier disciplinaire. L'une exécutait une peine de six jours de quartier disciplinaire. L'autre, mise en prévention en présence des contrôleurs, a explicité son refus de se soumettre à une mesure d'ordre et de sécurité, en n'intégrant pas sa cellule classique de détention, par le souhait d'obtenir un transfert, selon elle plus facilement accessible dans le cadre d'une translation disciplinaire que dans celui d'un changement d'affectation classique.

6.8 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement comprend douze cellules. Elles sont de même conception que celles de la détention de droit commun. Elles sont équipées d'un lit, d'une chaise, d'un panneau d'affichage, d'un poste de télévision, d'une armoire divisée en une partie étagères, au nombre de quatre, et une partie penderie. Le bloc sanitaire est constitué d'un WC en faïence, d'un lavabo en inox et d'une douche à l'italienne. L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre à ouverture latérale. Celle-ci donne sur une terrasse sur laquelle arrivent des bouches d'aération. Celles-ci occasionnent une nuisance sonore importante lorsque la fenêtre est ouverte. L'interphonie est reliée de jour comme de nuit au PCI.

Les quatre cours de promenade, d'une superficie moyenne de 50 m², sont agencées d'une manière similaire à celles du quartier disciplinaire, notamment pour ce qui est de la surveillance extérieure. Lors de la visite, deux cours étaient utilisées, chacune, par un binôme de personnes détenues. Cette pratique de regrouper les isolés lors des promenades mais aussi lors des activités a été indiquée comme fréquente pour lutter contre les effets désocialisant de la situation d'isolement.

Deux salles d'activités sont accessibles :

- une salle de musculation de 35 m² équipée d'un rameur, d'un vélo d'appartement, de quatre appareils de musculation multifonctions, le tout étant scellé au sol ;
- une salle, d'une superficie de 24,50 m² équipée d'une table de tennis de table.

Un bureau d'audience de 15 m², meublé d'une table scellée au sol et de deux chaises, est également le lieu où est installé le poste téléphonique à destination des personnes détenues.

Lors de la visite des contrôleurs, **huit personnes détenues étaient placées à l'isolement.** Deux étaient absentes du quartier : l'une était au parloir, l'autre accomplissait son travail d'auxiliaire au sein des UVF.

Les six hommes détenus présents ont été rencontrés par les contrôleurs. Cinq étaient isolés à leur demande, le sixième l'était à l'initiative de l'administration. C'est celui qui supportait le plus mal sa situation en réclamant un retour en détention normale ou un transfert dans l'urgence. Placé à l'isolement pour le protéger de codétenus, il se considérait comme une victime. Il s'était déjà manifesté par un acte de scarification. Alertée sur sa situation, la direction de l'établissement a fait connaître aux contrôleurs qu'une demande de transfert était traitée en urgence, pour prendre en compte sa fragilité mais aussi son potentiel de violence à l'égard du personnel.

A l'occasion de ces rencontres, réalisées dans les cellules, il a été constaté par les contrôleurs que les aménagements effectués par les occupants étaient très divers et laissaient place à une forte individualisation de la décoration : il en était ainsi notamment pour une personne présente depuis 12 mois au QI.

Le règlement intérieur du quartier, remis au contrôleur, est daté de septembre 2009. Il fait notamment état de promenades individuelles et d'une impossibilité de partager ce temps avec d'autres personnes détenues. De même, il prévoit que l'accès à la salle de musculation est limité à une personne à la fois. La pratique constatée est heureusement contraire.

Les statistiques du quartier d'isolement, pour la période du 2 avril 2010 au 16 septembre 2011, font état de cinquante-sept procédures d'isolement mises en œuvre au sein de l'établissement, certaines pouvant concerner plusieurs fois les mêmes hommes. Quarante de ces procédures ont été initiées à la demande de la personne détenue, dix-sept par l'administration par mesure d'ordre et de sécurité. Huit mesures sont en cours, la plus ancienne datant du 14 septembre 2010. Pour trente personnes, l'isolement sur site a été interrompu par un transfert dans un autre établissement.

6.9 Les incidents

Un protocole relatif à la remontée et au traitement des incidents survenant au centre pénitentiaire a été initié le 9 février 2010 entre le parquet du tribunal de grande instance de Béziers, le commissariat central de Béziers et le centre pénitentiaire. Il a fait l'objet d'un premier avenant le 15 avril 2011.

Ce protocole fixe la conduite à tenir :

- en cas d'incidents impliquant un membre du personnel ou une personne en visite ou en mission ;
- en cas d'incidents impliquant les personnes placées sous-main de justice : violences physiques, violences sexuelles, décès, tentatives de suicide ;
- en cas de découverte de produits illicites : produits stupéfiants, téléphones portables.

Il détermine également le circuit de transmission des signalements.

Il a été porté à la connaissance des contrôleurs **les dix derniers rapports** du chef d'établissement à destination des autorités administratives et judiciaires ayant pour objet le comportement d'une personne détenue :

- en date du 25 août 2011, une demande d'exclusion était adressée au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, pour un homme condamné, auteur de menaces, insultes et tentative d'agression sur les personnels ;
- en date du 26 août 2011, un écrit à destination du procureur général de la cour d'appel de Montpellier avait pour objet une demande d'exclusion d'un prévenu, suite à une agression commise sur un membre du personnel ;
- en date du 29 août 2011, un rapport était adressé au procureur de la République de Béziers pour des faits d'injures, menaces et violences volontaires commises par une personne détenue à l'encontre d'un membre du personnel ;
- en date du 5 septembre 2011, un courrier était envoyé au procureur de la République de Béziers transmettant une information donnée par une personne détenue sur un trafic à l'extérieur de l'établissement ;
- en date du 5 septembre 2011, un rapport de comportement en détention, positif, d'un ancien détenu était transmis au procureur de la République de Bourg-en-Bresse ;

- en date du 6 septembre 2011, un signalement du chef d'établissement était adressé au procureur de la République de Béziers à propos des menaces que subirait un homme détenu et sa compagne de la part de codétenus et de la famille de ceux-ci ;
- en date du 6 septembre 2011, un soit transmis était adressé au procureur de la République de Béziers pour le dépôt de plainte d'un personnel de surveillance à l'encontre d'un membre de la population pénale, pour violences volontaires ;
- en date du 9 septembre 2011, il était communiqué au procureur de la République de Béziers la confirmation que la découverte d'un téléphone portable sur un membre de la population pénale avait bien fait l'objet d'une information auprès du magistrat saisi du dossier ;
- en date 12 septembre 2011, un soit transmis était adressé au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse à propos de l'urgence que présentait l'instruction d'une demande de transfert d'une des personnes détenues de l'établissement.
- en date du 13 septembre 2011, un soit transmis était expédié au procureur de la République de Béziers, auquel était jointe la copie d'une procédure disciplinaire d'un homme détenu auteur d'une tentative d'autolyse et d'insultes et violences à l'égard d'un membre du personnel.

En 2010, **les statistiques des incidents**, font ressortir :

- cinq événements collectifs ;
- quatre-vingt-six agressions physiques entre personnes détenues ;
- dix-sept agressions physiques à l'encontre d'un membre du personnel ;
- deux cent trois violences verbales contre les personnels ;
- trois suicides et un décès naturel.

Pour les huit premiers mois de l'année 2011, les données recueillies sont les suivantes :

- un événement collectif ;
- soixante-douze agressions physiques entre personnes détenues ;
- dix agressions physiques à l'encontre d'un membre du personnel ;
- cent soixante-dix violences verbales à contre les personnels ;
- un suicide.

A la demande des organisations professionnelles, chaque mardi et jeudi matin, un officier de police judiciaire vient entendre les personnels et les membres de la population pénale qui peuvent être concernés par un incident survenu au sein de l'établissement. Cela évite des extractions et facilite l'organisation des auditions des personnels. Un bureau spécifique, réservé à cela, est situé dans la zone des parloirs des avocats.

6.10 Le service des agents

Le service des agents est un sujet qui a été évoqué d'une façon forte pendant la visite des contrôleurs. Son organisation se caractérise par une offre très variée.

La terminologie « *brigade* », employée sur le site, correspond à des organisations différentes du service des personnels de surveillance. La plus répandue est celle des longues

journées, soit 12h de travail en continue, de 7h à 19h.

Hors cette organisation, d'autres systèmes ont été mis en œuvre :

- une brigade de nuit composée d'agents n'exerçant leur activité professionnelle que la nuit de 19h à 7h ;
- une équipe dite de « *service mixte* », composée de trente-six agents, qui exerce principalement en service de jour à la maison d'arrêt. Cette organisation du service a pour caractéristique d'offrir une fin de semaine sur deux en repos ;
- une équipe en service classique, officiant tout particulièrement à la maison d'arrêt, appelée le « 3/2 », dont le critère principal est d'être articulé en service de jour sur des demi-journées 7h-13h, 13h-19h.

A ces «équipes» il faut ajouter les postes fixes au nombre de quarante-cinq agents (21,5 % de l'effectif). Ceux-ci aussi sont spécialisés dans des activités professionnelles à l'exemple de l'équipe des parloirs, des ateliers, de celle des UVF ou de celle des escortes

L'effectif des personnels de surveillance de l'établissement était de deux cent neuf agents (cf. paragraphe 2.2). Onze d'entre eux ne pouvaient être inclus dans les organisations de service pour des raisons diverses : congés longue durée, congés longue maladie, détachements...

Le service de nuit est composé d'agents qui ont pour origine la brigade de nuit, la brigade sécurité, l'équipe mixte de la maison d'arrêt et, l'équipe « 3/2 » de la maison d'arrêt.

Les personnels concernés apprécient la grande diversité des rythmes de travail existant dans l'établissement. Ils soulignent cependant que l'éclatement en équipes spécialisées nuit à leur solidarité alors que l'ouverture de l'établissement, encore récente, devrait impliquer la recherche d'une cohésion.

Les agents travaillant en longues journées ont fait état de la difficulté d'un service de douze heures au contact permanent de la population pénale. Des postes permettent de partager ce temps en deux périodes de six heures, l'une au sein même de la détention, l'autre dans un poste plus en retrait (PIC, miradors, surveillance des promenades, ...) mais leur nombre ne permet pas à tous cette alternance.

Les organisations professionnelles souhaitent un aménagement du service en douze heures par l'instauration d'un temps partagé, alternant contact avec la population pénale et poste protégé.

Le nombre des heures supplémentaires générées par l'organisation multiforme adoptée n'est pas très différent de celui existant dans des établissements dont l'organisation du service est plus classique.

Il peut être noté que les brigades du centre de détention sont celles qui génèrent le plus d'heures supplémentaires, dans les huit premiers mois de l'année 2011, avec 27 % des heures supplémentaires effectuées. C'est aussi celles qui regroupent, hors les postes fixes, le plus grand nombre d'agents : 21 % de l'effectif des personnels de surveillance. Par comparaison, le service « mixte » de la maison d'arrêt, qui intéresse 18 % des agents, a généré 19 % des heures supplémentaires, le service dit « classique », 18 % des heures pour un effectif d'agents concernés de 18 % et le service « longues journées » de la MA, 14 % des heures supplémentaires pour un effectif de 10 % des agents.

Dans la même période, le taux de congé maladie a été de 17 % pour les brigades du CD, de 8 % pour la brigade mixte de la MA, de 42% pour l'équipe en service classique de la MA et de 6 % pour l'équipe longues journées de la MA.

55 % des accidents de travail ont concerné des personnels du centre de détention, 43 % des agents de la MA.

7 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

7.1 Les visites

La maison d'accueil des familles est située à une cinquantaine de mètres à la fois de l'arrêt d'autobus et de l'entrée du CP.

D'une surface totale de 167 m², elle comprend un hall d'accueil prolongé par une salle d'attente d'environ 36 m² avec un espace aménagé pour les enfants, un local dédié aux agents pénitentiaires chargés de contrôler et d'accompagner les familles, un local dédié à la permanence du GEPSA, une kitchenette dédiée à l'association «*Un autre toit*»¹⁵, quatre WC dont un accessible aux personnes à mobilité réduite.

Dans le hall d'accueil, sont disposés : un distributeur du journal «*Midi libre*» (vide lors du contrôle), deux bornes tactiles de rendez-vous au parloir, un distributeur de sandwiches, boissons fraîches et friandises (vide lors du contrôle), un distributeur de boissons chaudes, quatorze chaises.

Dans la salle d'attente, sont disposés : deux tables rectangulaires accolées, douze chaises et cinquante casiers disposant d'une clé numérotée, destinés à entreposer les objets non autorisés pour les visites (téléphone portable, etc.).

Une aire de jeux extérieure clôturée d'environ 140 m² est accessible pour les enfants de un à sept ans «*sous la responsabilité et la surveillance des parents*», selon ce qu'indique une affiche. Cette aire est macadamisée, avec une partie comportant un revêtement spécial permettant d'amortir la chute d'enfants. Elle comporte une cabane en bois, une table scellée avec deux bancs associés pouvant accueillir huit personnes et un banc à deux places fixé au mur d'enceinte.

La garde des enfants de plus de trois ans, durant la visite de la mère, est assurée en moyenne trois fois par semaine par un agent GEPSA titulaire du brevet d'aptitude à la fonction

¹⁵ Créée en février 2010, l'association «*Un autre toit*» a pour objet «*l'accueil, le soutien et l'accompagnement des familles et proches des personnes détenues de Béziers*» et est membre de l'Uframa (Union des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil des familles et proches de personnes incarcérées). Ses membres œuvraient précédemment au sein de l'ancien établissement pénitentiaire. Une convention, conclue le 2 mai 2011 entre l'association, le GEPSA, le SPIP de l'Hérault et le centre pénitentiaire, formalise «*le rôle et les places de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accueil des familles et proches de personnes détenues*».

Ses trente-quatre bénévoles se relaient du lundi au vendredi pour assurer une présence d'au moins deux bénévoles auprès des familles dans les locaux de la MAF.

L'association, associée grâce à la mairie de Béziers à l'élaboration du plan d'aménagement de la maison d'accueil des familles, maintient des relations étroites et une bonne collaboration avec GEPSA. Grâce à cette collaboration, des améliorations ont pu être apportées, notamment sur l'amplitude des horaires d'ouverture et la confidentialité des entretiens avec les familles. L'association souhaite néanmoins que l'animation prévue par GEPSA pour les enfants de plus de trois ans soit plus fréquente et que celle destinée aux enfants de moins de trois ans soit instaurée.

d'animateur (BAFA). Les personnes confiant leur enfant au personnel d'accueil sont invitées à signer une lettre d'acceptation.

La maison d'accueil des familles est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 16h45 et le samedi de 7h30 à 16h45.

Des brochures intitulées « Avoir un parent en prison » y sont disponibles. Ce document, édité en juin 2009 par l'Union des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil des familles et proches de personnes incarcérées (Uframa), avec le soutien de la Défenseure des enfants, comporte quatre pages avec, en son milieu, un livret détachable de trente-huit pages destiné aux enfants de sept à onze ans.

Lors d'une première visite, plusieurs documents sont remis à la famille par la personne assurant la permanence GEPSA à la MAF :

- la liste des pièces nécessaires à l'établissement du permis de visite et devant être adressées soit au directeur de l'établissement (pour les personnes détenues condamnées), soit au tribunal de grande instance de Béziers (pour les personnes détenues prévenues) ;
- les jours et horaires des parloirs, tels qu'indiqués dans le tableau suivant (1) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8h00 8h45	Prévenus	Condamnés	Prévenus	Condamnés	Prévenus	Prévenus
9h10 9h35	Prévenus	Condamnés	Prévenus	Condamnés	Prévenus	Condamnés
10h20 11h05	Prévenus	Condamnés	Condamnés	Condamnés	Prévenus	Condamnés
13h15 14h00	Condamnés	Prévenus	Condamnés	Prévenus	Condamnés	Condamnés
14h25 15h10	Condamnés	Prévenus	Condamnés	Prévenus	Condamnés	Condamnés
15h35 16h20	Condamnés	Prévenus	Prévenus	Prévenus	Condamnés	Prévenus

(1) Il convient d'observer que, pour certaines familles, une distinction maison d'arrêt/centre de détention serait plus aisément compréhensible.

Pour chaque créneau horaire, la capacité maximum d'accueil des parloirs est la suivante: normal, trente-neuf ; parloir avec hygiaphone, trois; parloir de personne à mobilité réduite, un ; parloir «relais enfant/parent», un.

Une permanence téléphonique pour la prise de rendez-vous aux parloirs est assurée par GEPSA du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Les premières prises de rendez-vous sont réceptionnées par téléphone. Les rendez-vous suivants peuvent se faire par téléphone ou bien par l'intermédiaire des deux bornes de la maison d'accueil des familles.

La personne de permanence vérifie pour les personnes prévenues l'autorisation de parloir faite par le magistrat pour chaque demande de rendez-vous par téléphone via le logiciel GIDE et transmet cette information à la direction de l'établissement. Pour les rendez-vous pris à la borne, l'autorisation est préenregistrée.

Au mois d'août 2011, le nombre moyen d'appels quotidiens a été : quatre-vingt le lundi ; soixante-dix-huit le mardi ; soixante-quatorze le mercredi ; cinquante-neuf le jeudi et soixante

le vendredi.

La liste des parloirs prévus quotidiennement est un tirage provenant du logiciel GIDE.

Cette liste contient les informations suivantes :

- la date et l'heure du parloir ;
- le type de parloir (normal, hygiaphone, personne à mobilité réduite, relais enfant/parent) ;
- la nature de la prise de rendez-vous (service parloirs ou bornes tactiles) ;
- la permission ou non d'un parloir prolongé ;
- les nom et prénom du (des) visiteur(s) ;
- le numéro d'écrou et l'identification de la cellule de la personne visitée ;
- la qualité de travailleur ou non de la personne visitée ;
- les nom et prénom de la personne visitée.

Le 22 septembre 2011, soixante-dix-sept parloirs ont eu lieu :

- de 8h15 à 9h00 : un ;
- de 9h10 à 9h55 : dix-sept ;
- de 10h20 à 11h05 : vingt-six ;
- de 13h15 à 14h00 : quatre ;
- de 14h25 à 15h10 : seize ;
- de 15h35 à 16h20 : treize.

Un récapitulatif mensuel d'accueil (RMA) est établi par GEPSA.

Pour le mois d'août 2011, le récapitulatif est le suivant :

	Nombre de visiteurs	Nombre de parloirs	Nombre de parloirs blancs ¹⁶	Moyenne visiteurs/parloir
Du 1 ^{er} au 6 août	940	618	114	1,5
Du 8 au 13 août	939	644	93	1,4
Du 15 au 20 août	866	578	77	1,5
Du 22 au 27 août	1001	637	93	1,6
Du 27 au 31 août	434	282	40	1,5
Total mensuel	4180	2759	417	1,5
Nombre d'appels téléphoniques : 1590				
Nombre de rendez-vous pris aux bornes : 1613				
Garde d'enfants assurée à la maison d'accueil des familles : 14				

Le déroulement d'une arrivée de parloir « type » est le suivant :

- à la maison d'accueil, vingt minutes avant l'heure d'un parloir : appel, par deux agents pénitentiaires, de chaque personne inscrite pour l'horaire de parloir ;
- vérification de l'identité de chaque visiteur et remise à l'un des agents d'une pièce d'identité ;

¹⁶ Ainsi dénommés quand la personne visiteuse ne s'est pas présentée ou n'était pas à l'heure.

- accompagnement du groupe de visiteurs par les agents dans la salle d'accès au centre pénitentiaire ;
- contrôle des visiteurs et de leur sac (dont le contenu est destiné à la personne détenue visitée) par les portiques de sécurité ; le contrôle peut s'effectuer par palpation si le visiteur est porteur d'un appareillage médical ou d'une prothèse métallique ;
- accompagnement des visiteurs vers le bâtiment des parloirs ;
- attribution des parloirs pour chaque visiteur (chaque parloir étant numéroté).

Il est à noter que la signalisation des zones, par séries de numéros de parloirs, permet à chaque visiteur de ne pas s'égarer dans l'espace « parloirs ».

Une brigade de onze agents pénitentiaires (une équipe de cinq et une autre de six) est spécialement dédiée à l'accueil et à la gestion des parloirs.

Une autorisation de deux parloirs (consécutifs ou non), le même jour, pour les personnes condamnées, est accordée. Cette possibilité est aussi ouverte à certaines personnes prévenues, en cas d'éloignement de la famille ; depuis l'ouverture du centre, cette autorisation a été effective dans trois cas.

Ainsi et en règle générale, les personnes détenues (condamnées ou prévenues) peuvent bénéficier d'un parloir double (une heure trente minutes) par mois.

Le délai d'attente entre la demande de visite et l'obtention du permis de visite est variable : pour une personne prévenue, il s'écoule entre trois semaines et un mois, selon la réponse du magistrat ; pour une personne condamnée, le délai de réponse de la direction est d'environ trois jours.

Un questionnaire de satisfaction est remis par la permanente de *GEPSA*, tous les trois mois. Pendant une période de quinze jours, quatre représentants des familles sont sollicités quotidiennement (deux le matin ; deux l'après-midi). Trimestriellement, l'évaluation repose ainsi sur une cinquantaine de réponses. Ce questionnaire est rempli de manière anonyme. Il comprend quatre items concernant l'accueil téléphonique et onze items concernant l'accueil physique :

- pour l'accueil téléphonique : impression générale ; qualité de l'information reçue ; amabilité du personnel ; délai de prise en charge de l'appel ;
- pour l'accueil physique : impression générale ; qualité de l'information ; aide et conseil pour utiliser les bornes de réservation ; aide et conseil pour utiliser les casiers ; prise en charge des enfants ; propreté des locaux ; amabilité du personnel ; ambiance dans le local ; disponibilité du personnel ; délais de prise en charge ; fonctionnalité de l'ensemble (mobiliier et agencement).

Selon les informations recueillies, la moyenne de la note de satisfaction globale a été de 18/20 pour le dernier trimestre.

Une spécificité du centre pénitentiaire concerne le maintien et la promotion des liens de parentalité pour les personnes détenues et leur famille.

Les premiers retours provenant à la fois des UVF et de la maison d'accueil des familles n'étant pas très positifs, le SPIP a pris, en octobre 2010, l'initiative, soutenue par la direction, de créer un « groupe parentalité ». Ce groupe de travail, supervisé par le SPIP, se réunit tous les trois mois et se compose ainsi : le Relais parents - enfants (REP), le centre d'information et

de documentation des femmes et des familles (CIDFF), la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault, la maison de la parentalité de la ville de Béziers, un représentant GEPSA de la maison d'accueil des familles ; se joignent ponctuellement des surveillants des parloirs ou des UVF, le Conseil général, le point d'accès au droit (PAD), la médiathèque André Malraux de Béziers (via son atelier « *Papa, raconte-moi une histoire* »).

Au-delà de la préparation des personnes détenues et des membres de leur famille aux permissions, aux sorties des courtes peines et aux parloirs (UVF et normaux), des activités ludiques et festives sont régulièrement organisées (Noël, fête des pères, etc.) pour favoriser la parentalité. A titre d'exemple, le 3 mai 2011, à l'occasion du Carnaval, une après-midi a été organisée pour les pères et leurs enfants avec remise de masques réalisés par les pères détenus.

Par ailleurs, comme mentionné *supra*, un espace « *médiatisé* » mis à la disposition du Relais parents - enfants a été spécialement décoré et aménagé au sein des parloirs des familles pour accueillir des enfants placés ou dont la mère ne souhaite pas la présence lors d'un parloir qu'elle a obtenu. Cette rencontre père - enfant est préparée en amont par les éducateurs du Relais parents - enfants et le SPIP.

7.2 Les unités de vie familiale (UVF)

Le secteur des UVF est constitué de trois appartements, dont chaque entrée est située de part et d'autre d'un couloir desservant également des locaux de stockage et de rangement, et d'une salle de fouille pour la personne détenue. Une extrémité de ce couloir est accessible à la personne détenue, l'autre au(x) visiteur(s).

Deux des appartements sont composés ainsi :

- un sas d'entrée donnant sur la pièce principale et un patio ;
- une pièce principale meublée (une table avec quatre chaises, un fauteuil, un canapé) avec un coin cuisine équipée (four et plaque électriques, réfrigérateur avec conservateur, hotte aspirante, vaisselle et ustensiles de cuisine) ;
- une chambre avec un lit (deux personnes) et une armoire penderie ;
- une salle d'eau avec une douche, un lavabo, une armoire de toilette ;
- un WC ;
- un emplacement pour les produits et matériels d'entretien et de nettoyage.

Le troisième appartement est spécialement conçu pour héberger une personne à mobilité réduite. En plus de la description ci-dessus, il comporte une deuxième chambre pour des enfants avec deux lits superposés.

Chaque pièce principale est équipée d'un meuble (sur lequel sont installés un téléviseur à écran plat avec sa télécommande, une chaîne *Hifi* avec lecteur CD et deux enceintes) et de tablettes murales elle est décorée d'un ou de plusieurs tableaux.

Chacun des patios est meublé d'une table rectangulaire, de quatre chaises et d'un parasol.

Une équipe de quatre surveillants assure la gestion des UVF : deux du lundi au vendredi, un le samedi, un le dimanche.

Les possibilités d'occupation sont accordées pour une ou plusieurs périodes : 6 heures,

24 heures, 48 heures, 72 heures.

A l'arrivée des occupants de l'appartement, les lits sont faits, la propreté assurée et les produits préalablement cantinés sont livrés et rangés (réfrigérateur, conservateur ou armoire de rangement). La literie et les produits d'entretien sont fournis par l'administration pénitentiaire.

Lors du contrôle, il a été possible d'observer la livraison et le rangement des produits préalablement cantinés : après pointage de la liste cantinée par l'agent pénitentiaire, un « auxiliaire cantine » disposait chaque produit à l'emplacement adéquat ; il a été remarqué que les produits surgelés avaient été transportés depuis les locaux de la cantine dans un sac isotherme et étaient directement rangés dans le volume « congélateur » du réfrigérateur.

Un état des lieux contradictoire est signé à l'arrivée et au départ des occupants. Le règlement intérieur stipule notamment qu'aucun vol ou dégradation n'est autorisé.

Un livre d'or recueille les avis des visiteurs.

L'accès à cette unité par le visiteur (conjoint et enfant) est identique à celui des familles pour les visites de parloir. L'itinéraire emprunté permet à une personne à mobilité réduite d'y accéder. Une salle d'attente d'environ 25 m² avoisine le sas permettant d'accéder au couloir de distribution des appartements. Chaque visiteur est accompagné, depuis son entrée au centre pénitentiaire jusqu'à l'appartement, par un des agents pénitentiaires de la brigade des UVF.

Conformément à l'article 36 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009¹⁷, les personnes prévenues peuvent bénéficier d'une UVF.

Les autorisations sont étudiées par une CPU « UVF » qui se réunit chaque mois. Elle est composée d'une directrice, représentant le chef d'établissement, d'un représentant du SPIP, de l'officier ou du major des bâtiments où sont hébergées les personnes détenues dont les demandes sont examinées et de l'un des agents de la brigade UVF.

A la date du contrôle, deux commissions (l'une concernant les demandes de personnes condamnées, l'autre les demandes de personnes prévenues) devaient se tenir les 6 et 7 octobre 2011.

Commission UVF du 6 octobre 2011

Trente-huit demandes de personnes condamnées devaient être examinées.

Numéro du séjour demandé								
Pour 1 ^{er} séjour	Pour 2 ^{ème} séjour	Pour 3 ^{ème} séjour	Pour 4 ^{ème} Séjour	Pour 5 ^{ème} séjour	Pour 6 ^{ème} séjour	Pour 7 ^{ème} séjour	Pour 8 ^{ème} séjour	Pour 9 ^{ème} séjour
10	10	6	6	1	2	1	1	1

Durée du séjour demandé			
6 heures	24 heures	48 heures	72 heures
13	9	11	5

¹⁷ « Toute personne détenue peut bénéficier à sa demande d'au moins une visite trimestrielle dans une unité de vie familiale ou un parloir familial, dont la durée est fixée en tenant compte de l'éloignement du visiteur. Pour les prévenus, ce droit s'exerce sous réserve de l'accord de l'autorité judiciaire compétente ».

Quant aux dates de séjour examinées, elles s'échelonnent entre le 9 octobre 2011¹⁸ et le 2 janvier 2012.

Commission UVF du 7 octobre 2011

Les demandes de vingt-sept personnes prévenues devaient être examinées.

Numéro du séjour demandé		
Pour 1 ^{er} séjour	Pour 2 ^{ème} séjour	Pour 3 ^{ème} séjour
20	6	1

Durée du séjour demandé		
6 heures	24 heures	48 heures
24	2	1

Quant aux dates de séjour examinées, elles s'échelonnent entre le 10 octobre 2011 et le 20 décembre 2011.

Suite à ces commissions, un planning hebdomadaire d'occupation des trois appartements est établi :

Semaine du 19 au 25 septembre 2011

Jour	UVF	Dates Séjour	Durée	Visiteur
Lundi 19	UVF2	17 au 19/09	48 heures	Epouse et 1 enfant
	UVF3	19 au 21/09	48 heures	Concubine
Mardi 20	UVF3	19 au 21/09	48 heures	Concubine
Mercredi 21	UVF1	21 au 23/09	48 heures	Concubine
	UVF3	19 au 21/09	48 heures	Concubine
Jeudi 22	UVF1	21 au 23/09	48 heures	Concubine
	UVF3	22/09	6 heures	Epouse et 2 enfants
Vendredi 23	UVF1	21 au 23/09	48 heures	Concubine
	UVF3	23 au 25/09	48 heures	Concubine
Samedi 24	UVF1	24 au 27/09	72 heures	Concubine et 1 enfant
	UVF2	24 au 26/09	48 heures	Amie
	UVF3	23 au 25/09	48 heures	Concubine
Dimanche 25	UVF1	24 au 27/09	72 heures	Concubine et 1 enfant
	UVF2	24 au 26/09	48 heures	Amie
	UVF3	23 au 25/09	48 heures	Concubine

Pour la période de janvier 2011 à août 2011, ont été accordées : cent trente-huit UVF de 6 heures ; soixante-six UVF de 24 heures ; soixante-huit UVF de 48 heures ; vingt-quatre UVF de 72 heures.

Quant au taux d'occupation durant cette même période, il a été de :

¹⁸ Une des 38 demandes examinées concerne un séjour du 9 septembre 2011, alors que la commission se réunit le 6 octobre 2011.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
UVF1	74%	91%	84%	90%	68%	93%	84%	90%
UVF2	90%	61%	97%	63%	74%	80%	81%	84%
UVF3	68%	71%	87%	67%	61%	83%	77%	84%
* nombre de journées d'occupation/jours d'ouverture								

7.3 L'accès des avocats et autres intervenants

La zone des parloirs est située au premier étage du bâtiment « central gauche » entre l'UCSA et les UVF. Dix-sept boxes sont à disposition. Les avocats peuvent pénétrer dans l'établissement avec leur ordinateur portable ou avec un cédérom ; dans ce cas, un ordinateur portable est mis à leur disposition par l'agent des parloirs avocats.

Par courrier de la direction adressé le 21 octobre 2009 au bâtonnier de Béziers, il est spécifié que les parloirs peuvent se dérouler du lundi au samedi (de 8h15 à 11h45 et de 13h à 16h45) et qu'une ligne téléphonique particulière est dédiée aux avocats pour la prise de rendez-vous avec leurs clients.

Selon les informations recueillies, les avocats sont satisfaits de leurs conditions d'exercice au sein de l'établissement, ainsi que les visiteurs de prison qui utilisent les mêmes parloirs.

7.4 Les visiteurs de prison

La direction des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) de Montpellier a participé au recrutement des huit visiteurs de prison intervenants dans l'établissement.

L'un de ces visiteurs participe à l'accueil des familles à la maison d'accueil des familles. Il participe également à la réunion collective d'informations, hebdomadaire, des personnes détenues arrivantes.

Le SPIP de l'établissement a édité une note d'information à l'attention de tous les intervenants extérieurs. Cette note de deux pages présente le SPIP et son effectif en milieu ouvert et fermé. Elle fait également mention dans leur intégralité des articles D. 220 et D. 221 du CPP, traitant des interdictions applicables à l'ensemble des intervenants qui ont accès à la population pénale.

7.5 La correspondance

Deux agents sont affectés au service du courrier. Ils travaillent de 7h15 à 12h et de 13h20 à 16 h.

Le courrier est livré par *La Poste* le matin entre 8h et 9h. Il est délivré avant midi dans les bâtiments de détention, pour toutes les personnes, y compris prévenues ne faisant pas l'objet d'une obligation de transmission des courriers aux magistrats instructeurs, ce qui était le cas de quatre-vingt-douze personnes lors de la visite des contrôleurs. Pour ces dernières, les agents acheminent ces courriers au tribunal en ayant préalablement retiré les éventuels mandats pris en charge par l'établissement.

Une boîte aux lettres est disposée à chaque étage pour le courrier expédié par les personnes détenues. Les vagemestres effectuent la collecte tous les matins et ces courriers sont expédiés le lendemain matin.

Il est fait application de la circulaire du 9 juin 2011 concernant la correspondance écrite

des personnes détenues. La liste des autorités y figure. Les courriers font l'objet d'un enregistrement sur un registre comportant : un numéro d'ordre, la date, l'autorité destinataire, le nom de la personne détenue, les éventuelles observations et la rubrique départ ou arrivée.

Un registre des «recommandés» est par ailleurs renseigné.

Aucune plainte n'a été mentionnée concernant ce service.

7.6 Le téléphone

Un agent pénitentiaire est affecté à la gestion du téléphone des personnes détenues. Il est remplacé par un des agents vaguemestres durant ses congés. Ses horaires de travail sont les suivants : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 10.

Vingt-huit cabines sont installées en détention :

- sept au centre de détention 1 ;
- huit au centre de détention 2 ;
- cinq à la maison d'arrêt 1 ;
- cinq à la maison d'arrêt 2 ;
- une au quartier disciplinaire ;
- une au quartier d'isolement ;
- une au quartier des arrivants.

Pour les personnes condamnées, un code identifiant et un code d'initialisation sont délivrés à leur arrivée à l'établissement, avec un crédit d'un euro.

Les personnes prévenues doivent attendre l'autorisation éventuelle du magistrat pour pouvoir bénéficier du téléphone. Elles remplissent une fiche mentionnant la liste des numéros qui seront appelés, avec un justificatif (copie de facture ou copie de contrat d'abonnement) fourni par le correspondant. La demande d'autorisation est transmise par l'administration pénitentiaire au magistrat et la réponse est notifiée à la personne détenue.

Lorsque les personnes condamnées sont affectées à la maison d'arrêt, aucun justificatif n'est à fournir, sauf exception si le chef d'établissement le demande. Le nombre de numéros pouvant être appelés est illimité. Pour les condamnés affectés au centre de détention, un justificatif est à fournir pour tous les numéros demandés, dans un délai d'un mois. Pour les ajouts de numéros ultérieurement, le justificatif doit être joint à la demande.

Il a été précisé aux contrôleurs que le dossier des condamnés transférés d'un autre établissement comporte rarement les éléments concernant le téléphone. Il en résulte qu'un nouveau dossier est à constituer avec les justificatifs requis.

Le nombre de numéros demandés par les personnes détenues n'excède pas quinze numéros.

Le nombre de comptes ouverts lors du contrôle était de 586 (71% des personnes détenues). Ces comptes sont approvisionnés par les personnes détenues par un système de blocage d'argent de leur compte nominatif, directement depuis la cabine. L'agent du téléphone ayant un accès aux comptes nominatifs, il procède au rechargement du compte de

téléphone.

Le dispositif d'écoute fonctionne en continu par le surveillant chargé du téléphone. Les enregistrements sont conservés durant trois mois, leur effacement est automatique. Aucune écoute ni enregistrement n'est effectué pour les appels concernant le Contrôle général des lieux de liberté, la Croix Rouge et l'ARAPEJ, et ces appels sont gratuits. Pour les avocats, les appels sont payants mais ils ne sont ni écoutés ni enregistrés.

7.7 Les médias

La télévision dans les cellules est gérée dans le cadre d'un marché avec le prestataire privé *Eurest*. Un réseau est installé et la société *EIFFAGE*, constructeur et mainteneur du site, entretient les transmissions depuis le signal arrivant jusqu'aux baies du PCI (poste central d'information), d'où part la distribution par *Eurest*.

Dans les cellules, des écrans plats sont disposés pour être regardés assis ou couché, grâce à des supports orientables.

Un contrat de location est signé par les personnes détenues. Le tarif est de 18 euros par mois. En cas de non-paiement, le poste peut être retiré mais il est en général maintenu gratuitement. Pour les indigents la télévision n'est pas payante.

Dix-huit chaînes sont accessibles.

Une difficulté technique pose actuellement problème à l'administration et à ses prestataires. Elle concerne la compatibilité des télécommandes fournies avec les appareils installés à l'ouverture en 2009, avec les nouveaux écrans en cours d'installation.

Il existe un canal interne (cf. § 11.6.2) à l'établissement qui permet de diffuser :

- un film au quartier « arrivants » qui présente les conditions de vie à l'établissement en vingt minutes ;
- un film décrivant le parcours des arrivants, réalisé par la direction de l'administration pénitentiaire, qui passe en boucle dans les boxes d'attente ;
- la production locale de films, documentaires ou enregistrements.

Concernant les journaux, l'établissement ne bénéficie pas d'une diffusion gratuite de quotidien. La médiathèque de chaque bâtiment dispose de revues diverses (cf. § 11.6.2).

7.8 Les cultes.

Quatre cultes sont proposés aux personnes écrouées : musulman, catholique, protestant, israélite.

Ces cultes sont dispensés respectivement par :

- un imam ;
- cinq aumôniers catholiques agréés et treize accompagnants occasionnels ;
- quatre aumôniers protestants agréés et quatre accompagnants occasionnels ;
- un aumônier israélite (depuis août 2011).

L'imam précédent est parti suite à l'absence de rémunération de ses vacances par

l'administration pénitentiaire. Celui qui le remplace formule la demande d'être au moins remboursé de ses déplacements (il rayonne sur l'ensemble du département). La DISP a été de nouveau alertée sur cette demande au début de l'été mais, au moment du contrôle, n'a toujours pas apporté une réponse à cette requête.¹⁹

Selon la direction, vu le nombre de pratiquants musulmans, la présence de deux imams serait nécessaire.

Il est difficile de mesurer avec exactitude et régularité le nombre de personnes détenues pratiquant l'un ou l'autre de ces quatre cultes. D'une part, la pratique de chacune d'elles peut évoluer dans le temps. D'autre part, il y a fréquemment un écart entre le nombre de celles inscrites à une activité culturelle et le nombre de celles réellement présentes, pour des raisons récurrentes mentionnées *infra*.

Ceci étant, la fréquentation pouvant être objectivement évaluée des trois principaux cultes est la suivante :

- culte musulman : 120 personnes ;
- culte catholique : 100 personnes ;
- culte protestant : 100 personnes.

La fréquentation du culte israélite est trop récente pour être évaluée (cf. *supra*)

La célébration des cultes se déroule dans la salle polyvalente du bâtiment central gauche. Outre les aumôneries, cette salle est utilisée également par le SPIP (conférences, ateliers, accueil arrivants), par l'éducation nationale (cours) et par GEPSA (formations, accueil arrivants).

Le planning des interventions des différents aumôniers était ainsi établi le 24 juin 2011 :

Interventions aumôneries Culte catholique (<i>en italique</i>) Culte protestant (en gras) Culte musulman (<u>en souligné</u>)						
		QA/QI/Q D	MA 1	MA 2	CD	Salle polyvalente
Lundi	Matin					
	Après-midi			<i>Visites</i>		
Mardi	Matin					
	Après-midi	<i>Visites *</i>	<i>Visites</i> Visites		<i>Visites</i>	
Mercredi	Matin					
	Après-midi				<i>Visites</i>	<i>Groupe (5-7 personnes) de 14h30 à 16h30</i> Culte de 14h à 16h
Jeudi	Matin					
	Après-midi	Visites	Visites	Visites	Visites	Culte en langue roumaine 1

¹⁹ Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que l'imam actuel ne bénéficie que d'une habilitation dans l'établissement ; qu'il n'a pas demandé à être remboursé de ses frais de déplacement, habitant par ailleurs Béziers. Il précise qu'il doit y avoir confusion avec le précédent imam.

						fois/mois (30 personnes)
Vendredi	Matin					
	Après-midi			Visites	Visites	Culte de 14h à 16h (jusqu'au 29/4/2011)
Samedi	Matin				Culte de 8h30 à 10h	Culte de 8h30 à 10h. Groupe (de 12 à 15 personnes) de 10h à 11h30

* entretiens individuels (sur demande écrite)

Le planning d'utilisation de la salle polyvalente fait naturellement l'objet d'arrangements entre les aumôneries des différents cultes, en accord avec la direction de l'établissement.

On a pu ainsi noter que :

- le samedi 3 septembre 2011, une célébration du culte protestant a eu lieu en langue roumaine dans la salle polyvalente à 8h30 : vingt-cinq personnes détenues y ont participé (huit de la MA1, dix de la MA2, deux du CD1, cinq du CD2) ;
- le vendredi 16 septembre, 126 personnes étaient inscrites pour une activité culturelle musulmane (trente du CD1, vingt-et-une du CD2, quarante-trois de la MA1, vingt-neuf de la MA2, une du QA, une du QI, une en semi-liberté) ;
- le samedi 17 septembre 2011, 116 personnes étaient inscrites pour une activité culturelle catholique (dix-sept en CD1, treize en CD2, quarante-et-une en MA1, quarante-quatre en MA2, une en semi-liberté) ;
- le samedi 17 septembre 2011, 80 personnes étaient inscrites pour une activité culturelle protestante (huit du CD1, treize du CD2, vingt-sept de la MA1, trente de la MA2, une du QI, une en semi-liberté) ;
- le mardi 20 septembre 2011, une activité biblique était prévue à 14h30, à laquelle étaient conviées vingt-quatre personnes détenues (quinze de la MA1 et neuf de la MA2).

Les visites des différents aumôniers auprès des personnes détenues s'effectuent au sein de la détention (en cellule ou en salle d'audience).

Il a été indiqué aux contrôleurs que des participants inscrits à un culte ne sont pas toujours appelés et que la participation à un culte pouvait être annulée, faute de personnel de surveillance pour assurer les mouvements²⁰.

Les relations des aumôniers avec la direction de l'établissement ainsi que les relations entre les aumôniers des quatre confessions sont qualifiées de bonnes.

8 L'ACCÈS AU DROIT

8.1 Le point d'accès au droit (PAD)

L'ancienne maison d'arrêt ne disposait pas de point d'accès au droit.

²⁰ Dans sa réponse, le chef d'établissement précise que la seule difficulté rencontrée depuis l'ouverture de l'établissement a été le déplacement vers les bâtiments de détention de l'animation d'un groupe biblique prévue à l'origine au bâtiment socio culturel ; qu'il ne s'agit pas d'une annulation du culte.

Une convention relative à la création d'un point d'accès au droit au centre pénitentiaire de Béziers a été signée le 27 décembre 2010 entre le conseil départemental d'accès au droit de l'Hérault, l'ordre des avocats au barreau de Béziers, le centre pénitentiaire de Béziers, le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault et l'association Maison René Cassin.

Depuis janvier 2011, un juriste rémunéré par l'association Maison René Cassin est mis à la disposition du centre pénitentiaire par convention distincte ; il assure une permanence au sein du CP deux jours et demie par semaine : les lundis et vendredis de 8h30 à 17h et le mercredi de 8h30 à 12h. Il est présent à la réunion collective d'informations, hebdomadaire, des personnes détenues arrivantes.

Il est chargé d'accueillir à leur demande les personnes détenues et a deux missions principales :

- d'une part, il assure une information juridique de premier niveau ; il aide notamment à la formalisation des dossiers d'aide juridictionnelle et à la compréhension ou à la rédaction de tout document juridique et administratif ;
- d'autre part, il assure la coordination et l'orientation vers les autres partenaires membres du conseil départemental d'accès au droit (CDAD), à savoir : le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), le délégué du Médiateur de la République devenu délégué du Défenseur des droits, le Pôle emploi, la caisse d'allocations familiales, le barreau de Béziers, la mission locale d'insertion (MLI) et la Cimade. A ce titre, il gère le planning des intervenants et constitue les listes de personnes détenues pour les permanences.

En outre, des liens réguliers entre le juriste du PAD et les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation existent ; les personnes détenues qui veulent faire une demande au juriste du PAD doivent d'abord écrire au SPIP qui fait un pré-tri et redonne au PAD les courriers qui relèvent effectivement de sa compétence ; ensuite, à l'issue des entretiens menés avec les personnes détenues, le juriste du PAD fait, le cas échéant, un retour des situations examinées aux agents du SPIP concernés.

Enfin, afin de faciliter l'accès aux partenaires membres du CDAD, les contrôleurs ont pu constater que des affichettes étaient apposées dans l'ensemble des bâtiments ; une plaquette d'information est insérée au livret d'accueil ; enfin, les personnes assurant les permanences sont regroupées à proximité des parloirs avocats.

Un premier bilan chiffré de l'activité du PAD, pour la période comprise entre février 2011 et juillet 2011, a été effectué. Il apparaît qu'en moyenne quarante dossiers juridiques sont traités par mois ; les saisines du PAD par les personnes détenues sont en constante augmentation : elles étaient au nombre de huit au mois de février 2011 et de 23, en juillet 2011 ; les demandes concernent essentiellement le droit civil et le droit de la famille (environ 40% des demandes en moyenne).

Il a, en outre, été indiqué aux contrôleurs que le PAD était davantage utilisé par les personnes détenues de la maison d'arrêt que par celles du centre de détention, mais aucune statistique ne vient conforter cette hypothèse.

8.2 Le délégué du Défenseur des droits (Médiateur de la République)

L'actuel délégué du Défenseur des droits est l'ancien délégué du Médiateur de la

République.

Outre sa participation, avec les autres intervenants, à la réunion collective pour les personnes détenues arrivant, il assure une permanence tous les mercredis matins.

Selon les informations recueillies, le délégué du Défenseur des droits reçoit habituellement trois personnes par matinée. Il a été saisi d'environ soixante demandes en 2010 et avait déjà reçu au jour de la visite des contrôleurs, une cinquantaine de demandes pour 2011.

Néanmoins, il a été précisé que toutes ces demandes n'étaient pas recevables.

A l'inverse, il a été indiqué aux contrôleurs que les «cas significatifs» devaient être portés, tous les six mois, à la connaissance de la direction générale du Défenseur des droits. A titre d'exemple, ont été identifiés comme des cas significatifs propres au CP : les difficultés relatives aux soins dentaires ou à l'indemnisation, suite aux inondations, des personnes détenues provenant du centre de détention de Draguignan.

Enfin, comme le juriste du PAD (paragraphe 8.1), le délégué du Défenseur des droits communique régulièrement avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, avant et après les entretiens qui sont réalisés.

8.3 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

Ce sont les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation qui s'occupent de la constitution des dossiers d'obtention et de renouvellement des cartes nationales d'identité et des titres de séjour.

Les personnes détenues demandent d'abord un extrait d'acte de naissance.

Une personne se déplace au centre pénitentiaire une fois par mois pour prendre les photographies d'identité nécessaires.

Les dossiers sont transmis directement par le SPIP à la Préfecture.

Aucune difficulté particulière n'a été signalée aux contrôleurs, hors les cas particuliers de pertes de documents ou de situations administratives complexes.

Selon les déclarations recueillies, environ trente renouvellements de carte nationale d'identité avaient ainsi pu être obtenus depuis le début de l'année 2011.

Par ailleurs, la Cimade intervient ponctuellement au CP. Aucune convention avec cette association et la préfecture n'a été signée par le SPIP.

8.4 L'ouverture des droits sociaux

8.4.1 L'assurance maladie

Une convention entre la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Hérault, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, le centre pénitentiaire de Béziers et le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault a été signée.

Par cette convention le CP s'engage à transmettre la copie des fiches d'écrou avec le motif de l'incarcération à la CPAM (un envoi groupé par semaine), de telle sorte que les personnes détenues soient affiliées aux assurances maladie et maternité du régime général, à

compter de la date de leur incarcération, comme le prévoit la loi²¹.

Le CP s'engage également à signaler la situation régulière ou irrégulière des personnes étrangères incarcérées, afin que la CPAM les affilie au régime concerné²².

En pratique, selon les informations recueillies, il apparaît que les personnels de l'UCSA font part au SPIP des éventuelles difficultés de prise en charge dont ils ont connaissance.

Il a également été dit que les délais mis pour obtenir la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) – pour ceux qui n'en étaient pas bénéficiaires avant leur incarcération – étaient longs ; selon les déclarations recueillies, des assistantes sociales extérieures au CP se plaindraient parfois, *a posteriori*, de l'absence de prise en charge et de suivi pendant le temps de l'incarcération.

8.4.2 Les prestations familiales

Une convention de mise à disposition d'un local avait été signée, le 1^{er} octobre 2008, entre la maison d'arrêt de Béziers et la caisse d'allocations familiales (CAF) de Béziers. Ce local était destiné à une permanence administrative (« anticipation sur les arrêts de paiement RMI et AAH...pour les entrants, sur les reprises des droits pour les sortants, sur une éventuelle instruction RMI pour les sortants.... »), tenue une demi-journée par mois le mercredi matin, de 9h à 11h.

Aujourd'hui encore, la caisse d'allocations familiales de Béziers assure une permanence au sein du CP, une demi-journée par mois, le troisième mercredi de chaque mois.

Dans la plaquette d'information relative aux différents intervenants du point d'accès au droit, il est indiqué que pour obtenir un rendez-vous avec l'agent assurant la permanence, il convient d'écrire directement à la CAF, sans autre précision.

En pratique, il a été déclaré aux contrôleurs que les demandes étaient faites auprès du SPIP, que l'un des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation établissait ensuite la liste des rendez-vous et l'envoyait par courriel à l'agent de la CAF. En moyenne, cinq à six personnes détenues sont reçues par matinée.

Durant ces rendez-vous, l'agent de la CAF - qui a l'autorisation d'entrer dans le centre pénitentiaire de Béziers avec son ordinateur portable - peut accéder directement aux fichiers nominatifs de la CAF et faire immédiatement les démarches nécessaires.

Ainsi, pour le paiement des prestations (dont l'allocation aux adultes handicapés (AAH), le revenu de solidarité active (RSA), et l'aide personnalisée au logement (APL)), l'agent de la CAF récupère le bulletin de présence et le relevé d'identité bancaire du compte nominatif de la personne détenue. Elle enregistre la situation et les coordonnées bancaires en ligne. Dès lors, par rapport aux personnes détenues qui ne signalent pas leur incarcération, celles reçues en entretien obtiennent *a priori* le paiement des prestations auxquelles elles ont droit. A l'inverse, elles sont certaines de voir ces prestations supprimées ou modifiées passé un

²¹ Depuis la loi du 18 janvier 1994, toutes les personnes détenues sont affiliés systématiquement et immédiatement aux assurances maladie et maternité du régime général de sécurité sociale dès leur arrivée en détention (articles D. 366 du code de procédure pénale et L. 381-30 du code de la sécurité sociale). Cette affiliation est gratuite.

²² Conformément aux dispositions de l'article L. 381, alinéa 3, du code de la sécurité sociale, les personnes détenues de nationalité étrangère en situation irrégulière ne bénéficient que pour eux-mêmes (et non pour leurs ayants-droits) des prestations en nature des assurances maladie et maternité. De même, cette protection ne vaut que pour le temps de l'incarcération.

certain délai (pour mémoire, le RSA n'est maintenu que soixante jours après l'incarcération).

Enfin, il a été indiqué aux contrôleurs que l'objectif de ces rendez-vous était aussi de préparer la sortie, et notamment de faire en sorte que les personnes détenues puissent, le cas échéant, obtenir à nouveau le RSA, ou, en tout état de cause, un réexamen de leur situation, une fois libérées. Ainsi, l'agent qui intervient au CP leur établit un « bon de sortie », à l'en-tête de la CAF, afin qu'elles obtiennent plus facilement un rendez-vous à l'extérieur et qu'elles se sentent rassurées par rapport aux démarches à effectuer.

8.5 Le droit de vote

8.5.1 L'inscription sur les listes électorales

En principe, toute personne détenue, radiée des listes électorales de la commune où elle avait sa résidence, peut demander par courrier, par l'intermédiaire d'une tierce personne munie d'une procuration manuscrite, son inscription sur les listes électorales de la commune où l'établissement pénitentiaire est implanté, à condition d'y être incarcérée depuis au moins six mois.

Selon les informations recueillies, ce sont les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, saisis de telles demandes, qui font les démarches nécessaires pour obtenir une inscription sur les listes électorales.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en 2010, pour les élections européennes, deux ou trois demandes d'inscription seulement avaient été présentées.

En 2011, aucune demande n'avait encore été faite, au moment de la visite des contrôleurs.

8.5.2 Les opérations de vote

En principe, les personnes détenues doivent être informées par le directeur de l'établissement pénitentiaire, suffisamment de temps avant chaque scrutin, de la possibilité de voter par procuration et des modalités du vote par procuration.

Ces modalités sont les suivantes :

- conformément aux dispositions du c de l'article L.71 du code électoral, peuvent exercer, sur leur demande, leur droit de vote par procuration, les personnes placées en détention provisoire et les personnes détenues purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale ;
- en application des règles relatives au vote par procuration, le mandant doit donner procuration à un mandataire inscrit dans la même commune que lui. La personne détenue doit donc donner mandat à une personne inscrite sur l'une des listes électorales de la commune où se trouve l'établissement pénitentiaire. En pratique, l'absence de proche inscrit sur les listes de la commune de l'établissement pénitentiaire représente le principal obstacle à l'exercice effectif du droit de vote des personnes détenues.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une information spécifique relative aux opérations de vote serait ainsi dispensée à l'automne 2011, dans la perspective des élections présidentielles de 2012.

Cette information devait prendre la forme d'une conférence-débat, présidée par un professeur de droit, ouverte à vingt détenus, et être complétée par des affichettes « le savez-vous ? » fournies par l'administration pénitentiaire et apposées en détention.

Une réunion de travail sur le thème des élections devait être organisée notamment avec les membres du SPIP. Plus largement, il a été évoqué devant les contrôleurs une recherche des moyens permettant d'instituer un bureau de vote au sein même du centre pénitentiaire de Béziers, compte tenu du nombre de détenus et des difficultés inhérentes au vote par procuration.

Néanmoins, lors de la visite des contrôleurs, aucun calendrier précis n'était encore fixé pour la réalisation de ces différents événements.

9 LA RÉDUCTION DES VIOLENCES

Il a été indiqué aux contrôleurs que le climat de travail entre les personnels de surveillance était un facteur de violence. Il est toutefois précisé « *qu'heureusement de nombreux personnels sont d'excellents professionnels* ».

Il n'en reste pas moins que les rivalités syndicales et communautaires entre personnels posent la question de l'incidence de celles-ci sur la prise en charge des personnes détenues. La faible fréquentation des cours de promenades, le besoin de rester dans son aile d'affectation au centre de détention, évitant même de se rendre en activités, le long stationnement de nombreuses personnes dans le sas extérieur des bâtiments de détention sont autant d'indicateurs à mettre en perspective avec les questionnements sur la qualité de la prise en charge.

Il a été indiqué aux contrôleurs « *depuis que vous êtes ici, les surveillants font leur boulot ; on les voit à l'étage* ».

9.1 Le traitement des requêtes

Le traitement informatisé des requêtes par la voie d'un enregistrement sur le CEL n'est pas mis en place au sein du CP²³. La pratique demeure celle du courrier adressé par la population pénale à la direction ou aux services concernés sans traçabilité de leur réception et de leurs réponses.

9.2 Le droit d'expression des personnes détenues

Le droit d'expression de la population pénale trouve dans sa dimension collective deux traductions :

- la réunion une fois par semaine des détenus arrivants qui a pour objet dans un premier temps une information à propos de l'action des différents partenaires de l'établissement dans la prise en charge des personnes placées sous-main de justice et dans un second une écoute des interrogations multiformes des détenus arrivants quant au fonctionnement de la structure;
- la commission « menu » qui se réunit dans l'une et l'autre des détentions, maison d'arrêt et centre de détention, cela alternativement toutes les six semaines. Participent à

²³ Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que la traçabilité des requêtes est réalisée pour la partie travail et formation professionnelle

cette instance six auxiliaires d'étages et employés des cuisines.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une réflexion sur la mise en place d'une autre commission sur les cantines est actuellement poursuivie; elle associerait des personnes détenues à l'exemple de ce qui se fait au sein de la commission « menu ».

L'article 29 de la loi pénitentiaire selon lequel « sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées » a été pour partie mis en place à travers des entrées thématiques. Une accentuation de la mise en œuvre de la loi pénitentiaire n'est pas apparue être matière à réflexion en cours au sein de l'établissement.

Il est à noter qu'il n'existe pas d'association socioculturelle « *souvent source d'une consultation plus élargie de la population pénale au sein des établissements* ».

9.3 L'encadrement, la formation et les débriefings des personnels

Dans la structuration du dispositif de formation de l'administration pénitentiaire, le CP de Béziers est **une unité locale de formation**. Un plan local de formation est établi chaque année en lien avec les orientations nationales mais aussi en fonction des choix du responsable du site. Pour l'année 2010, les axes de formation retenus ont été:

- les actions d'adaptation au travail: le tir, la lutte contre l'incendie, les techniques d'intervention, le secourisme, la gestion de crise et des incidents....
- les actions d'adaptation à l'évolution des métiers; CEL et RPE, prévention du suicide....
- les actions d'amélioration ou d'acquisition des nouvelles qualifications; application informatique CHORUS....
- la préparation aux concours.

Quatre-vingt-dix-sept actions ont été initiées, cinq cent cinquante-deux personnes ont été formées, le tout représentant cinq cent soixante-six journées de formation.

Hors le formateur, la formation des personnels est aussi le fruit de l'action de deux moniteurs de technique d'intervention, de deux moniteurs incendie, de trois moniteurs de tir, d'un référent informatique, tous membres du personnel de l'établissement.

L'établissement est également un lieu de stage dans le cadre de la formation initiale des personnels de surveillance.

Des conversations avec les membres de l'équipe de direction, ressort l'idée que des actions de « **débriefing** » sont menées lorsque les personnels ont été confrontés à une situation difficile, comme le suicide d'une personne détenue ou l'agression commise par une de ces dernières sur un personnel de surveillance.

9.4 Les régimes différenciés au centre de détention

Comme indiqué dans le paragraphe 5.1, l'information sur les régimes de détention du CD est donnée dans le règlement intérieur. L'existence et le descriptif des trois régimes différenciés y figurent :

- *Régime contrôlé* : fermeture des portes de cellules de nuit comme de jour
- *Régime intermédiaire* : en matinée, fermeture des portes l'après-midi, les

personnes deviennent autonomes dans la gestion de leurs mouvements au niveau de leur unité de vie. Une clef du verrou de la cellule est confiée à son occupant.

- *Régime de responsabilité* : les portes de cellules sont ouvertes matin et après-midi avec une fermeture de quelques minutes au moment de la pause méridienne ; une clef du verrou de la cellule est confiée à l'occupant.

Lorsqu'elles le demandent, des personnes détenues sont affectées en régime contrôlé.

Les conditions d'affectation dans l'un des trois régimes ne sont pas énoncées dans le règlement intérieur et ne sont examinées en CPU que lorsqu'il s'agit d'un arrivant.²⁴

Une recommandation du rapport d'audit des services pénitentiaires précité indique « *veiller à obtenir l'avis préalable de la CPU avant de procéder au changement de régime de détention d'une personne détenue afin de ne pas dévoyer le régime différencié en régime infra disciplinaire* ».

Au premier étage du CD1, l'aile gauche de trente places est entièrement dédiée au régime fermé ; le 22 septembre, vingt-sept personnes détenues y sont placées.

Au rez-de-chaussée du CD2, l'aile gauche de vingt-huit places est dédiée au régime fermé et intermédiaire (deux cellules à mobilité réduite y sont installées) ; le 22 septembre, vingt-cinq places sont occupées dont l'une par une personne se déplaçant avec des béquilles.

Des tableaux de suivi des placements en régime fermé sont tenus par les officiers. Les contrôleurs ont demandé leur communication.

Pour le CD1 :

Fermé depuis	motif	date prévue de changement de régime
15.03.2011	arrivant de la MA 2	comportement incompatible avec le régime ouvert
08.08.2011	provenance CD2 – pour sa protection	indéterminé
15.07.11	révocation semi-liberté – retour en détention ordinaire	dès que possible – secteur calme
17.09.11	pour sa protection – agressé au 2 ^{ème} étage	demande d'isolement ou CD2
16.08.11 ²⁵	provenance CD2 pour question disciplinaire	Indéterminé
05.09.11	arrivant	1 mois + comportement
02.07.10	Discipline – plusieurs QD	indéterminé
23.01.11	Sortant QD - comportement	Libérable le 23.09.11
18.06.10	A sa demande – voir CCR – risque d'agression	indéterminé
28.06.10	Troubles mentaux	Indéterminé - HO
20.09.11	Provenance CD2 pour raison disciplinaire	indéterminé
16.06.11	A sa demande –	indéterminé

²⁴ Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que les changements d'affectation des condamnés des CD sont examinés en CPU

²⁵ L'encadré qui suit analyse le cas de cette personne

	protection	
09.05.11	A sa demande - protection	indéterminé
03.06.11	A sa demande pour sa sécurité	indéterminé
06.06.11	Arrivant MA – à sa demande	indéterminé
30.08.11	QD + incident codétenu	indéterminé
01.04.11	Provenance CD2 pour incident disciplinaire	indéterminé
29.08.11	Incident codétenu	indéterminé
29.08.11 - nom différent	Incident codétenu	indéterminé
01.09.11	Arrivant – provenance MA2	1mois + comportement
01.09.11 – nom différent	Arrivant – provenance MA2	1mois + comportement
07.07.11	Provenance CD2 – raison disciplinaire	indéterminé
24.08.11	Provenance CD2 – raison disciplinaire	indéterminé
11.08.11	Provenance CD2 pour sa protection	indéterminé
07.09.11	arrivant	1mois + comportement
21.09.11	arrivant	1mois + comportement
21.09.11	arrivant	1mois + comportement

Pour le CD2, treize personnes ont demandé à être placées en régime fermé ; huit l'ont été sur ordre suite à des incidents disciplinaires ou de comportement ; deux personnes sont en observation pendant un mois bien que l'une d'entre elle ait été placée le 1^{er} août 2011 ; Deux auxiliaires (RDC et activités) sont hébergées dans cette aile. Aucun élément n'a été communiqué aux contrôleurs concernant les fins de placement des personnes affectées sur ordre. Une des cellules handicapées est utilisée.

Un examen d'une situation pour une personne maintenue depuis le 29 novembre 2010 en régime fermé a été faite par les contrôleurs :

Jeune homme de 20 ans, écroué au CP de Béziers le 1^{er} mars 2010 en MA puis affecté au CD1, le 16 septembre de la même année. Tout d'abord en régime contrôlé pour observation, il a rapidement évolué en régime de confiance dans lequel il a été affecté le 30 septembre. Compte tenu d'une participation à l'agression en bande organisée d'un codétenu le 24 novembre 2010, pour laquelle cette personne a été condamnée à un an ferme, elle a rejoint le régime contrôlé par mesure d'ordre et de sécurité d'abord dans son bâtiment puis au CD2 à partir du 29 novembre. A l'issue de l'exécution de sa sanction disciplinaire, le 25 janvier 2011 (trente jours de cellule de punition dont dix avec sursis), elle a regagné la cellule qu'elle occupait au CD 2 en régime fermé.

Le 25 juillet 2011, soit six mois après son maintien consécutif en régime fermé et après un nouvel incident grave survenu le 9 juillet (insultes et menaces à l'encontre du personnel et notamment de l'officier de bâtiment), elle a été sanctionnée de quatorze jours fermes de cellule disciplinaire auxquels se sont ajoutés quatorze jours de sursis initialement prononcés.

Le 8 août, à sa sortie du QD, elle a refusé de réintégrer sa cellule au CD2 faisant valoir son différend avec l'officier en charge de ce secteur d'hébergement. Placée en prévention au QD suite à ce refus, elle a accepté, lors de son passage devant la commission de discipline du 10 août, la « sortie de crise » que lui a soumise le chef de détention en sa qualité de président de la CDD à savoir le retour au CD2 dans l'attente d'un changement de bâtiment imminent. Cette mutation a pu se concrétiser le 16 août 2011, date à laquelle elle a rejoint le premier étage du CD1, en régime contrôlé.

Le 26 septembre 2011, elle a été affectée à titre probatoire au troisième étage en régime « portes ouvertes ».

Cette personne a fait l'objet de neuf comptes rendus d'incident : quatre dont deux au CD2 (l'un le 6 février 2011 pour avoir escaladé le grillage de la cour de promenade et l'autre le 30 mars 2011 pour avoir arraché le support

mural de son téléviseur) n'ont pas été poursuivis au plan disciplinaire, l'officier référent ayant considéré qu'un rappel à la règle était suffisant. Les cinq autres incidents ont donné lieu à des sanctions disciplinaires. Concernant, les faits d'insultes et menaces de mort et représailles sur un officier en date du 9 juillet, l'officier a déposé plainte contre elle et a été entendu le 4 octobre par les services de police.

Il est à noter que par ordonnance en date du 8 mars 2011, le JAP a retiré vingt-cinq jours de crédit de peine à ce condamné sur sa période d'incarcération comprise entre le 1^{er} mars 2010 et le 1^{er} mars 2011. Par ailleurs, lors de l'examen de son droit à réduction supplémentaire de peine, la personne détenue s'est vue octroyer aucun jour en raison de « l'absence d'effort de réadaptation sociale de sa part ».

Du suivi en Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU), Il ressort de l'analyse des différents avis que ce condamné a été repéré pour sa jeunesse, l'absence de soutien financier extérieur et son faible niveau de connaissances tant au plan scolaire que professionnel. Sa difficulté à supporter son maintien en régime contrôlé a été évoquée mais la perspective d'un changement de régime, qui s'est dessinée lors de la CPU prévention suicide du 15 février 2011, au vu notamment de l'amorce d'amélioration de son comportement soulignée par l'officier de bâtiment, n'a pu aboutir en raison de la survenue de nouveaux incidents et de la persistance de sa difficulté à respecter les règles de vie imposées par le milieu carcéral (respect des horaires et d'un minimum de discipline pendant les déplacements collectifs).

D'autre part, malgré un projet d'exécution de sa peine qui lui a clairement été exprimé à la CPU de classement du 24 décembre 2010 et rappelé dans la synthèse individuelle qui lui a été notifiée après la CPU PEP du 24 mars 2011, ce jeune homme n'a entrepris aucun effort en termes de remise à niveau alors que sa faible qualification fait obstacle à son entrée en formation.

L'analyse des observations des personnels sur le Cahier Electronique de Liaison (CEL) vient conforter l'absence d'efforts tant en matière d'hygiène de vie et de mobilisation dans une activité scolaire ; ce jeune homme est qualifié d'immature et d'influencable.

Sa situation doit être réexaminée prochainement lors de la CPU de classement du 28 octobre 2011.

Il est indiqué aux contrôleurs que « *le souhait des surveillants serait qu'à chaque fois qu'une personne sort du QD, elle rejoigne le régime fermé* ».

Les personnes placées à leur demande en régime fermé sont en général accompagnées aux salles d'activités et aux lieux des différents entretiens ou consultations ; elles en reviennent souvent seules. Les personnes placées en régime fermé par décision pénitentiaire ne bénéficient que de séances de sport et de promenade pour toute activité²⁶.

Il est précisé aux contrôleurs qu'il n'existe pas de regroupement des personnes condamnées pour délinquance sexuelle « *ici, on ne stigmatise pas* » ; toutefois, à leur demande, elles peuvent être protégées par un placement en régime fermé. Il est précisé qu'il n'existe pas de signalement au procureur pour des faits de violence sexuelle²⁷.

10 LA SANTÉ

Lors de l'ouverture du CP, un protocole entre le centre hospitalier de Béziers et le centre pénitentiaire de Béziers a été signé le 2 décembre 2009 par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, le directeur interrégional des services pénitentiaires, le directeur de l'établissement pénitentiaire, la directrice du centre hospitalier.

Le précédent protocole concernant la maison d'arrêt désaffectée n'a pas été retrouvé.

L'actuel protocole traite à la fois des soins somatiques et de la psychiatrie. Il comporte

²⁶ Dans sa réponse, le chef d'établissement indique qu'elles bénéficient à toutes les autres activités (travail, formation professionnelle, enseignement).

²⁷ Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que les faits de violence sexuelle sont signalés au Parquet par un appel téléphonique immédiat au magistrat de permanence, comme le prévoit le protocole signé avec le parquet et le commissariat de police.

les annexes suivantes :

- le fonctionnement de l'UCSA ;
- la composition de l'équipe hospitalière ;
- les locaux ;
- les équipements ayant fait l'objet d'une acquisition par le centre hospitalier ;
- les conditions de gestion et d'archivage du dossier médical ;
- les modalités de recouvrement des recettes et de règlement des dépenses afférentes aux actions de prévention et d'éducation pour la santé ;
- les prestations psychiatriques ;
- le transport des produits.

Les hospitalisations d'une nature somatique de moins de 48 heures sont réalisées dans les chambres sécurisées de l'hôpital. Les hospitalisations d'une nature psychiatrique à la demande du représentant de l'état sont réalisées dans le secteur spécialisé du centre hospitalier.

Les hospitalisations somatiques plus longues ou nécessitant des soins non réalisables au CH sont effectuées à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Toulouse²⁸.

Les hospitalisations nécessitant la prise en charge au service médico psychologique régional (SMPR) sont réalisées à l'établissement pénitentiaire de Perpignan.

Durant la montée en charge de l'ouverture de l'UCSA, un comité de pilotage, comprenant des représentants de l'administration pénitentiaire et de l'établissement de santé s'est réuni tous les mois et demi.

Une présence paramédicale est assurée du lundi au vendredi de 7h à 18h45 et les samedis, dimanches et jours fériés de 7h à 17h30. Les personnels de surveillance sont présents sur une amplitude de 8h à 17h30 avec une absence pour le déjeuner de 12h30 à 13h30.

En dehors de la présence des personnels à l'UCSA, il est fait appel au centre 15 situé au centre hospitalier.

Tous les personnels affectés à l'UCSA ont préalablement fait l'objet d'une formation ayant pour thèmes l'adaptation au milieu pénitentiaire, la prévention du suicide, la prise en charge psychiatrique, la « médecine pénitentiaire », la formation aux premiers secours, la formation à l'hygiène, la gestion de l'agressivité, la formation au logiciel institutionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la prescription informatisée.

10.1 Les locaux et les moyens de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)

10.1.1 Les locaux

L'UCSA se situe sur un plateau de 660 m² au premier étage du bâtiment B.

On y accède après le PCI, sur la gauche, à partir de la « rue ». L'accès au premier étage s'effectue par un escalier. Un ascenseur dont l'entrée se situe face au PCI donne accès au

²⁸ L'UHSI de Toulouse a été visitée par les contrôleurs la semaine précédente

niveau 1 où se situe l'UCSA. Cet ascenseur est très peu utilisé tout en étant disponible pour les personnes à mobilité réduite.

Les locaux sont distribués le long d'un couloir circulaire. Une surveillance des accès et des mouvements par vidéo surveillance est faite par deux surveillants en poste fixe.

Tous les bureaux de soins disposent d'une pédale d'appel d'urgence et d'un oculus de 0,50 m sur 0,50 m aux portes; il arrive que pour certains types de consultations les oculi soient recouverts de papier mais d'une manière ponctuelle.

Les fenêtres des différents locaux sont barreaudés. Ils comprennent :

- le bureau des surveillants de 10 m² ;
- deux locaux de réserves ;
- un sanitaire pour les personnes détenues ;
- un cabinet médical avec un bureau, deux chaises, une armoire, une table d'examen et un ordinateur ;
- un secrétariat de 12 m² avec deux personnels administratifs ;
- une salle de soins de 24 m² avec un bureau, une table d'examen, un ordinateur, une armoire à pansements, un lavabo, un lave-mains, un fauteuil à prélèvements, une lampe d'ablation des points de suture, un défibrillateur, un électrocardiogramme, un chariot d'urgence lequel est vérifié chaque mois. Ce dernier équipement est également présent au sein de la salle réservée à l'UCSA dans chacun des quatre bâtiments de détention ;
- un local infirmier de 24 m² avec un bureau, différentes armoires, un sac d'urgence et un panneau fixé au mur où est affiché à la fois le planning des médecins et du personnel non médical ;
- un local dédié à la pharmacie de 15 m² occupé par deux préparateurs en pharmacie, comprenant différentes armoires à pharmacie et un coffre-fort ; ce local est très encombré ;
- un bureau médical ;
- un bureau pour les médecins spécialistes avec notamment un équipement pour l'ophtalmologie ;
- des locaux pour le personnel avec cuisine, salle de réunion, salle à manger, vestiaire, toilettes et douches ;
- un bureau pour le cadre infirmier ;
- un local de 18 m² pour la kinésithérapie avec, outre le bureau, une table d'examen, un espalier, un miroir, un tapis de sol, des outils de rééducation ;
- deux bureaux pour psychiatres ;
- deux bureaux pour psychologues ;
- une salle de radiologie de 54 m² avec un table os-poumons-abdomen et un panoramique dentaire, les clichés étant interprétés après transmission informatique au centre hospitalier ;
- un cabinet dentaire avec deux salles climatisées (l'une de 15,75 m², l'autre de 17,5

m²), séparées par une baie vitrée, disposant d'un fauteuil dentaire avec son équipement, de placards pour les instruments, d'une radio dentaire, d'un compresseur à air comprimé, de chaises et tabourets; ces deux salles donnent accès à une salle de décontamination étant entendu que la stérilisation est faite au centre hospitalier.

Le jour de la visite, un cabinet était occupé, le deuxième n'était pas en fonctionnement, un seul praticien dentiste étant recruté.

- une salle d'archives pour dossiers médicaux ;
- huit boxes d'attente et une salle de fouille; il est indiqué aux contrôleurs que la salle de fouille est très peu utilisée; les boxes d'attente font 2,10 m sur 1,40 m (2,94 m²) ; la porte d'entrée de 0,82 m de large est équipée d'un oculus de 0,12 m sur 0,47 m; chaque box dispose sur un côté d'un banc fixé au sol de 1,20 m sur 0,33 m avec trois lattes en bois; ils ne disposent pas de ventilation ce qui entraîne un fort effet de confinement; lors de la visite, deux patients attendaient dans le même box.

10.1.2 Les personnels

L'équipe des soins somatiques fait partie du pôle « soins critiques » du CH de Béziers.

L'équipe des soins psychiatriques fait partie du pôle « psychiatrie » du CH de Béziers.

La composition de l'équipe hospitalière est la suivante :

- médecins généralistes : 3 ETP ;
- médecins psychiatres 2,7 ETP (dont un poste vacant) ;
- spécialité médicale : 0,8 ETP ;
- dentiste: 1,2 ETP (dont un seul est pourvu) ;
- pharmacien : 0,8 ETP ;
- médecin addictologue : 0,1 ETP ;
- cadre de santé : 1 ETP ;
- infirmiers (ières) : 16 ETP ;
- manipulateur radio : 0,95 ETP ;
- psychologues : 4 ETP (dont un poste vacant) ;
- kinésithérapeute : 0,5 ETP ;
- secrétaires médicales : 2,6 ETP ;
- préparateurs en pharmacie : 3 ETP ;
- aide-soignant - assistant dentaire : 1 ETP.

Les liens avec le centre hospitalier, notamment pour ce qui concerne les transports de la pharmacie, de la stérilisation, des prélèvements sanguins, sont assurés sur la base de deux livraisons par jour du lundi au vendredi et correspondent à un équivalent de 0,75 ETP de transporteur appartenant au personnel hospitalier.

La présence pénitentiaire est celle de deux surveillants dédiés aux mouvements.

Une personne détenue en l'absence d'un agent des services hospitaliers assure le ménage.

10.2 La prise en charge somatique

Les consultations de médecine générale sont assurées tous les jours de la semaine de 9h à 17h. Les praticiens hospitaliers se déplacent au QD et au QI. Deux plages horaires pour des visites urgentes sont réservées tous les jours par l'un ou l'autre des médecins somaticiens qui peuvent, si nécessaire, se déplacer en cellule.

Les médecins consultent tous les arrivants. Si ceux-ci ont une radio datant de plus de six mois, un examen radiologique est effectué sur prescription.

Le dépistage du VIH et des hépatites est proposé, la personne devant signer son acceptation ou son refus.

Tous les patients détenus sortants ont une lettre à destination de leur médecin traitant.

Durant l'année 2010, il a été réalisé 7 301 consultations de médecine générale à savoir 1 416 consultations d'entrée et 5 885 consultations de suivi.

Les contrôleurs ont été informés de la difficulté pour la réalisation de certains examens ou soins, notamment la radiothérapie et la dialyse qui sont uniquement effectuées dans le secteur médical privé de Béziers. La chimiothérapie ne peut être effectuée que dans les chambres sécurisées. L'UHSI de Toulouse n'aurait pas accepté les personnes détenues concernées par ces actes.

Les consultations spécialisées sont assurées à raison d'une demi-journée hebdomadaire ou d'une demi-journée par quinzaine pour l'ophtalmologie, l'endocrinologie, la gastroentérologie, l'hématologie, la tabacologie, l'addictologie et la dermatologie.

Il a été réalisé pendant l'année 2010, 321 consultations de médecine spécialisée, certains praticiens étant arrivés fin 2010, d'autres en 2011.

D'autre part, il a été réalisé en 2010, 1 401 actes de radiologie.

Les contrôleurs ont pu constater que le 13 septembre 2011, deux actes de radiologie ont été réalisés mais deux personnes ne sont pas venues ; le 14 septembre six actes ont été effectués mais deux personnes ne sont pas venues ; le 15 septembre quatre ont été initiés mais une personne n'est pas venue ; le 19 septembre trois actes ont été mis en œuvre.

Les consultations dentaires sont réalisées tous les jours de la semaine entre 9h et 12h30 et 13h30 et 16h30. Le dentiste rencontre tous les arrivants et répond à toutes les demandes, les rendez-vous étant fixés dans un délai de trois semaines à l'exception des urgences qui peuvent être vues dans la journée ou le lendemain. Le dentiste étant seul, des difficultés sont indiquées : lors de son retour de vacances, soixante-dix courriers lui étaient destinés et il a dû recevoir cinquante arrivants.

Durant l'année 2010, il a été réalisé 2 296 consultations dentaires. Les personnes détenues se sont plaintes aux contrôleurs, en grand nombre, de la qualité des soins dentaires.

Les actes de kinésithérapie sont réalisés les mardis et jeudis et un lundi sur deux, en général à raison de cinq consultations le matin et cinq l'après-midi.

Durant l'année 2010, il a été réalisé 239 actes de kinésithérapie.

Les personnels infirmiers sont présents du lundi au vendredi. L'effectif est de quatre le matin, quatre l'après-midi ; les samedis, dimanches et jours fériés, il est de deux

Leur charge de travail fait l'objet d'un planning qui se ventile en plusieurs fonctions, que

ce soit la distribution quotidienne des médicaments, les actes de soins infirmiers, les préparations médicamenteuses, le chariot de médicaments, les entretiens arrivants, le retour des consultations médicales avec organisation des soins.

Les entretiens d'entrée font l'objet de deux questionnaires qui sont inclus dans le dossier médical; certaines personnes détenues arrivants ont été transférées avec leur dossier médical sous pli scellé, d'autres non. Dans ce cas le dossier médical est transmis par courrier.

Durant l'année 2010 il a été réalisé 5 469 actes infirmiers cotés actes médicaux infirmiers (AMI) et 710 actes non cotés AMI ; en outre, il a été réalisé 582 tests de dépistage VIH, 588 tests de dépistage VHC, 613 tests de dépistage VHD, 766 examens de dépistage de la tuberculose, 588 examens de dépistage de la syphilis.

La pharmacienne est affectée à plein temps à l'UCSA même si son temps de présence est distribué entre la pharmacie centrale de l'hôpital et l'UCSA. Elle a en charge la vérification des compatibilités des prescriptions entre elles.

Les quatre préparateurs effectuent une partie de leur activité également à la pharmacie centrale et l'autre à l'UCSA. L'activité effectuée à la pharmacie centrale consiste en la préparation d'une bannette contenant une préparation nominative de médicaments pour sept jours et ce pour la maison d'arrêt, le QA, le QD et le QI. Pour le CD la bannette est préparée nominativement pour quatorze jours. Deux binômes (un préparateur et un infirmier) sont chargés de préparer à l'UCSA la distribution journalière nominative.

A l'ouverture du CP, la dispensation s'effectuait à la grille d'entrée de l'aile de détention, toutes les personnes pouvant connaître les traitements des autres patients. Désormais la dispensation se fait en porte de cellule par l'infirmier accompagné d'un surveillant.

Sur prescription médicale, certaines dispensations peuvent être effectuées pour une semaine ou pour un mois. Egalement, certaines dispensations se font à l'UCSA, les personnes détenues devant se rendre deux fois, voire trois fois par jour dans ces locaux. Trois personnes viennent trois fois par jour, quatre autres viennent une fois par jour.

La distribution de *méthadone*[®] est effectuée en porte de cellule pour la MA avec prise devant l'infirmier pour trente patients et à l'UCSA, pour trente du CD.

La buphrénorphine (générique du Subutex[®]) est distribuée en porte de cellule; la prise ne se fait pas devant l'infirmier; 130 personnes détenues sont concernées (près de 16% de l'effectif de la détention).

Les grandes familles de médicaments distribuées se répartissent pour les plus importantes de la manière suivante :

- système nerveux: 46,7 % ;
- addictologie: 16,3 % ;
- douleurs: 11,6 %.

Le tableau ci-dessous fait ressortir le nombre de détenus ayant eu un traitement en début de mois 2011 :

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Septembre
Personnes ayant un	473	485	516	499	518	504

traitement en cours						
Personnes présentes ayant eu un traitement	745	775	801	810	823	788
Pourcentage des traitements en cours	56 %	56 %	58 %	55 %	57 %	57 %
Pourcentage ayant eu un traitement	88 %	89 %	90 %	89 %	90 %	90 %

On constate que le pourcentage de personnes détenues ayant un traitement est à peu près identique suivant le lieu de détention ; à titre d'exemple il a été effectué une étude des patients ayant un traitement par lieu de détention à la date du 21 juillet 2011 :

MA1	55 %
MA2	64 %
CD1	54 %
CD2	54 %
QA	47 %
QI	53 %
QD	50 %

La dépense pharmaceutique y compris les pansements s'est élevée pour les huit mois de 2011 à 345 384 euros (43 173 mensuels). Une partie de cette somme, le tiers payant, sera remboursée au centre hospitalier par l'administration pénitentiaire, le reste relève de la prise en charge au titre de la qualité d'assuré social des personnes détenues.

10.3 La prise en charge psychiatrique

Les consultations des psychiatres et des psychologues se font sur le même plateau technique que celui des consultations et soins somatiques dans des bureaux qui leur sont attribués.

Le temps de présence de psychiatres est actuellement réparti sur quatre personnes pour les quotités suivantes : 0,8 ETP, 0,5 ETP, 0,2 ETP, 0,2 ETP. Un poste temps plein de psychiatre n'est pas pourvu actuellement.

Le temps de présence de psychologues est actuellement réparti entre trois personnes. Un psychologue est récemment parti, il doit être remplacé.

Il n'y a pas d'infirmiers (ières) à compétence exclusive dans le secteur de la psychiatrie. Les infirmiers (ières) font partie d'une équipe qui travaille indifféremment dans les champs de la psychiatrie et du somatique. Lors du recrutement il a été prêté attention à l'affectation d'infirmiers (ières) ayant une expérience en psychiatrie.

Les psychiatres sont présents du lundi au vendredi avec entre deux à trois plages de

consultations assurées régulièrement. Un psychiatre présent sur l'ensemble de la journée peut recevoir dix personnes détenues.

Un psychologue est également au moins présent du lundi au vendredi.

Un groupe de prise en charge pour les addictions à l'alcool existe.

L'équipe de psychologues participe au «réseau régional de prise en charge des auteurs d'abus sexuel».

A leur sortie, les patients suivis sont dirigés vers un centre médico psychologique (CMP) de leur secteur de résidence. Ceux qui restent à Béziers sont suivis dans un CMP de la ville, ce qui est rendu d'autant plus facile que l'un des psychiatres présents anime ce CMP.

Durant l'année 2010, il a été réalisé 4 111 consultations de psychiatrie, 4 184 entretiens de psychologie, vingt-trois séances en activité de groupe, la file active totale étant de 1 416.

Durant cette même année, il a été réalisé vingt-quatre hospitalisations au SMPR de Perpignan, soixante-neuf hospitalisations en secteur de psychiatrie générale (hospitalisation sans consentement au titre de l'article D.398 du code de procédure pénale), une hospitalisation en unité pour malade difficile.

10.4 L'activité de l'UCSA

L'UCSA rencontre tous les arrivants pour un bilan somatique et psychiatrique.

Toute personne détenue souhaitant consulter peut se manifester. Un imprimé type précisant le type de rendez-vous demandé (médecin, psychiatre, psychologue, dentiste, infirmier, kinésithérapeute) et les motifs de la demande est mis à sa disposition. Un rendez-vous est fixé à l'aide d'un imprimé de l'UCSA. Il est adressé à l'officier de la détention. Un autre imprimé stipule que tel patient doit se rendre soit toutes les semaines, soit tous les mois à l'UCSA pour une dispensation de traitement.

La personne détenue peut refuser les soins et ce par écrit, un imprimé existe à cette fin.

Tous les jours le secrétariat de l'UCSA finalise la liste des rendez-vous auprès des différents praticiens, spécialistes, infirmiers et les communique au surveillant de l'UCSA pour qu'il effectue les mouvements. Un registre pénitentiaire journalier de ces rendez-vous est tenu.

Les contrôleurs ont pu constater que journalièrement plus de cent rendez-vous sont fixés. Sur une journée « échantillon », ils en ont comptabilisé 130, le lendemain 132.

En revanche, il arrive régulièrement que des personnes détenues ne se rendent pas au rendez-vous sans que la raison en soit connue.

Les surveillants de l'UCSA passent du temps à rappeler leurs collègues de la détention. Il arrive que les praticiens concernés contactent également les détentions.

Un psychiatre qui avait rendez-vous sur une journée avec dix patients a constaté :

- deux refus de soins ;
- trois patients non venus sans motif ;
- cinq sont venus après que le praticien a appelé les officiers.

Sur une demi-journée, sept rendez-vous de dentiste ont été honorés sur quatorze prévus.

Lors d'une journée sept rendez-vous de la kinésithérapeute ont été honorés sur dix, ce qu'elle considère comme satisfaisant.

Deux rendez-vous sur quatre prévus ont été honorés sur une demi-journée, en manipulation radiographique.

Malgré les relances effectuées soit par les surveillants, soit par les praticiens, tous confirment la difficulté de faire respecter les rendez-vous fixés et cela sans en connaître les raisons.

Durant l'année 2010, le nombre total des consultations programmées non réalisées (générales, spécialisées et dentaires) a été de 2 831 pour 9 918 réalisées, soit 28,5 %.

La même année, le nombre total de consultations de psychiatrie et de psychologie programmées non réalisées a été de 2 660 pour 8 295 réalisées (32 %).

Pour toutes les catégories de passage à l'UCSA, de mi-mars à fin 2010, 24 298 rendez-vous ont été programmés, 18 009 personnes détenues se sont présentées; 6 289 ne se sont pas présentées (près de 26 %), sans bon de refus ou sans information sur la non venue.

10.5 Les actions d'éducation à la santé

Pour l'année 2010, les actions ont été les suivantes :

- une action alcool drogue et conduites addictives : douze séances de 1h30 à 2h dans des bâtiments différents ont été animées par deux infirmiers ; 116 invitations nominatives ont été envoyées par écrit dans les détentions, soixante-douze personnes détenues se sont présentées ;
- une action prévention et réduction des risques en milieu pénitentiaire animée par une psychologue et une intervenante de « sida, hépatite, info service »; neuf ateliers auxquels se sont présentées soixante personnes ;
- dix permanences concernant la réduction des risques ont été organisées au cours desquelles quatre-vingt personnes détenues ont été reçues individuellement ;
- une intervention de l'unité d'addictologie hospitalière traitant de la substitution nicotinique ;
- une rencontre théâtre ; trente personnes détenues ont été présentes.

10.6 Les consultations extérieures et les hospitalisations

L'UCSA a mis en œuvre une « procédure de gestion conjointe des extractions en urgence par le centre hospitalier et le centre pénitentiaire de Béziers ».

Les extractions peuvent se faire soit avec le véhicule de l'administration pénitentiaire, soit avec un véhicule médicalisé escorté par le véhicule pénitentiaire dans lequel prend place une partie des personnels de surveillance en charge de la sécurité de l'extraction médicale. L'un des membres de celle-ci est présent dans le véhicule médicalisé.

En dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, le gradé du bâtiment contacte le centre 15.

Les contrôleurs ont pu participer à une extraction organisée aux fins de réalisation en urgence à 17h d'une échographie au centre hospitalier. Cette extraction a nécessité :

- un véhicule des sapeurs-pompiers avec trois sapeurs-pompiers, le patient, et un surveillant pénitentiaire :

- un véhicule de l'administration pénitentiaire avec un chauffeur appartenant au partenaire privé, un surveillant et le contrôleur.

La personne détenue était menottée dans le véhicule des pompiers, les gyrophares ont été activés. Le surveillant pénitentiaire disposait du dossier médical scellé. Le parcours jusqu'à l'hôpital a duré dix minutes. Les surveillants sont passés avec la personne détenue menottée sur un brancard dans le hall d'accueil des urgences dans lequel se trouvaient des patients et accompagnants, puis dans le couloir des urgences dans lequel étaient allongés plusieurs patients sur brancard.

La personne détenue a été installée démenottée dans l'une des deux chambres sécurisées située au secteur des urgences derrière le secrétariat. Deux surveillants sont restés dans l'espace qui est réservé à la garde de police, entre les deux chambres sécurisées. La personne détenue menottée a été conduite, assise dans un fauteuil roulant, en traversant à nouveau le couloir des urgences, à la salle d'échographie.

L'échographie a été réalisée, la personne détenue menottée et surveillants présents dans la salle. Pour que la personne puisse essuyer le produit restant sur son ventre, il lui a été retiré une menotte.

La personne est revenue au CP dans le véhicule de l'administration pénitentiaire, à 20h30.

Pour les escortes, l'administration pénitentiaire dispose de trois véhicules dont les chauffeurs dépendent du partenaire privé.

De janvier à août 2011, il a été réalisé 506 extractions médicales, soit entre cinquante-deux et soixante-quinze par mois, ce qui a représenté entre 6,24 % et 8,06 % des personnes détenues hébergées.

10.6.1 Les extractions pour consultation

Pour l'année 2010, il a été réalisé 537 extractions médicales pour des consultations sur 873 demandées (61,5%). Trente-neuf extractions pour consultation en urgence ont été réalisées.

Les motifs des extractions qui n'ont pas été réalisées sont les suivants :

- pour 38 % - refus de la personne détenue ;
- pour 26 % - manque d'escortes, imputable à l'administration pénitentiaire ;
- pour 23 % - annulation du centre hospitalier ;
- pour 13 % - divers.

Les extractions réalisées ont concerné :

- chirurgie : 164 personnes ;
- médecine : 255 personnes ;
- examens radio (échographie, IRM, scanner) : 118.

10.6.2 Les extractions pour hospitalisation

Pour l'année 2010, il a été réalisé :

- vingt-neuf extractions pour hospitalisation au CH de Béziers. Elles ont été effectuées dans les services suivants : chirurgie orthopédique, six ; chirurgie viscérale, six ; gastrologie, sept ; ORL, quatre ; ophtalmologie, deux ; stomatologie, trois ; pneumologie, une.

Il a été constaté sept annulations d'extractions, cinq refus de la personne détenue, un refus du service hospitalier et un refus de l'administration pénitentiaire ;

- treize extractions à l'UHSI de Toulouse pour treize demandées ;
- cinquante-deux extractions pour hospitalisation d'office au CH de Béziers ;
- vingt-quatre extractions pour hospitalisation au SMPR de Perpignan.

Pour les huit premiers mois de l'année 2011, sur les 506 extractions médicales réalisées, 347 ont concerné les consultations et 159 les hospitalisations (hospitalisation sans consentement, 34 ; CH Béziers, 67 ; UHSI, 22 ; SMPR, 36).

10.7 Les réunions institutionnelles

Les représentants de l'UCSA participent à des réunions avec l'administration pénitentiaire :

- comité de pilotage : sept réunions en 2010 ;
 - commission pluridisciplinaire unique : participation d'un cadre de santé toutes les semaines ;
 - commission prévention du suicide : participation d'un psychiatre et d'un cadre de santé toutes les semaines ;
 - réunion de cadrage de la vie quotidienne avec la direction du CP : dix-neuf en 2010 ;
 - réunion d'articulation avec le SPIP (couverture sociale, actions d'éducation à la santé et de prévention) : dix en 2010 ;
 - réunion hebdomadaire pour les arrivants avec un cadre de santé et un infirmier ;
 - réunion avec la société privée assurant l'hygiène des locaux : trois en 2010 ;
- D'autre part, des réunions internes à l'UCSA sont organisées :
- réunion de tous les praticiens hospitaliers et les psychologues tous les deux mois ;
 - réunion psychiatres-psychologues toutes les semaines.

11 LES ACTIVITÉS

A la date de la visite des contrôleurs, 213 personnes étaient classées au travail (soit 25,2% de la population pénale), 57 suivaient une formation professionnelle (soit 6,7 % de la population pénale) et 194 étaient inscrites à l'école (soit 22,9 % de la population pénale).

Ces taux ne signifient pas que 54,8 % des personnes détenues bénéficiaient en permanence d'une activité. En effet :

- des travailleurs n'étaient pas appelés aux ateliers de production chaque jour (cf. paragraphe 11.2.2) ;
- une des formations professionnelles était arrêtée depuis plus d'un mois (cf.

paragraphe 11.3.3) ;

- les élèves du centre scolaire ne sont pas en cours tous les jours (cf. paragraphe 11.4.5).

11.1 La procédure d'accès au travail et à la formation

11.1.1 Les demandes de classement

Chaque mercredi matin, lors de l'accueil collectif effectué au quartier des arrivants, les différentes possibilités de travail et de formation professionnelle sont présentées aux personnes détenues nouvellement incarcérées par le service «*emploi – formation*» de *GEPSA*. Un dépliant leur est alors remis, en complément.

Les entretiens individuels sont réservés aux personnes affectées au centre de détention.

Pour postuler à un poste de travail, les candidats adressent un imprimé à *GEPSA*. Sous le nom, le prénom, le numéro d'écrou et la date de la demande, ce document mentionne les souhaits : soit les ateliers de production, soit l'un des postes du service général. Trois choix maximums, hiérarchisés, peuvent être formulés. Pour accéder à la formation professionnelle, la procédure est la même, seul l'imprimé diffère.

Lorsque la demande lui parvient, le gradé en charge des ateliers adresse un «*accusé de réception*» et informe ultérieurement le candidat de la date à laquelle sa demande sera examinée en commission pluridisciplinaire unique. Les contrôleurs ont consulté deux dossiers :

- dans le premier, la demande datait du 26 décembre 2010, l'accusé de réception du 4 janvier 2011, l'information relative au passage en commission du 12 avril 2011 pour une réunion prévue le 29 avril 2011 ;
- dans le second, la demande datait du 30 avril 2011, l'accusé de réception du 13 mai 2011, l'information relative au passage en commission du 26 juillet 2011 pour une réunion prévue le 29 août 2011.

Un test d'aptitude à l'emploi et un entretien sont menés par *GEPSA*.

11.1.2 Les décisions de classement

Les candidatures sont ensuite soumises à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) composée d'un des directeurs, de l'attaché, de la psychologue du parcours d'exécution de peine, des représentants de *GEPSA* et du SPIP, du gradé en charge du travail et des chefs de bâtiments. La réunion consacrée au classement et à la formation professionnelle se tient l'avant-dernier vendredi du mois et celle traitant du travail le dernier vendredi du mois.

Les contrôleurs ont assisté à la réunion du vendredi 23 septembre 2011 traitant de la formation professionnelle. Vingt-huit demandes ont été examinées. Pour chaque cas, les différentes personnes présentes se sont exprimées et un échange a eu lieu pour rechercher la solution la plus adaptée.

Les contrôleurs ont également analysé les décisions prises lors des dernières réunions.

Au cours des réunions du 22 juillet et du 19 août 2011 traitant de la formation professionnelle, soixante-dix-neuf demandes ont été présentées. Mais cinq personnes s'étaient désistées ou n'avaient pas passé les tests et cinq autres candidatures n'ont pas pu être examinées faute d'autorisation de l'autorité judiciaire dans le dossier. Pour les soixante-

neuf demandes instruites : vingt-neuf ont été acceptées (soit 42%), dix-sept ont fait l'objet de proposition alternative portant souvent sur des remises à niveau préalable ou des formations informatiques (soit 24,6%) et vingt-trois rejetées en raison d'un niveau scolaire jugé trop faible ou du comportement en détention (soit 33,3%).

Les CPU du 29 juillet 2011 et du 26 août 2011 ont examiné quatre-vingt-six demandes de classement au travail mais deux postulants s'étaient désistés. Parmi les quatre-vingt-quatre candidatures examinées, les commissions ont décidé d'en agréer dix-sept (soit 20,2%), dont deux avec des dates d'affectation, d'en ajourner deux (soit 2,4%) et de rejeter les autres (soit 77,4%), majoritairement faute de places disponibles.

Les décisions, qui font l'objet d'une lettre, sont notifiées au demandeur.

Les délais d'attente peuvent être longs pour accéder à un travail.

Un document, dénommé «*support d'engagement au travail*», définit les obligations respectives de la personne détenue classée, de l'établissement et de GEPSA ainsi que les conditions de suspension ou de rupture de l'engagement de travail; il est signé par les trois parties. Ce texte indique notamment les horaires de travail et le niveau de la rémunération.

11.1.3 Les déclassements

Des déclassements peuvent intervenir à la suite d'une faute disciplinaire et relèvent alors de la compétence de la commission de discipline.

D'autres font suite à des manquements aux obligations de travail et sont prononcés par le chef d'établissement, après mise en œuvre des garanties définies à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000²⁹.

Les contrôleurs ont pris connaissance des deux dossiers les plus récemment traités dans ce cadre.

Dans le premier cas, le gradé en charge du travail a reçu la personne concernée le 29 juin 2011, le 19 juillet 2011 et le 1^{er} septembre 2011 pour des refus de venir travailler et pour lui notifier que «*au bout de deux ou trois avertissements, selon leur gravité, pour des manquements au règlement intérieur des ateliers, constitutifs de fautes disciplinaires (absences au poste de travail, non-respect des consignes etc.), vous ferez l'objet d'une suspension de votre poste de travail à titre conservatoire dans le cadre de la loi du 12.04.2000 (décision non disciplinaire)*».

Le 1^{er} septembre 2011, à la suite d'un nouveau refus, la directrice adjointe a adressé un courrier à cette personne pour lui indiquer qu'elle envisageait de procéder à son déclasserment et lui préciser les garanties dont elle bénéficiait : présentation d'observations

²⁹ «*Exception faite des cas où il est statué sur une demande, les décisions individuelles doivent être motivées en application des articles 1^{er} et 2 de la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public. Elles n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. L'autorité administrative n'est pas tenue de satisfaire des demandes d'audition abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.*

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables : en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ; lorsque leur mise en œuvre serait de nature à compromettre l'ordre public ou la conduite des relations internationales ; aux décisions pour lesquelles des dispositions législatives ont instauré une procédure contradictoire particulière ».

écrites et « *sur votre demande, des observations orales et de vous faire assister ou représenter par un avocat ou un mandataire* ». Des précisions relatives à la possible prise en charge des frais d'avocat au titre de l'aide juridictionnelle et les conditions de la désignation d'un mandataire sont fournies. L'accès au dossier est mentionné. La directrice adjointe a fixé au 15 septembre 2011 la date limite de la réponse et annonce la suspension de l'intéressé par mesure conservatoire.

L'opérateur visé en a pris connaissance le même jour et a aussitôt répondu : il souhaitait consulter son dossier et présenter personnellement ses observations de manière orale.

Le 2 septembre 2011, la directrice lui a adressé une convocation à se présenter le 7 septembre 2011 à 10h30 dans le bureau des gradés des ateliers pour être reçu par un membre de la direction. La notification a été effectuée le 5 septembre 2011.

L'intéressé a été reçu par la directrice adjointe en présence du gradé des ateliers et s'est expliqué. Une fiche, signée par les trois personnes présentes, résume l'argumentation présentée : des problèmes de santé - sans qu'un de certificat médical ait été établi -, un réel besoin de travailler pour que le comparant ne reste pas sans ressource.

Le 7 septembre 2011, à la suite de cet entretien, la personne détenue a bénéficié d'une réintégration à compter du lendemain mais la décision précise qu'une « *dernière chance [lui] est donnée* » et qu'en « *cas de nouvelle absence injustifiée, monsieur [...] sera déclassé* ». La mesure a été notifiée le jour même.

Le second cas débute le 10 mai 2011 par une suspension de cinq jours pour un homme détenu « *ayant préféré aller jouer au football plutôt que d'être présent en formation professionnelle* ».

N'ayant pas assisté – et sans fournir d'explication - à sept séances de formation professionnelle en juillet et août 2011, un avis lui a été adressé le 1^{er} septembre 2011 pour l'informer du déclassement envisagé et des garanties dont il bénéficiait au titre de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (cf. ci-dessus). Une réponse était demandée pour le 15 septembre 2011 et sa suspension était prononcée à titre conservatoire.

Convoqué le 1^{er} septembre 2011 pour la notification de ces mesures, l'intéressé a refusé de se déplacer et de renseigner l'imprimé de réponse. Il a, ensuite, refusé de se déplacer pour la notification de la convocation au débat prévu le 7 septembre à 11h.

Il s'y est cependant présenté et « *a indiqué son faible intérêt pour la formation* ». La directrice adjointe a prononcé le déclassement.

11.2 Le travail à la maison d'arrêt et au centre de détention

A la date de la visite des contrôleurs, 213 personnes – comme mentionné ci-dessus – étaient classées pour occuper un poste au service général (119) ou en atelier (94), soit 25,2% de la population pénale.

11.2.1 Le service général

L'effectif théorique des personnes détenues affectées au service général est de 122 : vingt-six en classe I, vingt-trois en classe II et soixante-treize en classe III.

A la date de la visite des contrôleurs, 119 personnes étaient affectées à un poste de travail au service général.

L'examen de leur situation fait apparaître la répartition suivante :

Emploi	Classe I	Classe II	Classe III	Total
Restauration	3	10	20	33
Lingerie	3	3	4	10
Cantines	3	3	8	14
Coiffeur	6			6
Vidéotheque	1			1
Bibliothèque	5			5
Maintenance	1		2	3
Nettoyage (UCSA, UVF, ...)		3	1	4
Déchets		1	7	8
Auxiliaires d'entretien et chariot	5	7	23	35
Total	27	27	65	119

Leurs affectations en détention montrent un déséquilibre : 9 % de ces personnes proviennent de la MA1, 26 % de la MA2, 27 % du CD1 et 34 % du CD2. Globalement, le CD2 obtient autant de postes que les deux maisons d'arrêt réunies.

Emploi	MA1	MA2	CD1	CD2	QI – QA	Total
Restauration		12	9	12		33
Lingerie		1	4	5		10
Cantines		1	6	7		14
Coiffeur	2	2	1	1		6
Vidéotheque			1			1
Bibliothèque	1	1	1	2		5
Maintenance		2	1			3
Nettoyage (UCSA, UVF, ...)			1	2	1	4
Déchets		4	1	3		8
Entretien et chariot	8	8	8	8	3	35
Total	11	31	33	40	4	119
	42		73			

L'analyse de la répartition des classes montre que 33,3 % de la classe I, 25,9 % de la classe II et 40 % de la classe III proviennent des personnes détenues des deux maisons d'arrêt. Pour les CD, le taux de la classe I est de 62,9 %, de 74 % pour la classe II et 55,38 % pour la classe III.

	MA1	MA2	CD1	CD2	QI – QA	Total
Classe I	4	5	7	10	1	27

	9		17			
Classe II	1	6	6	14	/	27
	7		20			
Classe III	6	20	20	16	3	65
	26		36			
Total	11	31	33	40	4	119
	42		73			

Durant la visite, il a été indiqué qu'une personne travaillait à la vidéothèque sans y être affectée et donc rémunérée.

Les personnes détenues peuvent progresser d'une classe à l'autre. L'examen des listes mensuelles de rémunération issues de GIDE, pour les mois de juillet et août 2011 met en évidence quelques cas. Sur 102 personnes ayant travaillé durant les deux mois :

- douze sont passées de la classe III à la classe II ;
- quatre sont passées de la classe II à la classe I soit 15,7%.

Parmi les 128 personnes travaillant au service général en juillet, vingt-cinq avaient cessé cette activité en août (soit 19,5%). A la date de la visite, la liste d'attente était épuisée ; elle devait être renouvelée lors de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique prévue fin septembre.

Le nombre moyen mensuel de jours travaillés en juillet et août 2011 est de 20,56 en classe I, de 21,56 en classe II et de 20,53 en classe III.

Cependant, durant cette période, des personnes ont totalisé plus de 26 jours de travail mensuels :

- en juillet : vingt-neuf ont travaillé 28 jours (soit 22,6 % de l'effectif) ;
- en août : treize ont travaillé durant les 31 jours, deux durant 30 jours, dix durant 29 jours et un durant 27 jours (soit 35,9 % de l'effectif).

11.2.2 Les ateliers de production

Le travail en atelier est effectué en journée continue du lundi au vendredi de 7h30 à 13h15.

Une équipe dédiée de surveillants assure le service aux ateliers. Un responsable du travail et deux contremaîtres de *GEPSA* sont présents dans les locaux.

Les ateliers sont implantés dans douze alvéoles, toutes de superficies différentes, regroupées dans le bâtiment longeant la « rue », avant le PCI. Elles sont placées de part et d'autre d'un couloir central et sont closes par une grille. Deux d'entre elles disposent d'une pièce en étage. Des installations sanitaires sont prévues dans chacune.

Un sas permet l'entrée d'un camion et les opérations de chargement et de déchargement. Deux pièces servent l'une à stocker les livraisons et l'autre à ranger les produits finis avant leur enlèvement. Des personnes classées, titulaires du CACES³⁰ que fait

³⁰ Le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES), délivré par des organismes certifiés, permet la conduite d'engins tels que des chariots élévateurs ou des engins de levage.

passer GEPSA, effectuent ces opérations.

Le 21 septembre 2011, quatre ateliers fonctionnaient :

- la fabrication de caisses à huîtres, activité pérenne ;
- la mise en sacs de bonbons, activité également pérenne ;
- l'assemblage de boîtes en carton contenant des poches de transfusion sanguine, travail ponctuel ;
- le conditionnement de flacons de parfum dans des emballages à réaliser, activité également pérenne ;
- le lendemain, un cinquième atelier avait été activé pour des opérations de pliage nécessaire à la constitution de boîtes en carton. Ce travail est plus épisodique.

GEPSA éprouve des difficultés pour atteindre les objectifs du marché qui nécessiterait environ 130 postes actifs. Les difficultés économiques de la région biterroise, la concurrence exercée par les autres établissements pénitentiaires proches (notamment Villeneuve-lès-Maguelone et Nîmes) et celle des établissements et services d'aide par le travail³¹, les contraintes liées au travail au sein d'un centre pénitentiaire sont les raisons avancées pour expliquer cette situation.

A la date de la visite, quatre-vingt-quatorze personnes détenues étaient classées au travail de production en atelier : vingt-cinq de la MA1, vingt-neuf de la MA2, vingt et un du CD1 et dix-neuf du CD2 (soit 57,45 % provenant des maisons d'arrêt et 42,55 % des centres de détention).

La liste d'attente regroupait trente-quatre personnes. Par ailleurs, quatre-vingt-dix-huit demandes restaient encore en instance, n'ayant pas été soumises à la CPU ; les plus anciennes datant de mars 2011 (soit six mois).

Sur quatre-vingt-neuf opérateurs présents en juillet, vingt-et-un ne travaillaient plus en août (soit 21,2%). Dans ces conditions, la liste d'attente couvrait les besoins pour un mois et demi.

Selon les informations recueillies, l'effectif des opérateurs affectés en atelier a atteint 120 en juillet 2010.

Les personnes classées ne sont pas toutes appelées chaque jour. GEPSA diffuse chaque semaine un état prévisionnel des besoins. Ainsi, pour la semaine du 19 au 23 septembre 2011, les besoins annoncés étaient :

Date	Lundi 19	Mardi 20	Mercredi 21	Jeudi 22	Vendredi 23
Besoin prévisionnel	46	54	76	89	89

Les chiffres sont ensuite affinés au cours de la semaine. Les contrôleurs ont examiné la situation des effectifs réellement employés pour le mois de juillet 2011. Durant ce mois de trente-et-un jours, vingt jours étaient ouverts.

	Journées où l'emploi a été	Journées où l'emploi a été	Moyenne sur le mois

³¹ Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ont succédé au centre d'aide par le travail (CAT).

	le plus important (1 ^{er} , 4 et 5 juillet) ³²	le moins important	
Effectifs classés	96	88	91,4
Effectifs demandés	74	46	57
Effectifs présents en début de journée	74	46	59,6
Taux d'emploi ³³	77,1%	52,3%	65,2%

La liste nominative des opérateurs appelés au travail est arrêtée par GEPSA, et non par l'administration pénitentiaire. Certains travailleurs sont régulièrement appelés car ils ont été formés à certaines productions qui nécessitent un soin particulier : tel est le cas de la fabrication des caisses d'huitres pour laquelle des machines sont utilisées, de la mise en sac des bonbons ou des parfums. La rotation est réalisée sur les autres postes mais « *il est compliqué de faire tourner* », a-t-il été indiqué.

Ces listes, classées par bâtiments, sont diffusées au cours de la journée pour être portées à la connaissance des personnes détenues. L'objectif visé est de faciliter la diffusion de l'information par un affichage dans les étages. Les contrôleurs ont constaté qu'il était réalisé dans certains étages mais pas dans d'autres. Au deuxième étage de la MA1, face à l'absence d'affichage de la liste des opérateurs appelés, un personnel de surveillance a indiqué que ce document était classé dans un dossier conservé dans le bureau des surveillants, au rez-de-chaussée, et en était sorti uniquement le matin pour l'annonce faite au moment de l'ouverture des portes.

Il arrive ainsi que des personnes non inscrites sur les listes se présentent malgré tout, comme le montre le tableau précédent : en moyenne 59,6 personnes se sont présentées aux ateliers le matin, alors que 57 étaient appelées.

L'examen du registre de main courante tenu par les surveillants des ateliers montre que cette situation est survenue quatre fois en juin 2011, mois comportant dix-neuf jours travaillés :

	Effectif théorique	Effectif demandé	Effectif présent	Effectif renvoyé car non inscrits sur les listes ³⁴
Vendredi 3 juin	86	42	55	12
Mardi 7 juin	86	49	55	5
Mercredi 8 juin	86	41	51	7
Vendredi 10 juin	86	37	38	1

Ce même registre indique également que des opérateurs, nommément appelés, sont parfois renvoyés par manque de travail. Pour le mois de juin 2011, cette situation est survenue au cours de trois journées :

	Effectif théorique	Effectif demandé	Effectif présent au moment de	Effectif renvoyé par manque de	Observations

³² La situation des effectifs a été la même au cours de ces trois journées.

³³ Taux d'emploi = effectifs présents/effectifs classés.

³⁴ L'effectif renvoyé ne correspond pas toujours à l'écart entre l'effectif présent et l'effectif appelé.

			la mise en place	travail	
Mercredi 1 ^{er} juin	83	71	63	15	Alors que l'effectif présent est inférieur à l'effectif demandé, 6 sont renvoyés à 10h40, 3 à 11h10 et 6 à 12h.
Mercredi 15 juin	84	66	56	13	Alors que l'effectif présent est inférieur à l'effectif demandé, 13 sont renvoyés à 10h50.
Jeudi 16 juin	88	48	48	1	Renvoyé à 11h10

Lors des journées de travail, les opérateurs peuvent s'absenter pour aller en consultation à l'UCSA, au parloir, au greffe, à une audience. L'analyse des renseignements portés sur ce registre, pour le mois de juin, indique que, en moyenne, pour un effectif de 58,26 opérateurs présents le matin à la mise en place, 5,53 effectuent un mouvement (soit près de 10% de l'effectif) d'une durée moyenne de 1 heure 7 minutes. Globalement, la perte d'activité représente l'équivalent du temps de travail d'un opérateur.

11.2.3 Le travail en cellule

Aucun travail n'est effectué en cellule. Cependant, il a été indiqué qu'une réflexion était engagée, s'agissant de personnes placées au quartier d'isolement et ne disposant pas de ressources suffisantes.

11.2.4 Les rémunérations

11.2.4.1 Au service général

Les contrôleurs ont examiné les salaires des personnes détenues ayant travaillé au service général en juillet et août, soit 259 paies (128 en juillet³⁵ et 131 en août³⁶) concernant 156 travailleurs (dont 102 durant les deux mois).

11.2.4.1.1 Le salaire mensuel

Les salaires mensuels moyens sont :

- en classe I : 293,49 euros ;
- en classe II : 232,32 euros ;
- en classe III : 164,60 euros ;
- globalement : 207,92 euros.

11.2.4.1.2 Le salaire horaire moyen

Aux termes des dispositions réglementaires en vigueur à la date de la visite, les salaires horaires de ces trois classes ne devraient pas être inférieurs respectivement à 2,97 euros de

³⁵ 28 en classe I – 30 en classe II – 70 en classe III.

³⁶ 27 en classe I – 31 en classe II – 73 en classe III.

l'heure, 2,25 euros de l'heure et 1,80 euro de l'heure³⁷.

Cet examen, effectué sur la base des listes mensuelles de rémunérations issues de GIDE, montre que les personnes détenues sont payées :

	Classe I		Classe II		Classe III	
	Juillet	Août	Juillet	Août	Juillet	Août
Nombre de travailleurs	28	27	30	31	70	73
Salaire horaire moyen	2,44€		1,82€		1,36€	
Cas particuliers	2 à 2,09€ (nettoyage) 3 à 2,23€ (auxiliaires d'étage)	1 à 2,48€ 1 à 2,57€ 1 à 2,60€ (3 auxiliaires d'étage)	5 à 1,56€ (nettoyage) 7 à 1,67€ (auxiliaires d'étage)	/	13 à 1,16€ (nettoyage) 18 à 1,24€ (auxiliaires d'étage) 1 à 1,42€ (cuisine)	3 à 1,43€ (auxiliaires d'étage) 1 à 1,90€ (cuisine)

Les postes tenus par les auxiliaires d'étage sont financés par *GEPSA*, pour partie, et par *Sin&stes*, pour l'autre partie. Ainsi, les salaires de trente-sept personnes (quatre personnes en classe I, dix en classe II et vingt-trois en classe III) sont composés des deux parts (cf. paragraphe 11.2.5).

Pour chacune de ces parts, le nombre de jours pris en compte peut être différent.

En juillet, la part de *GEPSA* a été établie sur un temps de travail de 6 heures par jour et celle de *Sin&stes* de 7 heures. En août, le temps de travail journalier est de 6 heures pour tous.

Les contrôleurs ont vérifié la situation de l'une de ces personnes :

<i>GEPSA</i>			<i>SIN&STES</i>			Total
Nombre de jours	Nombre d'heures de travail journalier	Salaire horaire moyen	Nombre de jours	Nombre d'heures de travail journalier	Salaire horaire moyen	Salaire horaire moyen final ³⁸
28	6	0,54€	24	7	0,70€	1,24€

Ainsi, son salaire horaire est conforme à celui des autres travailleurs de la même classe. Chaque heure de travail est rémunérée selon une clé de répartition permettant d'aboutir à ce résultat.

11.2.4.1.3 Le salaire journalier moyen

Pour sa part, la direction de l'administration pénitentiaire a fixé les rémunérations

³⁷ La rémunération du travail ne peut pas être inférieure à 33% du SMIC en classe I, 25% en classe II et 20% en classe III (cf. article D.432-1 du code de procédure pénale) et le SMIC a été fixé à 9 euros de l'heure pour 2011 (cf. décret du 17 décembre 2010).

³⁸ Obtenu par addition des deux salaires horaires moyens.

journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2011³⁹ :

Classification unique	Echelle de rémunération	Moyenne journalière
Classe I	Au-delà de 13,09€	14,87€
Classe II	De 10€ à 13,08€	11,12€
Classe III	De 7,66€ à 9,99€	8,27€

L'examen de l'échantillon retenu met en évidence des salaires moyens journaliers au-dessus des minimums fixés mais en retrait de la moyenne indiquée :

	Juillet			Août		
	Nombre de travailleurs	Salaires journalier moyen	Cas particuliers	Nombre de travailleurs	Salaires journalier moyen	Cas particuliers
Classe I	28	14,64€	/	27	14,64€	1 à 15,40€ 1 à 15,58€ (auxiliaires d'étage)
Classe II	30	10,94€	/	31	10,94€	6 à 11,51€ (auxiliaires d'étage)
Classe III	70	8,14€	1 à 8,55€	73	8,14€	12 à 8,56€ 1 à 11,40€ (cuisine)

11.2.4.2 Aux ateliers de production

Les personnes détenues affectées en atelier chargées de vérifier la qualité de la production et de relever le nombre des pièces produites par chacun, dénommés « contrôleurs », sont payés à l'heure.

Les autres « opérateurs » sont payés à la pièce. En règle générale, la production est individuelle. Lorsqu'une petite chaîne se met en place pour réaliser une production, le nombre des pièces livrées est alors équitablement partagé entre les membres de l'équipe.

Chaque jour, les résultats sont enregistrés sur un état et, pour chaque opérateur, sont portés le nombre de pièces réalisées et le temps passé.

L'état utilisé comporte :

- dans le bandeau supérieur : la date du jour, les références de la commande et du client mais aussi la cadence et le prix payé aux opérateurs pour chaque pièce ;
- dans le bandeau inférieur, un tableau avec cinq colonnes : numéro d'écrou, nom et prénom, quantité, temps de travail, signature.

Chaque opérateur signe en face de son nom et de sa production du jour, évitant ainsi tout litige ultérieur.

Le passage de la rémunération à l'heure à une rémunération à la pièce implique de

³⁹ Note n°328 de la DAP (bureau du travail, de la formation et de l'emploi) du 30 décembre 2010.

définir une cadence. Après avoir découvert le travail demandé et s'être confronté aux difficultés, un groupe d'opérateurs réalise une première série déterminant le nombre des pièces pouvant être produites en une heure.

L'attaché d'administration chargé de suivre le marché valide ensuite la cadence, généralement établie selon la moyenne du groupe de test.

Ainsi, pour une opération de conditionnement, la cadence était de 180 pièces à l'heure pour un salaire de 0,02239 euro la pièce, correspondant à 4,03 euros de l'heure (salaire minimum de référence fixé par l'administration pénitentiaire⁴⁰). Les contrôleurs observent que le salaire horaire devrait être fixé au moins à 4,05 euros car la rémunération du travail ne peut pas être inférieure à 45% du SMIC (cf. article D.432-1 du code de procédure pénale) et le SMIC a été fixé à 9 euros de l'heure pour 2011 (cf. décret du 17 décembre 2010).

Les contrôleurs ont pris connaissance de l'état retraçant cette production pour la journée du 4 août 2011 : huit opérateurs avaient réalisé 4 550 pièces en 44 heures de travail, soit 103,41 pièces à l'heure, loin de la cadence définie (180 pièces à l'heure).

Selon la direction, le salaire horaire moyen était de 2,50 euros de l'heure à l'ouverture de l'établissement. Il a été indiqué que ce faible niveau était lié au choix alors fait de permettre à toutes les personnes détenues de pouvoir travailler et d'assurer ainsi une large répartition des ressources financières. Depuis, ce système a été abandonné et le salaire horaire moyen a progressivement augmenté. Au cours des huit premiers mois de 2011, il était de 3,35 euros, en moyenne.

Les contrôleurs ont analysé les bulletins de paie de tous les opérateurs ayant travaillé en juillet et août 2011, soit 165 paies (quatre-vingt-huit en juillet et soixante-dix-sept en août) :

- quatre-vingt-quatre (quarante-trois en juillet et quarante-et-un en août) concernaient quarante-huit personnes détenues au centre de détention ;
- quatre-vingt-un (quarante-cinq en juillet et trente-six en août) concernaient cinquante personnes détenues à la maison d'arrêt.

Parmi les quatre-vingt-dix-huit opérateurs de juillet, trente et un avaient travaillé un mois et soixante-sept deux mois.

Cette étude donne les résultats suivants :

- pour le centre de détention :

Centre de détention	Nombre moyen d'heures de travail	Salaire brut	Salaire moyen horaire (brut)	Salaire net	Montant disponible pour acheter des produits en cantine
Juillet	81h15	301,51€	3,71€	263,03€	228,40€
Aout	91h10	333,62€	3,66€	291,03€	240,39€
Moyenne mensuelle sur les 84 salaires	86h05	317,18€	3,69€	276,70€	234,25€

⁴⁰ Note n°329 de la direction de l'administration pénitentiaire, en date du 30 décembre 2010 (avec une date d'application au 1^{er} janvier 2011).

- pour la maison d'arrêt :

Maison d'arrêt	Nombre moyen d'heures de travail	Salaire brut	Salaire moyen horaire (brut)	Salaire net	Montant disponible pour acheter des produits en cantine
Juillet	76h40	249,62€	3,26€	217,36€	194,32€
Aout	92h30	316,12€	3,42€	275,77€	233,71€
Moyenne mensuelle sur les 81 salaires	83h40	279,18€	3,34€	243,32€	211,83€

- globalement, pour le centre pénitentiaire :

Centre pénitentiaire	Nombre moyen d'heures de travail	Salaire brut	Salaire moyen horaire (brut)	Salaire net	Montant disponible pour acheter des produits en cantine
Juillet	78h50	273,80€	3,47€	238,65€	210,11€
Aout	91h45	325,44€	3,55€	283,90€	237,27€
Moyenne mensuelle sur les 165 salaires	84h50	297,75€	3,51€	259,64€	222,71€

Les charges retirées du salaire brut, de 12,95 %, portent sur :

- la vieillesse : 6,75 % ;
- la cotisation sociale généralisée (CSG) : 5,70 % ;
- le remboursement de la dette sociale (RDS) : 0,50 %.

Les contrôleurs ont examiné les salaires des soixante-sept personnes détenues ayant travaillé durant les deux mois (trente-six du centre de détention et trente-et-une de la maison d'arrêt) :

	Nombre d'heures de travail	Salaire brut	Salaire moyen horaire (brut)	Salaire net	Montant disponible pour acheter des produits en cantine
Moyenne mensuelle	94h40	337,17€	3,56€	294€	251,25€

Le salaire brut moyen (S) est de 297,75 euros mais des disparités importantes existent :

	S	100€	200€	300€	400€	500€	600€	700€	800€	S
	<	<S<	>							
	100€	200€	300€	400€	500€	600€	700€	800€	900€	900€
Répartition des 165	24	35	26	34	24	11	9	1	1	0

salaires										
Répartition en %	14,55%	21,21%	15,76%	20,61%	14,55%	6,67%	5,45%	0,60%	0,60%	/

Le salaire horaire moyen brut (SH) est de 3,51 euros mais les écarts entre les opérateurs sont importants :

	SH	1€	2€	3€	4€	5€	6€	SH
	<	<SH<	<SH<	<SH<	<SH<	<SH<	<SH<	>
	1€	2€	3€	4€	5€	6€	7€	7€
Répartition des 165 salaires	0	16	40	71	33	2	3	0
Répartition en %	/	9,70%	24,24%	43,03%	20%	1,21%	1,82%	/

Ainsi, 76,97 % des opérateurs gagnent moins que le salaire minimum de référence.

11.2.5 Les bulletins de salaires

Comme dans les autres établissements pénitentiaires, les bulletins de salaire ne sont pas établis sur le mois calendaire. Le salaire est versé le jeudi de la semaine incluant le 20 du mois et la production prise en compte est celle arrêtée au vendredi soir précédent cette date.

Ainsi :

- pour juillet 2011, le salaire a été versé le jeudi 21 juillet et la production arrêtée au vendredi 15 juillet ;
- pour août 2011, le salaire a été versé le jeudi 25 août et la production arrêtée au vendredi 19 août ;
- pour septembre 2011, le salaire a été versé le jeudi 22 septembre et la production arrêtée au vendredi 16 septembre.

Dans ces conditions :

- la paie d'août correspond au travail accompli entre le lundi 18 juillet et le vendredi 19 août (soit cinq semaines) ;
- celle de septembre correspond au travail accompli entre le lundi 22 août et le vendredi 16 septembre (soit trois semaines).

La compréhension par les personnes détenues du bulletin de salaire est rendue plus difficile, faute de période de référence stable.

Les contrôleurs ont également constaté l'existence d'une autre source d'incompréhension : le support d'engagement au travail mentionne une rémunération journalière alors que le bulletin de paie reporte des « heures travaillées ».

Ainsi, une personne travaillant au service général en classe III a signé un support d'engagement indiquant « une rémunération conforme aux tarifs affichés, soit pour le poste proposé de (...) sur la base d'une rémunération journalière de 8,14 euros ». Or, le bulletin de salaire note :

- en juillet 2011 : 208,50 euros (brut et net) pour 235 heures 20 minutes de travail

(soit 0,886 euros de l'heure) ;

- en août 2011 : 255,74 euros (brut et net) pour 360 heures de travail (soit 0,71 euro de l'heure).

Cette situation est d'autant plus illisible que la rémunération de cet auxiliaire d'étage est divisée en deux, du fait du montage du marché : une part est financée par *GEPSA* et l'autre par *Sin&stes* (cf. paragraphe 11.2.4.1.2).

La consultation des listes mensuelles de rémunération issues de GIDE⁴¹ indique :

	GEPSA			Sin&stes			Salaire total	Total des salaires journaliers
	Nombre de jours de travail	Salaire (brut et net)	Salaire journalier	Nombre de jours de travail	Salaire (brut et net)	Salaire journalier		
Juillet	28	91,28€	3,26€	24	117,22€	4,88€	208,50€	8,14€
Août	31	114,10€	3,68€	29	141,64€	4,88€	255,74€	8,56€
Bimestre	59	205,38€	3,48€	53	258,86€	4,88€	464,24€	8,36€

Ce calcul montre que la rémunération journalière fixée par l'administration pénitentiaire (cf. paragraphe 12.2.4.1.3) est respectée.

Les documents issus de GIDE mentionnent parfois, « *durée horaire journalière : 6h00* » ; parfois, « *durée horaire journalière : 7h00* ». Les contrôleurs ont refait le calcul des heures de travail sur cette base :

	GEPSA			Sin&stes			Durée totale de travail établie selon les données issues de GIDE	Nombre d'heures de travail porté sur le bulletin de paie
	Nombre de jours de travail	Durée horaire journalière	Durée de travail du mois	Nombre de jours de travail	Durée horaire journalière	Durée de travail du mois		
Juillet	28	6h	168h	24	7h	168h	336h	235h20
Août	31	6h	186h	29	6h	174h	360h	360h

Ces chiffres permettent de retrouver le nombre des heures portées sur le bulletin de paie de d'août (mais pas sur celui de juillet).

Le nombre d'heures indiquées sur le bulletin de paie n'a ainsi aucune réalité physique : la personne aurait dû travailler treize heures par jour durant au moins vingt-et-un jours en juillet et douze heures durant au moins vingt-neuf jours en août.

D'évidence, la personne qui reçoit un tel bulletin de paie ne peut pas faire le lien entre son salaire et les taux de rémunération annoncés.

11.3 La formation professionnelle à la maison d'arrêt et au centre de détention

11.3.1 La présentation générale

La formation professionnelle est prise en charge par *GEPSA* mais l'une d'elles

⁴¹ Déjà utilisées pour l'élaboration du paragraphe 12.2.4.1.

(« *entreprise d'entraînement pédagogique* ») est sous-traitée au GRETA⁴².

Aucune session, avec une date de début et une date de fin, n'existe : le principe retenu est celui des entrées et sorties permanentes. Il a été précisé que ce fonctionnement a été retenu pour permettre l'organisation plus fréquente d'examens et éviter de perdre les places rendues vacantes par des transferts ou des libérations.

Seule la formation « *initiation à l'informatique* » n'est pas rémunérée. Les autres le sont à 2,26 euros de l'heure.

A la date de la visite, cinquante-sept personnes détenues suivaient une formation professionnelle :

	MA1	MA2	CD1	CD2	Total
Entreprise d'entraînement pédagogique (EEP)	4	1	5	6	16
Agent d'entretien du bâtiment (AEB)	4	1	7	5	17
Ouvrier du paysage	/	/	/	11	11
Initiation à l'informatique	4	9	/	/	13
Total	12	11	12	22	57
	23		34		

Pour sa part, le site internet du ministère de la justice indique que cinq formations professionnelles sont proposées au centre pénitentiaire de Béziers⁴³ : « *entreprise d'entraînement pédagogique (EEP)* », « *agent polyvalent de maintenance des bâtiments* », « *plaquiste* », « *CAPA⁴⁴ production horticole* », « *dispositif mobilisation projet de préparation à la sortie* ».

11.3.2 La formation « *Entreprise d'entraînement pédagogique* »

La formation « *Entreprise d'entraînement pédagogique* » (EEP) s'adresse à seize stagiaires, présent les lundis, mercredis et vendredis de 7h30 à 13h et les mardis et jeudis de 7h30 à 11h.

A la date de la visite, seize personnes détenues étaient inscrites.

En août 2011, cinq stagiaires ont quitté cette formation : deux transférés, un en fin de formation, un autre libéré et un dernier déclassé.

Les seize inscrits l'étaient : un depuis janvier; deux depuis février; un depuis mars; un depuis mai; trois depuis juillet; huit avaient rejoint en août.

⁴² GRETA signifie « **GR**oupement d'**ET**ablissements ». Des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) mettent en commun, sur la base du volontariat, des moyens humains et matériels, dans le but de développer des activités de formation continue des adultes.

⁴³ www.annuaire.justice.gouv.fr/etablissements-penitentiaires-10113/direction-interregionale-de-toulouse-10128/beziers.10840.html

⁴⁴ Certificat d'aptitude professionnelle agricole.

La fiche de présentation indique : « *La salle de formation reproduit à l'identique l'aspect et l'ambiance d'une entreprise réelle. Les postes de travail sont les services de l'entreprise et chaque stagiaire est affecté à un service. L'entreprise d'entraînement pédagogique fonctionne comme une véritable entreprise. Elle passe des commandes et en reçoit, possède un compte bancaire, a les mêmes obligations que toute entreprise. Elle effectue ses échanges avec d'autres entreprises fictives réunies au sein du réseau international des entreprises d'entraînement pédagogique REEP* ».

La formation se tient dans une vaste salle du premier étage du bâtiment abritant les ateliers et la formation professionnelle. Là, des zones regroupant quelques tables constituent les différents services : *marketing*, commercial, comptabilité, ressources humaines, secrétariat, communication. Chaque service dispose de micro-ordinateurs équipés de *Word*, *Excel*, *Powerpoint*, *Publisher*, ...

L'activité porte sur la location d'appartements dans un village de vacances. Lors de la visite, le service commercial préparait une campagne de publicité pour une opération à venir. D'autres stagiaires travaillaient sur le site internet de l'entreprise⁴⁵, qu'ils avaient créé, présentant des propositions de séjour et d'activités⁴⁶. Il est agrémenté de plans des chalets et de photographies. A la date de la visite, il était envisagé d'y ajouter des modules pour les réservations en ligne.

Un titre professionnel peut être obtenu en fin de formation. Deux sessions d'examens ont lieu chaque année.

Des stagiaires ont cependant indiqué une difficulté liée à l'entrée et à la sortie permanente : certains ont rejoint la formation peu avant l'examen et n'étaient pas prêts, mais vont avoir achevé leur cycle avant la session suivante, ne pouvant plus s'y présenter. Les contrôleurs ont cependant observé que la demande de prolongation de stage, présentée par un stagiaire, avait été agréée par la commission pluridisciplinaire unique du 23 septembre 2011.

11.3.3 La formation « agent d'entretien du bâtiment »

La formation « *agent d'entretien du bâtiment* » (AEB) est qualifiante.

La fiche de présentation souligne : « *les entreprises employant des ouvriers ou agents polyvalents sont : les entreprises générales disposant d'un service après-vente (SAV) ou les entreprises multiservices; les organismes possédant, gérant ou exploitant un patrimoine immobilier. Ces entreprises appartiennent à des secteurs professionnels différents. Cette action diplômante conduit à des compétences reconnues dans le domaine du bâtiment où les offres d'emploi sont nombreuses* ».

La formation de neuf mois est dispensée du lundi au vendredi de 7h30 à 13h30. Chaque stagiaire effectue 806 heures.

A la date de la visite, dix-sept stagiaires étaient inscrits mais le formateur était en congé de maladie depuis un mois et demi. Aucune séance n'avait donc été organisée durant cette période. Selon les informations fournies, il devait prochainement reprendre son activité.

⁴⁵ Les stagiaires n'ont pas accès à internet mais travaillent sur un réseau interne.

⁴⁶ Le site « www.labelsud34.com » est accessible sur internet mais un avis informe qu'il s'agit d'une entreprise d'entraînement pédagogique dont le but est la formation et la gestion d'une entreprise fictive ne s'adressant qu'aux autres EEP.

En août 2001, deux stagiaires, transférés, ont quitté la formation.

Les quinze inscrits l'étaient : deux depuis juillet 2010; un depuis septembre 2010 cinq depuis mai 2011; sept depuis juillet 2011.

Des installations sont à la disposition des stagiaires dans une alvéole de la zone des ateliers. Là, une première pièce sert aux travaux pratiques : lors de la visite des contrôleurs, des cloisons étaient montées, des mosaïques étaient exposées, un évier était en cours d'installation, ... Une seconde pièce sert de salle de cours pour l'enseignement théorique.

Les stagiaires ont également livré des équipements pérennes au sein de l'établissement, notamment dans la zone des ateliers de production. Les cellules d'attente du greffe ont été décorées de mosaïques. Un projet de chantier école était en attente de réalisation, consistant en une fresque murale en mosaïque pour agrémenter les murs de la « rue », près du PCI.

11.3.4 La formation « ouvrier paysager »

La formation « ouvrier du paysage » est de création récente.

La fiche de présentation indique : « *Le titulaire du titre professionnel d'ouvrier du paysage réalise des aménagements paysagers et en assure l'entretien, souvent en mettant en valeur le patrimoine. Il est parfois amené à poser et à maintenir des réseaux d'arrosage et à réaliser des petits travaux de maçonnerie paysagère. Il travaille essentiellement en plein air, en toutes saisons, seul ou en équipe. Il utilise fréquemment des matériels motorisés et applique des produits phytopharmaceutiques dans le respect de la réglementation et de l'environnement des produits chimiques* ».

A raison de 26 heures par semaine, douze stagiaires suivent 988 heures de formation débouchant sur l'obtention d'un titre professionnel.

A la date de la visite, onze personnes détenues, toutes affectées au CD2, y étaient inscrites.

En août 2011, douze étaient présentes : deux depuis novembre 2010 ; un depuis décembre 2010 ; deux depuis mars 2011 ; un depuis avril 2011 ; un depuis mai 2011 ; un depuis juin 2011 ; trois depuis juillet 2011 ; un depuis août 2011.

La mise en place de cette activité a nécessité de dégager un terrain de travail au sein de l'emprise pénitentiaire. Le nettoyage de cette zone a constitué le premier travail des stagiaires. L'utilisation d'outils a préalablement nécessité un accord avec l'administration pénitentiaire : il en a été ainsi de l'apprentissage au maniement des tronçonneuses qui a entraîné des mesures de sécurité adaptées, les stagiaires se rendant sur la zone de formation les uns après les autres, sous surveillance.

Des aménagements de la zone de travail sont prévus, y compris avec le concours des personnes suivant la formation « *agent d'entretien du bâtiment* » qui devaient y installer un local de stockage pour l'outillage.

En complément de cette première formation permettant l'accès à un titre professionnel, un chantier école est prévu. Les stagiaires pourraient ensuite mettre en application les connaissances acquises en réalisant des espaces paysagers au sein de l'établissement : les zones situées devant les bâtiments du centre de détention pourraient ainsi en bénéficier, améliorant simultanément le cadre de vie. Ce projet, plusieurs fois retardé, devrait prochainement trouver une issue positive et le chantier ouvrir à la mi-octobre 2011, a-t-il été assuré. Des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs, concernées par ce projet,

s'interrogeaient sur la mise en place réelle de ce chantier.

Lors de la session d'examen, aucun stagiaire n'a obtenu le titre professionnel mais plusieurs ont réussi différents modules. Il a été indiqué qu'ils seront inscrits au chantier école, pourront ainsi se présenter à une prochaine session et valider les modules restants.

Les différents interlocuteurs ont insisté sur le caractère novateur de cette formation qui débute et nécessite encore des réglages. Les possibilités d'embauche, au moment de la libération, ont également été mises en avant, la région offrant de nombreuses opportunités dans ce secteur pour des personnes qualifiées.

11.3.5 La formation «initiation à l'informatique»

Elle se déroule du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30, sur une période de six à huit semaines. Une salle équipée de tables, de chaises et de micro-ordinateurs, située au premier étage du bâtiment regroupant les ateliers et la formation professionnelle, lui est affectée.

Le formateur initie à l'informatique et fait découvrir les logiciels de base tels que « *Word* » et « *Excel* ».

Lors de la commission pluridisciplinaire unique du 23 septembre 2011, les contrôleurs ont observé que cette formation était parfois proposée pour faire patienter des candidats à l'entreprise d'entraînement pédagogique ou à leur faire acquérir préalablement les bases indispensables en bureautique.

En août 2011, quatre stagiaires avaient quitté cette formation en fin de cycle : deux après un mois et deux après deux mois.

Cette formation est menée en parallèle à l'enseignement dispensé par ailleurs dans le cadre des activités scolaires.

11.3.6 Le bilan des actions de formations professionnelles

L'objectif contractuel fixé à GEPSA est de délivrer 50 000 heures de formation professionnelles dont 30 000 heures au profit du centre de détention. Il a été indiqué que l'accès des jeunes majeurs était privilégié.

En 2010, ce sont 45994 heures qui ont été proposées et 36 451 heures ont été réalisées (soit 79,3%). Les heures réalisées chaque mois ont progressé au cours de l'année :

- entre 1 151 et 1 618 heures au premier trimestre ;
- entre 2 178 et 3 193 heures entre avril et août ;
- entre 4 390 et 5 234 heures au dernier quadrimestre.

Parmi les 286 personnes entrées en formation : 117 avaient moins de 26 ans (dont 100 entre 18 et 24 ans) ; 141 entre 26 et 44 ans ; 28 entre 45 et 54 ans.

Dix-neuf ont abandonné et vingt-et-un ont été déclassés.

Au cours des cinq premiers mois de 2011, 16 240 heures ont été réalisées : 6 071 pour l'entreprise d'entraînement pédagogique, 4 598 pour la formation d'agent d'entretien du bâtiment, 1 092 pour celle d'ouvrier du paysage et 1 588 pour la plate-forme de mobilisation⁴⁷.

⁴⁷ Cette formation orientée vers la formation en informatique et la remise à niveau scolaire a laissé place à l'initiation à l'informatique (cf. paragraphe 11.3.5).

11.4 L'enseignement

11.4.1 Les personnes en charge de l'enseignement

Quatre professeurs des écoles spécialisés sont affectés au centre pénitentiaire.

L'un d'eux est le responsable local de l'enseignement (RLE), fonction qu'il occupait précédemment à l'ancienne maison d'arrêt de Béziers.

L'effectif, de deux à l'ouverture du centre pénitentiaire, a été renforcé d'une enseignante lors de la rentrée de l'année scolaire 2010 - 2011 et une quatrième a rejoint l'équipe en septembre 2011.

A la date de la visite, en prévision du départ en stage d'une des professeurs, une remplaçante a été mise en place par l'unité pédagogique régionale et a pu bénéficier d'une semaine de tuilage.

Le responsable local de l'enseignement assure 25 heures de travail à l'établissement par semaine. Il est présent du lundi au jeudi, prend en charge l'enseignement au CD2 et dispose de trois demi-journées de décharge administrative pour assurer ses fonctions.

Les trois autres professeurs sont présents les lundis, mardis, jeudis et vendredis, totalisant chacun 24 heures de service hebdomadaires. Chacun assure les cours dans un des trois autres bâtiments et bénéficie d'une demi-journée pour l'administration (mise à jour des listes des élèves, ...). L'enseignante en charge du CD1 assure également les cours de «*français langue étrangère*» dans les deux bâtiments de la maison d'arrêt.

Six professeurs du second degré, qui effectuent des vacations sur un quota d'heures supplémentaires, de début octobre à fin mai, interviennent :

- une professeure d'espagnol : 9 heures par semaine, les mercredis et jeudis ;
- un professeur d'anglais : 6 heures par semaine, les mercredis ;
- un professeur de philosophie : 6 heures par semaine, les vendredis ;
- un professeur d'informatique : 6 heures par semaine, les lundis et vendredis ;
- un professeur d'anglais et de mathématiques : 3 heures par semaine, les mardis ;
- une professeure de français : 3 heures par semaine, les lundis ;
- un assistant de formation, salarié contractuel de l'administration pénitentiaire, qui effectue 35 heures de travail par semaine, prend en charge l'accueil au quartier des arrivants et le repérage de l'illettrisme (cf. paragraphe 4.2).

11.4.2 Les moyens

Dans chaque bâtiment, les enseignants disposent de deux salles dont une est équipée de micro-ordinateurs.

Sans que des pièces soient spécifiquement dédiées, des cours de français, d'anglais et de mathématiques se déroulent également au bâtiment G, le lundi matin et le mardi après-midi, au profit des élèves des quatre bâtiments préparant le diplôme national du brevet (DNB) et le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).

11.4.3 L'accueil des arrivants

Le mercredi matin, l'assistant de formation participe à l'information collective au

quartier des arrivants (cf. paragraphe 4.2).

Le lundi après-midi et le jeudi matin, il reçoit individuellement les arrivants.

Une plaquette de quatre pages de format A4, intitulée «L'école», est remise à chacun : elle présente les professeurs, le rôle de la commission pluridisciplinaire unique du mardi après-midi, les règles à respecter à l'école, les cours et examens, les cours par correspondance, le journal « Lueur d'ombre », ...

Une fiche de « *demande d'inscription* » est également remise. Sous le nom, le prénom, le numéro d'écrou, la désignation du bâtiment d'affectation et le numéro de la cellule, le demandeur indique :

- ses souhaits en cochant «oui» ou «non» en face de plusieurs rubriques: « école (français et mathématiques) », « espagnol », « anglais », « philosophie », « informatique », « code de la route » ;
- s'il a ou non des diplômes et, en cas de réponse affirmative, lesquels ;
- s'il souhaite préparer le diplôme de brevet des collèges ou le diplôme du DAEU (diplôme d'accès à l'enseignement supérieur).

Au cours de l'entretien, une « *fiche individuelle de renseignement* » est complétée. Sous les éléments d'identité de l'arrivant, sont d'abord mentionnés :

- la pratique du français (« *oui* », « *rudimentaire* » ou « *non* ») ;
- la connaissance d'une autre langue ;
- la scolarité avec le lieu (« *jamais scolarisé* », « *France* », « *étranger* ») et la dernière classe fréquentée (« *primaire* », « *spécialisé* », « *avant 3^{ème}* », « *en 3^{ème}* », « *lycée* », « *supérieur* ») ;
- le diplôme le plus élevé (« *sans* », « *CFG* », « *CAP/brevet* », « *Bac* », « *+* ») ;
- la qualification professionnelle (« *aucune* », « *ouvrier non qualifié* », « *ouvrier qualifié* », « *cadre* », « *technicien* ») ;
- la profession exercée ;
- la situation au regard de l'emploi (« *inactif* », « *chômeur* », « *salarié* », « *indépendant* »).

Sous ces informations, un paragraphe est réservé aux difficultés à lire et à écrire le français. Les résultats du test de lecture, passé uniquement par les personnes non diplômées ou titulaires du CFG, sont portés dans un tableau classant la personne dans une des six familles répertoriées de A (pour les personnes n'ayant réussi aucune épreuves) à F (pour les personnes n'ayant aucune difficulté de lecture).

11.4.4 Les étudiants

Les personnes détenues demandant à être inscrites à l'école sont immédiatement admises et aucune liste d'attente n'existe. Le système s'autorégule a-t-il été précisé : certains viennent une fois et ne reviennent jamais, d'autres arrêtent en chemin. Trois absences consécutives non justifiées entraînent la radiation des listes, étant observé qu'une nouvelle demande d'inscription peut être ensuite formulée.

A la date de la visite des contrôleurs, 194 élèves étaient inscrits :

- à la MA1, cinquante personnes venaient deux fois par semaine ;
- à la MA2, quatre-vingt-deux personnes venaient généralement pour une séance ;
- au CD1, vingt-cinq personnes venaient jusqu'à cinq fois dans la semaine ;
- au CD2, trente-sept personnes venaient jusqu'à cinq fois dans la semaine.

Parmi elles, vingt-et-une personnes préparaient le diplôme national du brevet ou le DAEU : un était au quartier d'isolement, sept à la MA1, trois à la MA2, huit au CD1 et deux au CD2.

Au cours de l'année scolaire 2010 – 2011, les effectifs ont varié de 206 en septembre à 175 en juin, avec une chute à 165 en décembre et un pic à 219 en mai. Durant cette période, sauf en septembre et octobre⁴⁸, entre 70% et 76% des élèves provenaient des maisons d'arrêt.

11.4.5 Le fonctionnement

Un « *test de positionnement* » est proposé lors de la première séance pour les élèves des maisons d'arrêt, permettant de situer leur niveau scolaire. Le livret de six pages, au format A4, regroupe :

- en page 1 : les résultats des dix épreuves de mathématiques et des dix autres de français ;
- des pages 2 à 5 : les épreuves de « positionnement en mathématiques » autour de quatre thèmes (« nombre et calcul », « géométrie », « grandeurs et mesures », « organisation et gestion des données ») ;
- des pages 6 à 8 : les épreuves de « *positionnement en français* » autour de quatre thèmes (« *dire* » ; « *lire* », « *écrire* », « *étude de la langue* »).

Des livrets d'exercice adaptés à leur niveau - de l'alphabétisation à la préparation au CFG et au CAP - leur sont alors remis. Ces documents ont été élaborés par le responsable local de l'enseignement à partir d'une base documentaire disponible sur internet.

Il en est de même d'un document de quatre-vingt-huit pages, au format A5, intitulé « *5 000 mots pour écrire tout seul* », qui regroupe des règles élémentaires de grammaire et de calcul, ainsi qu'une liste de mots classés par ordre alphabétique.

Des fournitures scolaires⁴⁹ sont remises à l'élève lors de la deuxième séance.

A la MA1 et à la MA2, le créneau du matin débute à 8h30 et se termine à 11h30 et celui de l'après-midi s'étend de 14h à 17h : trois créneaux sont consacrés à l'alphabétisation et à l'illettrisme, trois au CFG et CAP, un (MA1) ou deux (MA2) au « *français langue étrangère* » (FLE), un à l'espagnol, un à l'anglais, un à l'informatique (une semaine sur deux dans chaque maison d'arrêt), un à la philosophie (une semaine sur deux dans chaque maison d'arrêt).

Aux CD1 et CD2, aucun cours n'est prévu le matin pour donner la priorité au travail en atelier et seuls les créneaux de l'après-midi (de 14h à 17h) existent : deux sont dévolus à l'alphabétisation et à l'illettrisme, deux au CFG et CAP, un à l'espagnol, un à la philosophie (réunissant les deux bâtiments) et un à l'informatique (une semaine sur deux, réunissant les deux bâtiments).

⁴⁸ Le taux était de 64 %.

⁴⁹ Un grand cahier, un crayon et un stylo.

Deux groupes réunissent les personnes préparant l'un le diplôme national du brevet et l'autre le diplôme d'accès aux études universitaires. Une semaine, l'un suit un cours de français le lundi matin et l'autre un cours de mathématiques et d'anglais le mardi après-midi. La semaine suivante, ils inversent.

Les classes fonctionnent selon un régime d'entrées et de sorties permanentes.

Par ailleurs, le responsable local de l'enseignement se rend au quartier d'isolement le jeudi matin. A la date de la visite des contrôleurs, il suivait deux personnes : l'une avait obtenu le CFG, l'autre voulait préparer le brevet. En l'absence de salle de classe, il utilise un bureau d'audience.

Un emploi du temps, valant convocation, est remis à chaque élève. Aux CD1 et CD2, un rappel du règlement interne à l'école y est joint. La radiation des listes après trois absences consécutives y est rappelée.

11.4.6 Les résultats

Les élèves peuvent présenter trois épreuves : le certificat de formation générale (CFG), le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Durant l'année scolaire 2010 – 2011 :

- lors des deux sessions du CFG, sur quatre-vingt-dix candidats, cinquante-neuf ont été reçus ;
- deux candidats, parmi les quatre initialement volontaires, ont validé une épreuve sur les quatre du DAEU ;
- un candidat, placé au quartier d'isolement, a validé un baccalauréat professionnel.

11.4.7 Le journal interne

Le journal « *Lueur d'ombre* » est préparé dans le cadre scolaire.

Cinq numéros sont diffusés chaque année, à 250 exemplaires. Un exemplaire est remis aux autorités judiciaires. Le journal peut être consulté par les familles dans leur local d'accueil. Des exemplaires sont distribués pour que les personnes travaillant sur le site et les personnes détenues puissent également le lire.

Les contrôleurs ont consulté trois numéros. Chacun comprend quarante pages au format A4. Un groupe de personnes détenues réalise le travail de rédaction et quelques-uns fournissent les dessins.

Le numéro d'avril – mai 2011 réunissait :

- en page de garde, la reproduction d'une peinture réalisée en cellule par une personne détenue ;
- en page 2; un « Edito » signée d'un membre de l'équipe et un sommaire ;
- des pages 3 à 8, « le conte du mois », illustré de dessins ;
- en page 9, un article sur le sommeil ;
- des pages 10 à 13, un article sur la déforestation, rédigé après une conférence donnée sur ce sujet au sein de l'établissement, à l'initiative du SPIP ;

- en pages 14 et 15, le poème « *le Dormeur du val* » d'Arthur Rimbaud et un article écrit par Albert Camus sur l'atome, accompagné d'articles pour commenter ces textes ;
- des pages 16 à 19, un texte de Victor Hugo demandant « *pourquoi la culture ne rendrait-elle pas l'homme meilleur ?* » et une dissertation intitulée « *la culture est-elle facteur de division ou d'union ?* » rédigée par un élève dans le cadre de sa préparation au DAEU ;
- en pages 20 et 21, des articles sur la préparation à la validation des acquis de l'expérience et le bac professionnel ;
- en pages 22 et 23, quatre articles traitant de la télévision ;
- en pages 24 et 25, un récit de voyage « *de Gibraltar aux îles Canaries* » ;
- des pages 26 à 28, un article sur la Libye ;
- des pages 29 à 33, des articles présentant des « *guitaristes de légende* » et rendant hommage à Jean Ferrat ;
- en page 34, des textes à l'occasion de la fête des mères ;
- en page 35, une présentation du Relais enfants-parents et de l'unité de vie familiale ;
- des pages 36 à 39, des jeux, des recettes, des blagues ;
- en page 40, un poème sur Fukushima avec la reproduction d'une gravure du tremblement de terre de Lisbonne en 1755.

11.5 Le sport en MA et en CD

11.5.1 Les moyens

Pour l'ensemble de l'établissement, quatre surveillants avec la spécialité moniteur de sport sont affectés. L'un d'entre eux est le moniteur de sport référent.

Un détenu auxiliaire est chargé de l'entretien des infrastructures sportives situées dans le bâtiment, à savoir le gymnase et le terrain de sport.

Les différentes structures comprennent :

- un gymnase couvert de 30 m sur 18 m (540 m²) avec traçage d'un terrain de handball, d'un terrain de volley-ball, d'un terrain de tennis, de quatre terrains de badminton. Dans cet espace se situent également trois locaux de réserves, un vestiaire, cinq douches dont une pour personne handicapée, quatre WC dont deux pour personnes handicapées, un bureau de 15 m² avec WC pour les moniteurs ;
- un terrain extérieur de 70 m sur 50 m (3500 m²) avec surface en synthétique sable et traçage d'un terrain de football avec des buts réglementaires sans filet; un local de douches et de WC est en construction ;
- dans chacune des deux MA et dans chacun des deux CD, une salle de musculation variant de 40 à 50 m²; chaque salle est équipée de treize appareils et d'un espalier. Elle est utilisée tous les jours par les personnes détenues. Son utilisation est limitée à dix personnes au maximum. La matinée de la visite des contrôleurs, la salle de musculation du CD 2 était utilisée par quatre personnes ;
- au quartier d'isolement, une salle de musculation ;

- pour le quartier arrivants une séance par semaine est prévue au gymnase.

11.5.2 Les plannings

Les activités sportives dans le gymnase et sur le stade sont planifiées de 8h30 à 17h, à savoir : 8h30/9h45, 10h15/11h45, 13h30/15h30 ou 14h/16h et 15h45/17h, du lundi au vendredi.

Le matin, les activités sont réservées essentiellement aux MA avec une plage de 1h30 pour le quartier arrivants.

L'après-midi, les séances sont réservées essentiellement aux CD avec une plage pour les travailleurs de la MA et une plage pour les travailleurs du CD.

Compte tenu de ce planning, une personne détenue de la MA peut effectuer des activités sportives à raison de trois heures par semaine et une personne détenue du CD quatre heures par semaine.

Les activités sportives dans les salles de musculation des quatre détentions sont planifiées du lundi au samedi. Toute personne détenue peut effectuer deux séances de musculation par semaine.

Vingt personnes sont acceptées ensemble au gymnase, trente pour le terrain de football, dix pour la musculation.

11.5.3 L'activité

Toute personne désirant s'inscrire au sport doit faire une demande d'inscription établie sur un imprimé type comprenant un accusé de réception. Ce dernier est valable pour des demandes concernant le stade, le gymnase et la musculation. La personne détenue peut demander à être inscrite à tout. Elle doit s'engager à respecter certaines dispositions concernant : les relations avec les personnes détenues ou non, le règlement intérieur, la déontologie du sport pratiqué, les mouvements à effectuer dans le calme et sans tapage.

L'accusé de réception est retourné dans les vingt-quatre heures. Le nombre de demandes les plus importantes émanent de la MA. Il est indiqué aux contrôleurs que le temps d'attente entre la demande et la pratique effective du sport varie de dix à vingt jours.

Les personnes détenues pratiquant le sport prennent leur douche dans leur cellule; les douches du gymnase et celles à venir du terrain de foot sont réservées aux visiteurs lors des rencontres.

Environ 600 personnes détenues - soit les deux tiers de l'effectif - effectuent une activité sportive. Sur ce nombre, 240 sont inscrites en musculation, les autres pouvant être inscrites soit en musculation et au gymnase ou au stade, soit au gymnase seul ou au stade seul.

Il a été indiqué aux contrôleurs que trente personnes sont inscrites à tous les sports.

Des tournois de sport collectif sont organisés une fois par semaine; pour exemple un tournoi de football organisé en juin/juillet 2011 a eu une participation de cent personnes.

Des tournois avec des clubs extérieurs sont également organisés, notamment du rugby avec l'«association sportive Béziers-Hérault» et du football avec le club coopératif «inter sports».

Une rencontre sportive de rugby devait avoir lieu dans l'enceinte de l'établissement le 24 septembre 2011; vingt-quatre personnes détenues sont concernées.

Un marathon va être organisé à Montpellier le 16 octobre 2011 : sept personnes détenues sont concernées. Elles vont bénéficier à cette fin cela d'une permission de sortir.

Le 20 octobre 2011, cinq personnes détenues permissionnaires participeront à un relais organisé à l'extérieur de l'établissement.

11.6 Les activités socioculturelles des MA et des CD

11.6.1 L'organisation des activités

▪ Les locaux

D'une part, chaque maison d'arrêt et chaque centre de détention possède ses propres salles d'activités, à savoir :

- deux salles de classe, servant tant pour l'enseignement que pour certaines activités ;
- une salle informatique ;
- une salle de musculation ;
- une médiathèque.

Ces salles sont situées au rez-de-chaussée pour les centres de détention et en sous-sol pour les maisons d'arrêt.

D'autre part, les activités peuvent également avoir lieu dans un bâtiment séparé, dédié, le bâtiment centre gauche (également bâtiment G).

Au rez-de-chaussée de ce bâtiment, se trouvent une grande salle polyvalente qui sert aussi pour les cultes, ainsi qu'une salle de classe, transformée en salle de musique, avec plusieurs instruments et pupitres.

Le premier étage comprend une grande salle comportant un écran pour les projections de films, une salle d'activité dans laquelle peuvent avoir lieu des formations, une salle vidéo et une médiathèque centrale.

Néanmoins, il a été indiqué à plusieurs reprises aux contrôleurs que le bâtiment ne comprenait pas d'espace suffisamment grand pour accueillir des conférences ou des concerts.

▪ Les personnels

Les personnes suivantes ont spécifiquement pour compétence l'organisation des activités socioculturelles :

- l'un des trois directeurs adjoints est le référent des activités socioculturelles et, notamment, de l'activité « canal vidéo interne » ;
- un surveillant est spécifiquement affecté au bâtiment centre gauche. Les partenaires extérieurs qui assurent les activités transmettent les listes de personnes détenues inscrites au bureau de gestion de la détention (BGD), service compétent pour établir toutes les listes de circulation ;
- dans chaque bâtiment de la détention (maison d'arrêt et centre de détention), il existe un «surveillant « activités» qui travaille à horaires fixes (pour la maison d'arrêt par exemple, les horaires sont les suivants : de 8h à 12h et de 13h15 à 17h15 ; pour le CD n° 2 : de 8h à 12h15 et de 13h30 à 17h30). Ce dernier édite et met à jour les listes des personnes détenues inscrites ; vérifie les motifs des éventuels refus ; gère, enfin, les mouvements vers

les salles d'activités internes. En outre, dans chaque bâtiment, les personnes détenues reçoivent des plaquettes d'information relatives aux activités proposées et des affiches sont également apposées à l'entrée des coursives ;

- un «coordinateur culturel», employé par l'association Léo Lagrange jusqu'au 19 janvier 2012, travaille à temps partiel pour une durée de vingt heures par semaine (les lundis, mardis et mercredis, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h), sous la direction de l'encadrement du SPIP de l'Hérault. Il est principalement chargé de superviser la gestion des médiathèques. S'il lui reste du temps, il peut également s'occuper, en amont, de l'organisation matérielle des activités culturelles pérennes et/ou ponctuelles. Néanmoins, il a été indiqué aux contrôleurs que ce poste en contrat d'aide à l'emploi ne serait pas renouvelé en 2012 ;
- plusieurs personnes détenues classées auxiliaires aident à l'organisation des activités socioculturelles : cinq auxiliaires pour les médiathèques et un auxiliaire pour la salle vidéo. L'auxiliaire responsable de la salle vidéo est présent tous les jours de 8h à 12h et de 13h à 17h. Il est assisté d'une autre personne détenue, également présente tous les jours, bien que non rémunérée.

Il n'existe pas d'association socioculturelle.

11.6.2 Les activités proposées

- Les médiathèques

Les médiathèques sont gérées par le SPIP de l'Hérault, avec comme partenaires extérieurs : la médiathèque d'agglomération André Malraux et la direction départementale du livre et de la lecture. Les médiathèques disposent d'un règlement intérieur qui en précise le fonctionnement.

La médiathèque du bâtiment centre gauche permet d'alimenter les médiathèques des quatre bâtiments d'hébergement. Il n'est pas possible d'y emprunter des ouvrages. Elle est tenue par un aide bibliothécaire, animateur spécialisé d'activités culturelles et techniques.

Les médiathèques des différents bâtiments fonctionnent toutes de la même manière.

Ainsi, la médiathèque du CD 2, ouverte de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h30, comprend :

- deux mille ouvrages ;
- une quarantaine de CD audio (musiques et romans lus; la médiathèque étant équipée d'une borne audio) ;
- des abonnements pour des revues spécialisées (comme les magazines *Géo*, ou *Auto moto*). En revanche aucun journal ou magazine national d'information (*le Figaro magazine*, *l'Express*, *Marianne*, qui figuraient sur les présentoirs lors de la visite des contrôleurs avaient été donnés par des personnes détenues, abonnées ; seul *le Midi libre* est distribué gratuitement en détention).

Le SPIP, en lien avec les partenaires professionnels, assure les achats.

La médiathèque ne possède pas de DVD.

Il est possible d'emprunter un CD, ou bien trois ouvrages, sur une période de quinze jours.

Des statistiques relatives aux prêts ont été faites : ainsi, entre mars et décembre 2010, 4185 prêts ont été octroyés aux personnes détenues, dont 47% par des personnes détenues de la maison d'arrêt n° 1 et à l'inverse seulement 9% par celles de la maison d'arrêt n°2 ; ces prêts ont été plus importants aux mois d'avril et août 2010 ; enfin, les bandes dessinées sont plus empruntées que les autres ouvrages.

Par ailleurs, plusieurs activités sont directement liées aux médiathèques :

Ainsi, l'activité intitulée « Papa raconte-moi une histoire » pour les maisons d'arrêt 1 et 2. Cette activité permet d'apprendre à lire des histoires aux enfants. Les ouvrages concernés sont mis à disposition dans les médiathèques ; ils sont estampillés du logo « Superpapa ». Ils peuvent être empruntés et surtout apportés aux parloirs ou aux UVF, moyennant une autorisation écrite.

De la même manière, une activité « lecture à haute voix » est organisée au sein des médiathèques, en lien avec la médiathèque André Malraux de la communauté d'agglomération de Béziers.

- La musculation (cf. paragraphe 11.5.1)
- L'activité vidéo

Le canal vidéo interne est géré dans le cadre d'un atelier encadré par un animateur spécialisé, qui réalise des productions locales, depuis juin 2010. Il appartient à l'organisme MODUS-INVERSUS qui a passé une convention avec le SPIP, la DISP et l'établissement. Cette activité est ouverte à cinq personnes détenues qui participent à ces réalisations deux fois par semaine.

Cet atelier a bénéficié d'une bourse de la fondation M6 en 2011.

Un comité de pilotage supervise la programmation et le développement en cours de cette activité.

Un des directeurs adjoints en contrôle la production. En effet, la salle vidéo ne comprend pas d'imprimante. Tout document confectionné est enregistré sur une clé USB, puis remis à la direction qui en contrôle le contenu et, le cas échéant, en interdit la diffusion : par exemple, une affiche de présentation d'un atelier d'écriture et de dessin, lié au roman noir, intitulé « encre de poule »⁵⁰ et représentant des lèvres bariolées, a été ainsi interdite. La direction contrôle également la diffusion des programmes, par l'intermédiaire d'un moniteur placé dans ses locaux.

Des problèmes techniques ont perturbé le fonctionnement de cet atelier, mais la qualité des productions est à souligner. Lors de la visite des contrôleurs, un clip intitulé « Cartes postales – Maroc » était diffusé. Chaque jour, en continu, une présentation du centre pénitentiaire de Béziers, avec des interviews de membres du personnel, passe aussi à l'antenne.

Le local de 25 m², où se déroule l'activité, est par ailleurs équipé de quatre ordinateurs, de deux caméras, d'un PC de montage, de tables et d'armoires. Un décor de livres et de textes destinés à un tournage était installé lors de la visite des contrôleurs.

⁵⁰ Une convention a été conclue le 21 avril 2011 avec l'association Le Soleil noir ; à partir du personnage LE POULPE, héros de romans policiers, un Atelier « ENCRE DE POULPE » proposait d'écrire un roman du Poulpe et de l'adapter en Bande Dessinée.

En revanche, l'appareil photographique et les clés USB qui sont utilisés appartiennent au correspondant local informatique (CLI), de telle sorte qu'ils ne sont pas toujours disponibles au moment voulu. Or, l'appareil photographique est sans cesse emprunté ; en effet, cette salle ne disposant pas d'un accès à internet, les clips et documentaires réalisés sont souvent une addition de clichés photographiques, accompagnée d'une voix *off* ou de sous-titres.

Enfin, toute personne filmée remplit un formulaire relatif au droit à l'image, par lequel elle « concède à Canal Vidéo du Centre Pénitentiaire de Béziers le droit d'enregistrer et de fixer ma voix et/ou mon image, de reproduire, de modifier, d'adapter et de diffuser auprès du public les enregistrements, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie sur tous supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats et notamment le droit de numériser, reproduire ou faire reproduire, de mettre en circulation, distribuer et communiquer au public, le droit de vendre ou de faire vendre, le droit de location et de prêt ainsi que le droit de représenter et de communiquer au public, notamment par télédiffusion par réseaux numériques, et ce, à titre totalement gracieux, le droit de reproduire, à l'occasion de l'exploitation des enregistrements, mon nom de famille et toutes autres informations me concernant que j'aurai décidé de communiquer volontairement.

Cette autorisation est valable pendant quinze ans à compter de la signature des présentes ».

Cette autorisation est délivrée au « Canal Vidéo du Centre Pénitentiaire de Béziers » et non à une société de production, ou en tout état de cause à une instance qui aurait la personnalité morale. En outre, il n'est pas prévu que soient indiqués les personnes qui ont réalisé les documents vidéo concernés, ni les types de diffusion prévue, ni le territoire, ni la possibilité d'exercer un droit de retrait (contrairement aux recommandations de la note de l'administration pénitentiaire du 9 novembre 2009, au guide pratique des canaux internes qui y est annexé et au modèle de formulaire joint).

Enfin, toujours dans cette même salle, une activité « son » a lieu le mercredi toute la journée. Elle est également ouverte à cinq personnes.

- Les autres activités pérennes

Des tableaux remis aux contrôleurs permettent d'avoir une vision complète et précise du déroulement de ces activités.

A titre d'exemple, pour 2010 :

Activités proposées	Nombre de places	Nombre moyen de participants
Yoga (association le point d'appui)	6	4,7
Atelier d'écriture (association le point d'appui)	10	4,6
Formation à l'arbitrage (district de football de l'Hérault)	10	5
Atelier musique: la voie par la voix (association Ha muse gueule)	12	5,6
Conservatoire de Béziers	10	7
Echecs (par le club d'échec de Béziers)	12	4,4

Arts plastiques (association Gyrimus)	12	9
Ciné-club (Fédération des cinés clubs de la Méditerranée)	25	3
Café littéraire et lecture à haute voix (Compagnie « là-bas théâtre »)	10	6

Au total, 130 places étaient disponibles pour l'année 2010 pour les seules activités pérennes pour en moyenne 65,5 personnes détenues participantes.

- Les activités ponctuelles ou événementielles

Pour 2010 :

Activités proposées	Nombre de places	Nombre moyen de participants
Fête de la musique (association « aux arts etc »)	40	20
Concert de Noël (association « aux arts etc »)	40	36
Les allées du souffle (comité de lutte contre le tabagisme)	3	3
Encre de poulpe, atelier d'écriture d'un scénario et d'un BD (association « comme un lundi »)	10 par quartier et par intervenant	8
Encre de poulpe, rencontre avec les auteurs	10	8
Archéologie (conférences et sortie, par la société languedocienne de préhistoire)	20	10
Chorale (association « Voix de fête d'Olonzac »)	20	13
Fête des pères		40
Noël des pères		120

Dans son rapport d'audit précité, l'inspection des services pénitentiaires avait évoqué « une offre d'activités non rémunérées satisfaisante dont la fréquentation demeur(ait) perfectible » mais également « *le constat de désœuvrement sur les coursives des personnes détenues et la faible participation aux activités socioculturelles* ».

En effet, il a été indiqué aux contrôleurs que certaines activités étaient très peu fréquentées. A titre d'exemple, la conférence relative au canal du Midi, organisée le 20 septembre 2011, était prévue pour environ soixante personnes ; seules neuf personnes étaient effectivement présentes.

Afin d'améliorer la fréquentation, certaines activités ont été délocalisées du bâtiment centre gauche vers la détention, mais sans davantage de succès.

Pour expliquer cette désaffection, plusieurs raisons ont été invoquées : le désintérêt pour certaines activités qui peinent à recruter alors que d'autres sont prises d'assaut (comme la fête des pères) ; le fait que les personnes détenues semblent privilégier les promenades et

le travail plutôt que les activités socioculturelles ; l'absence d'une salle de conférence ou de concert suffisamment grande, compte tenu du nombre de personnes incarcérées (cf. paragraphe 11.6.1).

Une réflexion est actuellement menée au sein de l'établissement pour diffuser, via le canal vidéo interne, le programme des différentes activités. D'après les déclarations recueillies, une réunion sur ce sujet était prévue début octobre 2011.

Les personnes détenues, de leur côté, ne se sont pas plaintes aux contrôleurs de l'organisation des activités socioculturelles.

12 L'EXÉCUTION DES PEINES ET L'INSERTION

12.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Le SPIP de l'Hérault prend en charge les personnes détenues de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone, du centre pénitentiaire de Béziers et du centre de semi-liberté de Montpellier, ainsi que les personnes condamnées à des peines autres que l'emprisonnement.

Le SPIP de Béziers est une antenne mixte, compétente à la fois pour le milieu ouvert et le milieu fermé, dirigée par un chef de service unique, faisant fonction depuis 2007 et nommé effectivement à ce poste le 1^{er} septembre 2011.

Lors de la visite des contrôleurs, l'effectif théorique et réel des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), en fonction au centre pénitentiaire de Béziers, était de 10. Un seul agent travaillait à temps partiel (80%). Chaque CPIP avait en charge entre 90 et 100 personnes détenues.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'équipe des CPIP était arrivée en septembre 2009, soit un mois et demi avant la venue des personnes détenues, afin de mettre en place, avec la direction, l'ensemble des procédures propres à l'établissement.

Le chef de service participe tous les lundis aux réunions dites de direction.

Une réunion mensuelle a également lieu avec les personnels de l'UCSA.

Les commissions d'application des peines (CAP) ont lieu dans la salle dite de crise⁵¹, dans le bâtiment administratif du centre pénitentiaire. Les débats contradictoires ont lieu dans la chambre du conseil, à proximité des parloirs réservés aux avocats.

Les CAP des maisons d'arrêt représentent deux demi-journées par mois. L'ensemble des CPIP y sont présents.

Les CAP des centres de détention représentent trois journées par mois. Au départ, l'ensemble des CPIP y étaient présents. Puis, compte tenu notamment du temps que représentaient pour eux ces CAP, plus aucun n'y assistait. Depuis le 8 février 2011, un CPIP assiste aux CAP des centres de détention, en représentation, le cas échéant, de ses collègues.

Par ailleurs, la commission d'exécution des peines⁵² se réunit trois fois par an. Il a été

⁵¹ Salle située près du bureau du directeur

⁵² Institution dont la création est préconisée par le guide méthodologique de l'exécution et de l'aménagement des peines de 2009 et par une circulaire du Garde des Sceaux du 29 septembre de la même année, la commission d'exécution des peines, en complément de la conférence régionale sur les aménagements de peine et les alternatives à l'incarcération qui se réunit deux fois par an, décide des mesures nécessaires à l'amélioration de la

précisé aux contrôleurs qu'elle s'était réunie environ cinq fois depuis l'ouverture du CP.

12.2 L'aménagement des peines

12.2.1 Le service de l'application des peines

Il existe trois juges d'application des peines (JAP) au tribunal de grande instance de Béziers, contre un seul du temps de l'ancienne maison d'arrêt.

Selon les informations recueillies, deux postes de JAP ont été créés pour tenir compte de l'ouverture du centre pénitentiaire de Béziers et de l'augmentation attendue des mesures d'aménagement de peines.

Cependant, d'une part, les deux magistrats nommés sont arrivés au moment même de l'ouverture, le premier en septembre 2009 et le second en janvier 2010 ; d'autre part, les postes de greffiers des deux cabinets d'application des peines n'ont été pourvus que l'année suivante, à l'automne 2010.

En outre, il a été indiqué aux contrôleurs que ces difficultés d'organisation initiales s'étaient aggravées avec l'arrivée, dans la nuit du 17 juin 2010 c'est-à-dire en une seule fois et uniquement sur la partie «centre de détention», de cent personnes détenues provenant de la maison d'arrêt de Draguignan, évacuées à cause des inondations.

Les juges d'application des peines sont parfois amenés à exercer d'autres fonctions que les leurs. Ainsi, à l'automne 2010, l'un des juges d'application des peines a remplacé le juge des libertés et de la détention, absent ; depuis septembre 2011, deux juges d'application des peines sur trois siègent aux audiences de comparution immédiate, en remplacement d'un juge de proximité.

Enfin, il a été expliqué aux contrôleurs que les juges d'application des peines avaient dû privilégier le milieu fermé au détriment du milieu ouvert au moment de l'ouverture du CP, c'est-à-dire pendant toute l'année 2010, retard qu'il fallait aujourd'hui rattraper. Les deux JAP du milieu fermé sont donc aussi en charge, depuis le 1^{er} septembre 2011, de dossiers du milieu ouvert (le milieu ouvert représentait, au 10 février 2011, 1 141 mesures).

Dès lors, il a été dit aux contrôleurs que le tribunal de grande instance de Béziers n'était peut-être pas dimensionné pour absorber un contentieux si important. Il a aussi été fait état de la comparaison des effectifs du service de l'application des peines de Béziers avec d'autres juridictions voisines : les TGI de Perpignan et de Montpellier disposent chacun de quatre JAP.

Lors de la visite des contrôleurs, les deux JAP du milieu fermé, compétents pour statuer sur l'aménagement des peines des personnes détenues au centre pénitentiaire de Béziers, se répartissaient les dossiers : l'un était compétent pour les personnes incarcérées dans les deux quartiers de la maison d'arrêt ; l'autre pour les personnes incarcérées dans les deux quartiers du centre de détention.

12.2.2 Les mesures d'aménagement de peines

S'agissant des réductions supplémentaires de peines (RSP) et des permissions de sortir (PS), il apparaît qu'entre janvier et août 2011, en moyenne, quatre-vingt-dix-sept mesures de RSP sont soumises chaque mois aux CAP, pour soixante-sept PS.

célérité de l'exécution des peines en fonction des spécificités locales. Son objectif principal est d'optimiser la communication entre les services chargés de ces questions pour fluidifier le traitement des peines à exécuter.

Selon les informations recueillies, les deux juges d'application des peines n'auraient pas la même jurisprudence, ce dont un certain nombre de personnes détenues, entendues, se sont plaint.

De même, il a été évoqué devant les contrôleurs des décisions contraires sur des cas analogues. Ainsi, une permission de sortir pourrait être refusée parce que la personne susceptible d'être visitée en permission ne vient pas au parloir. Par exemple, il a été vu, dans un dossier, la motivation suivante sur une ordonnance de rejet de PS : « le rendez-vous employeur – avec une relation amicale qui ne vient pas au parloir – ne correspond pas à un projet clairement établi ». A l'inverse, dans l'hypothèse d'un membre de la famille proposant un contrat, un refus pourrait être opposé et motivé par l'existence d'un permis de visite, avec la motivation suivante : « décision injustifiée, car sa tante dispose d'une permis de visite » et « maintien des liens familiaux réalisé au parloir ». Ces contradictions apparentes n'ont pas été comprises des personnes concernées. Plus largement, il est apparu à plusieurs reprises aux contrôleurs que l'octroi ou le refus de PS était motivé par l'existence ou l'absence de parloirs.

Pour expliquer les refus de PS, il a été précisé que les personnes détenues étaient souvent originaires d'autres départements que l'Hérault ; dès lors, les vérifications de domicile étaient difficiles, quand elles n'étaient pas impossibles.

Enfin, il a été évoqué la tardiveté des réponses aux demandes présentées (le délai qui s'écoulerait entre la demande initiale de la personne détenue et son examen par le JAP serait relativement long). Il a dès lors été envisagé que les formulaires relatifs à l'aménagement des peines soient mis à la disposition de la population pénale en détention (et non au greffe). Mais cette solution a vite été abandonnée, par peur de générer davantage de demandes et d'accroître ainsi la charge de travail des magistrats.

S'agissant des libérations conditionnelles (LC), il a été indiqué qu'elles étaient très peu accordées. Plusieurs raisons ont été invoquées, dont l'absence de médecin psychiatre disponible sur le département, susceptible de faire des expertises (quatre à cinq médecins psychiatres seulement exercent).

S'agissant des mesures de semi-liberté (SL), peu de mesures ont été octroyées. Elles ont parfois donné lieu à des incidents jugés graves.

Ainsi, sur dix mesures de semi-liberté accordées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 30 juin 2011, six mesures ont donné lieu à des incidents graves dont trois ont été sanctionnés par un retrait de la mesure. Une réunion sur ce sujet a réuni, le 6 juillet 2011, le procureur de la République près le TGI de Béziers, le substitut en charge du service de l'exécution des peines, le directeur du centre pénitentiaire et une directrice adjointe, enfin la chef de service du SPIP. Lors de cette réunion, a également été évoquée la question de la rupture des soins pour ces personnes semi-libres, qui ne peuvent plus accéder aux soins dispensés par l'UCSA au sein de l'établissement pénitentiaire, qui sont souvent sans couverture sociale et pas non plus en mesure de financer des soins à l'extérieur.

Enfin, s'agissant du taux d'appel du parquet concernant les mesures d'aménagement des peines, d'après les informations recueillies, entre octobre 2010 et septembre 2011, le parquet aurait fait appel :

- deux fois pour des permissions de sortir ;
- trois fois pour des aménagements de peine.

12.3 La préparation à la sortie

Il existe un «dispositif sortants», mis en place dès l'ouverture du CP, l'action rebond vers l'insertion (ARVI).

Cette action a pour objectif de prévenir la récidive, en mettant en place un suivi individualisé et contractualisé. Elle concerne les personnes détenues qui n'ont pas de projet de réinsertion mais qui sont dans les conditions légales d'un aménagement de peine.

Les personnes détenues des centres de détention sont préalablement repérées par les CPIP. Leurs dossiers sont ensuite soumis chaque mois à une commission, composée de personnels du SPIP, du Pôle emploi, de l'éducation nationale, des associations Léo Lagrange et la Passerelle, ainsi que du psychologue PEP. Si le dossier est retenu, la personne détenue signe un contrat d'engagement. Si son aménagement de peine est accordé par le JAP, elle entre effectivement dans le dispositif sortant. Les axes de travail ont été prédéfinis en commission de sélection puis affinés avec l'adhérent, le CPIP référent, et l'opérateur qui rend visite à la personne détenue au parloir. La personne détenue bénéficie d'un double suivi par une conseillère professionnelle (de l'association la Passerelle) et une tutrice sociale (de l'association Léo Lagrange), tout en répondant aux convocations du SPIP. Un planning hebdomadaire est réalisé. Un bilan chaque semaine a également lieu entre les partenaires, d'une part, et ceux-ci et le SPIP, d'autre part. Un bilan écrit est adressé au magistrat sur le déroulement de la mesure.

Entre novembre 2010 et juin 2011, ce dispositif a concerné environ dix personnes.

En juin 2011, il a été interrompu pour des raisons financières (d'après les informations recueillies, le coût annuel d'un tel dispositif serait d'environ 44 000 euros). Une reprise semblait néanmoins prévue pour le mois d'octobre 2011.

Il a aussi été déclaré que ce dispositif recueillait l'adhésion de l'ensemble des partenaires et notamment des JAP ; il aurait ainsi eu un impact sur les semi-libertés, plus facilement octroyées à des personnes détenues bénéficiant d'un tel cadre. Aucune statistique sur le lien entre le dispositif sortants et le nombre de semi-libertés n'a cependant été fournie.

Il n'existe pas d'autre dispositif de préparation à la sortie, et notamment pas de dispositif concernant les personnes détenues ne bénéficiant pas d'un aménagement de peine.⁵³

13 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

13.1 Les instances

13.1.1 La Commission pluridisciplinaire unique (CPU)

Une prise en compte individualisée de la personnalité et des besoins de chaque personne détenue est faite dans le cadre de la CPU qui regroupe plusieurs thématiques⁵⁴ : situation et affectation des arrivants, classement au travail, prévention du suicide, attribution

⁵³ Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que le SPIP dispose d'un réseau de partenaires dans les domaines du logement, de la santé et de l'insertion, qui prennent en charge les personnes signalées.

⁵⁴ Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que la CPU examine également les changements des personnes détenues hébergées aux CD ; (en cohérence avec sa précision sur les régimes différenciés – note bas de page 24).

d'aides aux personnes dépourvues de ressources et initiation ou continuité d'un PEP⁵⁵ (cf. paragraphes 4.4, 5.7.2 et 11.1.2). Si cette méthode de travail est jugée pertinente, elle est décrite comme consommatrice de temps par tous les participants.

La psychologue dédiée au dispositif PEP est désignée comme « l'animatrice » des CPU. Un personnel de direction préside toujours la commission.

La prévention du suicide

Quatre personnes détenues se sont suicidées depuis l'ouverture du CP. Le suicide de la dernière personne, hébergée au CD, date du 15 juillet 2011 : « *C'est un constat d'impuissance, le repérage était bon...parfois, il y a un effet de contagion...* ».

La grille d'évaluation du potentiel suicidaire est renseignée par le major du QA en semaine et par l'officier d'astreinte le week-end, pour chaque arrivant qui est placé systématiquement sous surveillance spécifique tant que sa situation n'est pas évoquée en CPU. Les personnes placées au QD et QI relèvent obligatoirement d'une surveillance spécifique. Celle-ci se traduit par l'instauration de rondes supplémentaires en service de nuit. L'interphone est jugé comme un bon moyen pour rompre l'isolement et les angoisses de la nuit même s'il est précisé que peu de personnes détenues y font appel.

Il est indiqué aux contrôleurs que « *les suicides sont à mettre en corrélation avec le nombre de personnes atteints de troubles mentaux ou dépressives. Soixante-neuf hospitalisations d'office en 2010* ».

La direction, un représentant du SPIP, les chefs de bâtiment, le psychiatre accompagné d'un cadre, la psychologue PEP sont présents lors de cette CPU.

L'avis du psychiatre sur le maintien ou non d'une surveillance spécifique est primordial. Le praticien ne donne pas d'indications médicales mais un avis uniquement sur le maintien ou la levée de la surveillance spécifique. Il est toutefois indiqué que la personne sera maintenue en surveillance spéciale dès lors *que le moindre doute subsiste* pour l'administration pénitentiaire. Il est souligné la qualité du partenariat avec les soignants du secteur psychiatrique : « *ici, dans le cas d'un signalement, on n'attend pas trois semaines pour avoir l'intervention d'un psy...* ».

Le 6 septembre 2011 – quarante-sept situations de personnes détenues étaient examinées : quatorze surveillances spécifiques ont été levées.

Il est souligné auprès des contrôleurs que cet examen en CPU n'est pas assez approfondi ; qu'il mériterait que l'on se pose la question des raisons du mal-être de la personne et de proposer des actions adéquates pour l'atténuer. Par ailleurs, l'examen des situations de risque suicidaire placé après celui des arrivants n'est pas forcément le meilleur créneau horaire ; la fatigue et la contrainte de temps se fait sentir pour tous les participants.

13.1.2 Les réunions des services

Chaque lundi matin, ont lieu :

- de 09h30 à 10h30, un rapport élargi auquel participent la direction, le chef de détention, les officiers et majors, les attachés, le directeur technique, la psychologue PEP et le chef d'antenne du SPIP. Les personnels d'astreinte (direction et officier) rendent compte des événements du week-end écoulé, puis sont évoqués les situations particulières et l'activité de

⁵⁵ Paragraphe 13.3.2

la semaine à venir ;

- de 10h30 à 12h00, un rapport de direction auquel participent les personnels de direction, les attachés, le directeur technique, le chef de détention et le chef d'antenne du SPIP. Sont évoqués les sujets d'ordre général liés à l'actualité, les difficultés de fonctionnement, les projets à mettre en place, les commandes institutionnelles, etc...

Chaque vendredi de 17h00 à 18h00, un rapport élargi se tient avec les mêmes participants que le lundi matin pour évoquer la semaine écoulée et passer les consignes aux personnels d'astreinte du week-end à venir.

Chaque semaine (jour et heure variables), un rapport de détention est animé par le chef de détention auquel participe les officiers et majors pour traiter des problématiques spécifiques à la détention.

13.1.3 Les instances paritaires

En l'absence de représentativité mesurée à l'ouverture de l'établissement, aucune instance paritaire n'est en place – comité d'hygiène et sécurité (CHS) et comité technique paritaire local (CTPL).

Il est indiqué aux contrôleurs que, en revanche, le dialogue social est instauré depuis l'ouverture de l'établissement avec les quatre organisations professionnelles constituées (CGT, FO, SPS et UFAP) dans le cadre de réunions *a minima* trimestrielles, voire bimestrielles, pour évoquer les sujets dévolus aux CHS et CTPL.

Des réunions bilatérales ont également lieu régulièrement entre la direction et l'une des organisations professionnelles dès qu'une demande est formulée.

Le rapport d'audit (cf. paragraphe 3.1) note que la mission d'inspection n'a pas relevé *de difficultés majeures dans le dialogue social hormis avec le représentant local du syndicat pénitentiaire des surveillants qui provoque régulièrement des situations conflictuelles.*

13.1.4 Le conseil d'évaluation

Le premier conseil d'évaluation s'est tenu le 15 juin 2011 sous la présidence du préfet. Le compte rendu encore provisoire, transmis aux contrôleurs après leur visite, n'indique pas d'information susceptible d'être repris dans le présent rapport.

13.2 Les outils pluridisciplinaire

13.2.1 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Il est accessible à tous les personnels au sein des détentions. Il est utilisé d'une façon modérée. Les observations portées sont en lien avec le comportement des personnes détenues, plutôt pour signaler des éléments négatifs que positifs. L'utilisation la plus aboutie est celle imposée, dans les quartiers spécifiques, qui conduit les personnels de surveillance à formuler quotidiennement une observation sur chacune des personnes. Il a été indiqué par ailleurs que les personnels utilisaient la partie «document administratif» de cette application informatique pour rédiger les comptes rendus professionnels.

13.2.2 Le parcours d'exécution de peines (PEP)

La psychologue dédiée au dispositif PEP est en poste depuis le 1^{er} décembre 2009 et exerçait dans un autre établissement la même fonction. Lors de la réunion collective du mercredi matin au quartier des "arrivants", le dispositif PEP est présenté par elle. Ce dernier

n'est pas décrit dans le livret d'accueil remis à l'arrivant mais l'intervention de la psychologue est programmée dans le programme du séjour des arrivants.

A l'arrivée dans le CP, les objectifs d'un PEP élaboré dans un autre établissement ne sont pas repris. Il est indiqué que le contenu du PEP antérieur peut servir éventuellement dans le cadre de la prévention du suicide⁵⁶.

Un PEP est élaboré pour chacun des arrivants à partir des besoins recensés chez la personne détenue dans le cadre pluridisciplinaire ; pour ce faire, la psychologue a élaboré des fiches d'observation PEP à l'attention des différents services (activités, comptabilité, détention, parloir, socio-éducatif, scolaire, sport, travail-formation, vaguemestre) qui ont pour vocation, non pas à être remplies en version papier, mais à servir de fiche de "guidance" pour permettre aux services de transcrire leurs observations sur le CEL via le livret de suivi individuel.

Des CPU de suivi se tiennent tous les mois. Les dossiers ouverts depuis un an et les situations des arrivants sont examinés.

La psychologue, qui a regroupé toutes les observations des différents services, en communique alors la synthèse aux membres de la commission. S'en suit une discussion sur le comportement en détention de la personne concernée et la rédaction de préconisations qui lui seront notifiées par le responsable de bâtiment sous la forme d'une lettre à son attention : « *Monsieur, la commission pluridisciplinaire unique s'est réunie dans le cadre du suivi de votre parcours d'exécution de peines afin de faire le point sur votre situation, votre parcours en détention...* ». La personne détenue est invitée à porter ses commentaires au côté de sa signature⁵⁷.

La CPU de suivi du PEP du 18 août 2011 devait examiner les dossiers de quinze personnes : une seule était hébergée en MA, aucun dossier n'était examiné une seconde fois. Trois situations, relatées ci-dessous, ont été choisies de manière aléatoire :

- hébergé au CD - absence de synthèse :
 - une seule observation du chef de bâtiment : « *détenu calme mais très demandeur auprès des personnels de surveillance ; a du être placé en régime fermé pour sa sécurité suite à une agression dont il a été victime. Ne fait rien en détention ; suivi médicalement et psychologiquement ; très limité intellectuellement* » ;
 - notification du courrier suivant : « *n'ayant actuellement plus aucune activité en détention, vous avez été déclassé de votre travail et vous ne vous rendez plus au centre scolaire, vous serez prochainement reçu en entretien par la psychologue PEP* » ;
- hébergé au CD - synthèse :
 - « *janvier 2011, menaces sur le personnel ; février 2011 : feu de cellule, intervention pour le sortir, agression sur personnel ; [tentative de suicide] par ingestion de médicaments (était placé au QD), le 18 avril 2011, hospitalisation d'office dans la foulée (éléments anxieux et dépressifs ;*

⁵⁶ Dans sa réponse, le chef d'établissement précise « et pour toutes les composantes d'un projet ».

⁵⁷ Le chef d'établissement indique que les personnes détenues ne sont pas invitées à porter des commentaires au côté de leur signature.

nouvelle hospitalisation aux urgences, le 10 mai 2011, état inquiétant signalé par un surveillant d'étage, ne répondait plus aux appels ; le 2 août : levée de la surveillance spéciale, semble aller mieux » ;

- notification du courrier suivant : *« Il apparaît que vous n'avez plus fait l'objet d'incidents disciplinaires depuis février 2011, incidents qui vous avait valu un rejet de votre demande de travail lors de la CPU de classement du 25 mars 2011 ; votre comportement s'étant stabilisé positivement, vous êtes invité à reformuler dès à présent une nouvelle demande de travail ou de formation afin d'amorcer un parcours de détention constructif » ;*
- hébergé au CD – absence de synthèse :
 - une seule observation du chef de bâtiment : *« détenu très mature à la forte personnalité mais toujours calme et posé. Classé à la buanderie, les personnels privés et pénitentiaires font l'éloge de son travail et de son comportement. Un seul incident en février 2011 avec passage en commission de discipline. Il n'a pas de suivi médical particulier. Il a très peu de parloir, le dernier en janvier 2011 ; il ne reçoit pas de mandat » ;*
 - notification du courrier suivant : *« Classé à la buanderie depuis janvier 2011, vous donnez entière satisfaction sur ce poste de travail et la CPU vous encourage à poursuivre votre bon investissement ; vous êtes invité à vous mobiliser, en lien avec votre travailleur social, sur des démarches de préparation à la sortie ».*

Il est indiqué aux contrôleurs que la nomination d'un gradé PEP serait une amélioration du dispositif.

13.3 Les relations entre les surveillants et les personnes détenues

Un élément ressort très rapidement dans l'observation faite des relations entre les personnels de surveillance et les personnes détenues : l'emploi fréquent du tutoiement par les surveillants dans leur approche de la population pénale. Interrogé sur cette pratique, des professionnels ont répondu que cela correspondait à la culture locale. Pour certains, l'emploi du tutoiement les conduit à accepter en réciprocité le tutoiement employé par la population pénale. Pour d'autres, le vouvoiement demeure un principe de base dans les relations établies, une marque de respect mais aussi de distance avec les personnes dont elles ont la responsabilité.

Les demandes d'entretien de la population pénale avec les contrôleurs n'ont pas été nombreuses, compte tenu du nombre de personnes incarcérées⁵⁸. Les contenus des entretiens n'ont pas mis en exergue des difficultés relationnelles majeures avec les personnels de surveillance même si des remarques ont pu être formulées sur le zèle de quelques uns ou la propension de certains à se regrouper dans les bureaux des rez-de-chaussée plutôt que de contribuer à la fluidité des mouvements au sein des détentions.

Les personnels de surveillance ont indiqué ne pas ressentir *« la peur au ventre »* dans le cadre de leur exercice professionnel, alors que c'est une expression entendue dans d'autres établissements pénitentiaires. Néanmoins, au centre de détention, *« la population pénale est*

⁵⁸ Quarante-deux demandes d'entretien pour 846 personnes hébergées (soit 5%).

considérée comme difficile et correspondant plutôt à une population de maison d'arrêt ».

13.4 Note d'ambiance

La dimension importante du CP par rapport à la taille de la ville de Béziers a et a eu deux conséquences :

- l'établissement souffre d'un **déficit en postes de travail pénitentiaire**, la région étant sinistrée en termes d'emploi ;
- le tribunal de grande instance n'était pas dimensionné, à l'ouverture, pour absorber un contentieux si important et un tel surcroît de charge de travail, ce qui a conduit à une période d'adaptation les mois qui ont suivi.

La perception générale du **service de l'application des peines** est peu positive ; sa jurisprudence est souvent vécue par la population pénale comme un frein à la réinsertion et par les personnels comme un obstacle à une meilleure gestion de l'établissement.

L'établissement souffre d'une conception architecturale qui complexifie la gestion des **mouvements de groupe**.

La cohabitation entre la maison d'arrêt et le centre de détention, difficile à mettre en place, se traduit également par un régime de détention qui est vécu, dans le second, comme celui d'une MA légèrement améliorée.

L'une des caractéristiques principales de l'établissement est également **le climat relationnel difficile qui règne entre personnels de surveillance**. Une minorité d'agents semble-t-il, par leur comportement, leur discours, contribue à générer une atmosphère lourde, faite de méfiance et de crainte réelle, de conflits physiques ou de repréailles. Le résultat des futures élections professionnelles, alors prévues au mois d'octobre 2011, était attendu. Il serait toutefois difficile d'en déduire que le climat actuel a une incidence sur la prise en charge des personnes détenues. Les incidents existent mais leur nombre est à mettre aussi en adéquation avec l'effectif de la population pénale : plus de 850 personnes détenues en permanence depuis le début de l'année 2011.

Pour les agents, **la direction** n'est pas non plus exempte de reproches ; **son absence en détention**, en particulier, est mal vécue par les personnels de surveillance.

Une synthèse de l'activité hebdomadaire de l'équipe de direction, qu'elle a elle-même réalisée sur la base d'une semaine de travail pour les quatre personnels de direction (soit quarante demi-journées), fait ressortir les éléments suivants :

- douze demi-journées de travail sont consacrées à des réunions, aux CPU notamment, ou à la tenue des commissions de discipline (soit 30%) ;
- cinq sont nécessaires à leur préparation (soit 12,5%) ;
- huit ont pour objet le traitement des «courriers» (soit 20%) ;
- dix autres demi-journées relèvent du « relationnel », c'est-à-dire les contacts avec les différents partenaires et les organisations professionnelles (soit 25%) ;
- les cinq restantes sont réservées aux urgences et à l'actualité (soit 12,5%).

Au total, la direction estime « *manquer de temps pour aller en détention* » à la rencontre des personnels mais aussi de la population pénale.

14 CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. La mise en place d'une équipe projet autour du futur chef d'établissement, dès janvier 2009 a permis l'ouverture du centre pénitentiaire, le 22 novembre 2010, dans de bonnes conditions. Cette période d'anticipation devrait être prévue pour chaque ouverture d'établissement pénitentiaire ;
2. La durée de séjour des personnes détenues au quartier arrivant varie de trois à dix jours selon leur nombre. Ce séjour pourrait être écourté pour les condamnés transférés, venant d'autres établissements pénitentiaires pour peines (Cf. 3.1) ;
3. L'évaluation de la « dangerosité », un jour donné, ne peut valoir pour toute la durée de la détention ; elle devrait être actualisée régulièrement en CPU (Cf. 4.1) ;
4. Le circuit de la fiche d'inventaire renseignée lors de la remise du paquetage, devrait être revu ; un exemplaire nécessiterait d'être transmis au surveillant d'étage, une fois la personne détenue affectée en cellule, pour que les objets manquants puissent lui être ensuite remis sur place (Cf. 4.2) ;
5. L'accès des personnes détenues au règlement intérieur demanderait à être organisé, en détention, de manière à faciliter sa consultation. Le règlement intérieur et le livret d'accueil devraient présenter le rôle de la commission pluridisciplinaire unique et l'objectif du parcours d'exécution de peines (Cf. 5.1) ;
6. Compte tenu de l'odeur pestilentielle qui régnait, lors du contrôle, dans le couloir desservant l'accès aux locaux de cuisine, de la cantine, de la blanchisserie et des poubelles, une nouvelle visite des services vétérinaires est recommandée. Le circuit des poubelles et celui des produits alimentaires ne doivent jamais se croiser (Cf. 5.5) ;
7. Dans les cours de promenade :
 - il devrait être prévu des poubelles afin que les personnes détenues en promenade n'encombrent pas les urinoirs de détritux ;
 - une seule cour des CD sur les quatre est équipée d'un poste téléphonique (Cf. 5.3.2) ;
8. Il serait souhaitable, qu'en cas d'annulation d'une UVF, les produits cantinés périssables soient en partie remboursés dès lors qu'ils ont été facturés. Cette précision devra être incluse dans le règlement des UVF (Cf. 5.6.3) ;
9. A la porte principale la pose de films sans tain sur les parois vitrées du poste nuit d'une façon importante à la qualité de l'accueil. Il devra être envisagé leur suppression (Cf. 6.1.1) ;
10. La direction de l'administration pénitentiaire doit régulariser auprès de la CNIL l'ensemble des dispositifs de vidéosurveillance mis en œuvre dans les établissements pénitentiaires ; cette régularisation ne saurait attendre (Cf. 6.2) ;
11. L'établissement souffre d'une conception architecturale qui complexifie la gestion des mouvements de groupe ; plus particulièrement pour ceux qui conduisent hors des bâtiments de détention. Une réflexion sur la gestion de ces translations mériterait d'être mise en œuvre (Cf. 6.3) ;

12. La cohabitation entre la maison d'arrêt et le centre de détention, difficile à mettre en place, se traduit également par un régime de détention qui est vécu, dans le second, comme celui d'une MA légèrement amélioré. Une différenciation plus forte est sans doute possible pour donner au centre de détention un régime plus en conformité avec sa qualification juridique (Cf. 6.4) ;

13. Les fouilles sont encore systématiques, en méconnaissance des dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire (Cf.6.4) ;

14. Les règlements intérieurs du QD et du QI mériteraient d'être réactualisés pour prendre en compte les évolutions législatives ou réglementaires intervenues depuis leur année d'écriture en 2009 (Cf. 6.9) ;

15. L'accès des personnes détenues aux droits civils, civiques et sociaux (Cf. 8) est organisé et rationalisé : certains intervenants comme le juriste du point d'accès au droit ou le délégué du Défenseur des droits participent à la réunion collective d'information, hebdomadaire, des personnes détenues arrivantes ; ils assurent également, avec d'autres (Caisse d'allocations familiales, Cimade), une permanence au sein du centre pénitentiaire ; un échange régulier d'informations a lieu avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;

16. S'agissant plus particulièrement de l'accès aux prestations familiales, l'utilisation d'un ordinateur portable, sur place, par un représentant de la CAF de Béziers, qui permet une connexion directe aux fichiers nominatifs, est un gain de temps et d'efficacité. Ce dernier prépare également à la sortie les personnes détenues qu'il reçoit en entretien, en leur remettant un « bon de sortie » à l'entête de la CAF, afin que celles-ci obtiennent plus facilement un rendez-vous (Cf. 8.4.2) ;

17. En revanche, les délais mis pour obtenir la couverture maladie universelle et la couverture maladie universelle complémentaire sont jugés trop longs (Cf. 8.4.1).

18. L'article 29 de la loi pénitentiaire selon lequel « sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées » devrait maintenant être mis en œuvre, plus de deux ans et demi après sa publication (Cf. 9.2) ;

19. Le régime différencié ne peut être dévoyé en régime infra-disciplinaire (Cf. 9.4) ;

20. Les boxes d'attente de l'UCSA ne disposent pas de ventilation, ce qui entraîne un fort effet de confinement (Cf. 10.1.1) ;

21. L'UCSA dispose de deux cabinets dentaires bien équipés mais un seul dentiste intervient, ce qui occasionne une attente importante, notamment lorsque celui-ci est absent (Cf. 10.2) ;

22. Les motifs des personnes détenues qui ne se rendent pas aux soins doivent être connus, en particulier des soignants. Une procédure locale concertée entre la direction de l'établissement et le responsable de l'UCSA doit être mise en place afin d'éviter de tels dysfonctionnements (Cf. 10.2) ;

23. Ces absences et le sous-effectif engendrent des dysfonctionnements, et s'ajoutent au sentiment des professionnels du soin psychique qu'ils sont trop souvent sollicités pour des motifs qui ne sont pas liés au soin, mais à d'autres préoccupations, notamment judiciaires.

24. La personne détenue ne peut être exposée au regard du public lors de sa présence au centre hospitalier (Cf.10.6) ;

25. Une réflexion doit être engagée pour éviter que des extractions médicales prévues soient annulées (Cf. 10.6.1) ;

26. Le respect du secret médical impose que les surveillants ne puissent être présents lors d'un examen médical au motif que la dangerosité de la personne détenue menace la sécurité, sauf cas très particuliers dûment motivés ; si tel est le cas, les examens médicaux doivent être effectués en chambre sécurisée (Cf. 10.6) ;

27. Lors d'une demande de classement au travail présentée par une personne détenue, un accusé de réception est retourné au demandeur qui est ultérieurement informé de la date de son examen en commission pluridisciplinaire unique. Il s'agit là d'une bonne pratique, respectueuse des personnes, qui fixe des échéances ; elle mériterait d'être généralisée (Cf. 11.1.1) ;

28. La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et le décret n°2010-1635 du 24 décembre 2010, qui a introduit l'article D.432-1 du code de procédure pénale, imposent que la rémunération des personnes détenues effectuant un travail au sein des établissements pénitentiaires ne soit pas inférieure à un taux horaire clairement fixé. Un an et demi après la publication du dernier texte, l'administration pénitentiaire n'a toujours pas mis en application ces dispositions et continue de déterminer, y compris pour 2012, des taux non conformes. Il conviendrait que les textes légaux et réglementaires soient enfin appliqués (Cf. 11.2.4) ;

29. Le salaire minimum de référence défini par l'administration pénitentiaire ne constitue pas un minimum mais un objectif qui n'est que rarement atteint : au centre pénitentiaire de Béziers, 80% des opérateurs employés en atelier n'obtiennent pas ce minimum. Il devient urgent que la rémunération des personnes détenues soit enfin établie selon les normes légalement et réglementairement arrêtées (cf. 11.2.4) ; les bulletins de paie devraient être plus facilement compréhensibles, évitant ainsi la suspicion de personnes percevant un salaire. Ils devraient permettre notamment de connaître la période sur laquelle porte la rémunération, de pouvoir faire le lien entre les mentions portées et l'activité réellement exercée et de ne plus faire état de la répartition de la rémunération entre les trois parts du compte nominatif, tout en l'accompagnant de la délivrance d'un relevé de compte distinct (Cf. 11.2.5) ;

30. Il est regrettable que les actions de formation professionnelles, pourtant intéressantes, ne concernent qu'un nombre limité de stagiaires et que certaines ne soient pas rémunérées (Cf. 11.3) ;

31. L'offre d'activités socioculturelles est satisfaisante mais perfectible (Cf. 11.6) : le poste de coordinateur culturel ne devait pas être renouvelé malgré son utilité ; il n'existe pas d'espace suffisamment grand pour accueillir des conférences ou concerts ; les médiathèques ne détiennent ni journaux ni magazines nationaux d'information ; la salle vidéo, qui accueille trois activités (image, son et canal vidéo interne) ne dispose pas d'un matériel propre et complet (absence d'appareil photographique, de clés USB, d'imprimante et de poste de télévision) ;

32. La fréquentation des activités socioculturelles est encore trop peu importante malgré une réflexion menée pour diffuser les programmes par le biais du canal vidéo interne (Cf. 11.6.2) ;

33. Le formulaire relatif au droit à l'image ne mentionne ni la personne physique ou morale à qui le droit est cédé, ni le programme vidéo et le territoire concerné, ni les types de diffusion prévue, ni la possibilité d'exercer un droit de retrait (contrairement aux recommandations de la note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 9 novembre 2009, au guide pratique des canaux internes qui y est annexé et au modèle de formulaire joint) (Cf. 11.6.2) ;

34. Le service de l'application des peines du tribunal de grande instance de Béziers est apparu sous-dimensionné par rapport au nombre de personnes détenues désormais incarcérées au centre pénitentiaire et au nombre de requêtes corrélatives (Cf. 12.2.1) ;

35. Certaines personnes détenues se sont plaintes des différences de jurisprudence entre les juges de l'application des peines, génératrices, selon elles, d'inégalités au sein même du centre pénitentiaire. Cette situation crée un sentiment de malaise au sein de l'établissement (Cf. 12.2.2 et 13.4) ;

36. Il paraît regrettable qu'un dispositif spécifique pour les sortants, dont l'objectif était de prévenir la récidive et de mettre en place un suivi individualisé et contractualisé, n'ait pu se poursuivre pour des raisons essentiellement financières (Cf. 12) ;

37. La situation exposée en CPU, liée au mal-être de la personne détenue devrait bénéficier d'actions adéquates pour l'atténuer (Cf.13.1.1) ;

38. L'équipe de direction est peu présente en détention ce qui se traduit par des difficultés de prise en charge des personnels et des personnes détenues ; son renforcement quantitatif est nécessaire. En attendant celui-ci, l'équipe actuelle devra assurer une plus grande présence au sein des bâtiments d'hébergement (Cf.13.4).

Table des matières

1	Les conditions de la visite.....	2
2	La présentation du centre pénitentiaire (CP).....	3
2.1	La présentation de la structure immobilière.....	3
2.1.1	L'emprise.....	3
2.1.2	Les locaux.....	4
2.2	Les personnels pénitentiaires.....	6
2.3	Le partenariat public privé (PPP).....	7
2.4	La population pénale.....	8
3	Les conditions d'ouverture de l'établissement.....	9
3.1	La montée en charge des effectifs.....	9
3.2	Le transfèrement.....	10
3.3	L'adaptation des personnels.....	10
4	L'arrivée de la personne détenue.....	11
4.1	Le quartier des arrivants.....	12
4.2	L'affectation en en détention.....	14
5	La vie en détention.....	14
5.1	Le règlement intérieur.....	14
5.2	Les bâtiments de détention.....	15
5.2.1	Les maisons d'arrêt.....	15
5.2.2	Les centres de détention (CD).....	17
5.3	La promenade.....	22
5.3.1	Les cours de promenade des maisons d'arrêt.....	22
5.3.2	Les cours de promenades des centres de détention.....	23
5.4	L'hygiène et salubrité.....	25
5.5	La restauration.....	26
5.6	La cantine.....	30
5.6.1	Le descriptif des locaux.....	30
5.6.2	Le fonctionnement.....	30
5.6.3	Les commandes.....	33
5.6.4	Les réclamations.....	34
5.7	La prise en compte des personnes dépourvues de ressources financières.....	35
5.7.1	Les comptes nominatifs.....	35
5.7.2	La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes.....	37
5.8	L'accès à l'informatique.....	38
6	L'ordre intérieur.....	39
6.1	L'accès à l'établissement.....	39
6.1.1	L'accès des piétons.....	39
6.1.2	L'accès des véhicules.....	39
6.2	La vidéosurveillance.....	40
6.3	L'organisation des mouvements.....	41
6.4	Les fouilles des personnes détenues.....	42
6.5	L'organisation des extractions médicales.....	42
6.6	Les transferts et extractions.....	42
6.7	La discipline.....	43
6.7.1	La commission de discipline.....	43
6.7.2	La tenue de la commission de discipline.....	44
6.7.3	Le suivi de la procédure disciplinaire.....	44
6.7.4	Le quartier disciplinaire.....	45
6.8	Le quartier d'isolement.....	47

6.9	Les incidents	48
6.10	Le service des agents	49
7	Les relations avec l'extérieur.....	51
7.1	Les visites.....	51
7.2	Les unités de vie familiale (UVF)	55
7.3	L'accès des avocats et autres intervenants.....	58
7.4	Les visiteurs de prison	58
7.5	La correspondance	58
7.6	Le téléphone.....	59
7.7	Les médias	60
7.8	Les cultes.....	60
8	L'accès au droit	62
8.1	Le point d'accès au droit (PAD).....	62
8.2	Le délégué du Défenseur des droits (Médiateur de la République)	63
8.3	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité.....	64
8.4	L'ouverture des droits sociaux.....	64
8.4.1	L'assurance maladie.....	64
8.4.2	Les prestations familiales.....	65
8.5	Le droit de vote.....	66
8.5.1	L'inscription sur les listes électorales.....	66
8.5.2	Les opérations de vote.....	66
9	La réduction des violences	67
9.1	Le traitement des requêtes	67
9.2	Le droit d'expression des personnes détenues	67
9.3	L'encadrement, la formation et les débriefings des personnels.....	68
9.4	Les régimes différenciés au centre de détention	68
10	La santé.....	71
10.1	Les locaux et les moyens de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)	
	72	
10.1.1	Les locaux.....	72
10.1.2	Les personnels.....	74
10.2	La prise en charge somatique.....	75
10.3	La prise en charge psychiatrique	77
10.4	L'activité de l'UCSA	78
10.5	Les actions d'éducation à la santé	79
10.6	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	79
10.6.1	Les extractions pour consultation.....	80
10.6.2	Les extractions pour hospitalisation.....	80
10.7	Les réunions institutionnelles	81
11	Les activités	81
11.1	La procédure d'accès au travail et à la formation.....	82
11.1.1	Les demandes de classement.....	82
11.1.2	Les décisions de classement.....	82
11.1.3	Les déclassements	83
11.2	Le travail à la maison d'arrêt et au centre de détention.....	84
11.2.1	Le service général	84
11.2.2	Les ateliers de production.....	86
11.2.3	Le travail en cellule	89
11.2.4	Les rémunérations	89
11.2.5	Les bulletins de salaires.....	94
11.3	La formation professionnelle à la maison d'arrêt et au centre de détention.....	95

11.3.1	La présentation générale	95
11.3.2	La formation « Entreprise d'entraînement pédagogique »	96
11.3.3	La formation « agent d'entretien du bâtiment »	97
11.3.4	La formation « ouvrier paysager »	98
11.3.5	La formation « initiation à l'informatique »	99
11.3.6	Le bilan des actions de formations professionnelles	99
11.4	L'enseignement	100
11.4.1	Les personnes en charge de l'enseignement	100
11.4.2	Les moyens	100
11.4.3	L'accueil des arrivants	100
11.4.4	Les étudiants	101
11.4.5	Le fonctionnement	102
11.4.6	Les résultats	103
11.4.7	Le journal interne	103
11.5	Le sport en MA et en CD	104
11.5.1	Les moyens	104
11.5.2	Les plannings	105
11.5.3	L'activité	105
11.6	Les activités socioculturelles des MA et des CD	106
11.6.1	L'organisation des activités	106
11.6.2	Les activités proposées	107
12	L'exécution des peines et l'insertion	111
12.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	111
12.2	L'aménagement des peines	112
12.2.1	Le service de l'application des peines	112
12.2.2	Les mesures d'aménagement de peines	112
12.3	La préparation à la sortie	114
13	Le fonctionnement de l'établissement	114
13.1	Les instances	114
13.1.1	La Commission pluridisciplinaire unique (CPU)	114
La prévention du suicide		115
13.1.2	Les réunions des services	115
13.1.3	Les instances paritaires	116
13.1.4	Le conseil d'évaluation	116
13.2	Les outils pluridisciplinaire	116
13.2.1	Le cahier électronique de liaison (CEL)	116
13.2.2	Le parcours d'exécution de peines (PEP)	116
13.3	Les relations entre les surveillants et les personnes détenues	118
13.4	Note d'ambiance	119
14	Conclusion	120